



Effets de l'UNDAF et indicateurs :

Effet 1 : D'ici 2011, les populations connaissent, expriment librement leurs droits, participent au processus démocratique et au développement socio-économique dans le cadre d'institutions consensuelles axées sur les résultats

Effet 2 : D'ici 2011, les capacités productives et les opportunités d'accès à l'emploi et au revenu notamment pour les populations rurales, les jeunes et les femmes sont accrues, la sécurité alimentaire des populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants est améliorée

Effet 3 : D'ici 2011, les populations, en priorité les enfants, les jeunes et les femmes sont en bonne santé, consomment de l'eau potable, ont un développement physique et mental harmonieux, sont éduqués, sont protégés contre toutes formes d'exploitation et d'abus et jouissent d'une hygiène de vie adéquate, en particulier dans les zones les plus pauvres (Moyenne Guinée ; Haute Guinée ; Guinée Forestière).

Effets escomptés du CIPAP/Indicateurs :

Effet 1 : Le processus de décentralisation est amélioré et consolidé

Effet 2 : Les capacités productives et les revenus sont augmentés, notamment pour les populations rurales, les femmes et les jeunes dans les régions pauvres ou sinistrées de concentration du SNU

Produits escomptés de PDLG II/ Indicateur :

Produit 1 : La fonctionnalité et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales sont renforcés grâce notamment à une mobilisation soutenue et à une gestion transparente des ressources financières et fiscales locales.

Produit 2 : Les économies des collectivités locales partenaires du projet et celles de leur région d'appartenance amorcent un processus de développement soutenu et intégré.

Produit 3 : Une démarche harmonisée de planification et de suivi participatifs des actions de développement local est adoptée et mise en œuvre dans les collectivités locales et aux niveaux préfectoral et régional.

Produit 4 : Le processus de décentralisation et de développement local dispose d'un cadre stratégique et d'un dispositif technique et financier de mise œuvre, renforcés par un système de suivi évaluation et de cadres de concertation périodique.

<u>Détail du Projet</u>	
Période du projet :	<u>2008-2012</u>
Composante du projet :	
Titre du projet :	Programme de Développement Local en Guinée II
Code de projet :	ATLAS no. <u>000</u>
	Date d'approbation ATLAS :
Durée du projet :	De : février 2008 à décembre 2012
Option de gestion des fonds :	parallèle, canalisée
Agent administratif:	PNUD

<u>Détail budgétaire</u>	
BUDGET APPROUVÉ	USD 4.650.000
• PNUD	USD 2.000.000
• FENU	USD 2.000.000
• Gouvernement	USD 360.000
• CRD et CU de Kouroussa et Siguiri	USD 290.000
COUT TOTAL DU PROJET	USD 7.860.000
dont total recherché auprès d'autres partenaires :	USD 3.210.000

Approuvé par le Gouvernement
Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger

Date

Approuvé par le PNUD
Représentant résident

Date

Approuvé par le FENU

Date

(Handwritten signatures and stamps)

30/01/08

30/01/08

30/01/08

PNUD
Guinée



Guinée

Effets de l'UNDAF et indicateurs :

Effet 1 : D'ici 2011, les populations connaissent, expriment librement leurs droits, participent au processus démocratique et au développement socio-économique dans le cadre d'institutions consensuelles axées sur les résultats

Effet 2 : D'ici 2011, les capacités productives et les opportunités d'accès à l'emploi et au revenu notamment pour les populations rurales, les jeunes et les femmes sont accrues, la sécurité alimentaire des populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants est améliorée

Effet 3 : D'ici 2011, les populations, en priorité les enfants, les jeunes et les femmes sont en bonne santé, consomment de l'eau potable, ont un développement physique et mental harmonieux, sont éduqués, sont protégés contre toutes formes d'exploitation et d'abus et jouissent d'une hygiène de vie adéquate, en particulier dans les zones les plus pauvres (Moyenne Guinée ; Haute Guinée ; Guinée Forestière).

Effets escomptés du CIPAP/Indicateurs :

Effet 1 : Le processus de décentralisation est amélioré et consolidé

Effet 2 : Les capacités productives et les revenus sont augmentés, notamment pour les populations rurales, les femmes et les jeunes dans les régions pauvres ou sinistrées de concentration du SNU

Produits escomptés de PDLG II/ Indicateur :

Produit 1 : La fonctionnalité et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales sont renforcés grâce notamment à une mobilisation soutenue et à une gestion transparente des ressources financières et fiscales locales.

Produit 2 : Les économies des collectivités locales partenaires du projet et celles de leur région d'appartenance amorcent un processus de développement soutenu et intégré.

Produit 3 : Une démarche harmonisée de planification et de suivi participatifs des actions de développement local est adoptée et mise en œuvre dans les collectivités locales et aux niveaux préfectoral et régional.

Produit 4 : Le processus de décentralisation et de développement local dispose d'un cadre stratégique et d'un dispositif technique et financier de mise œuvre, renforcés par un système de suivi évaluation et de cadres de concertation périodique.

Détail du Projet	
Période du projet :	<u>2008-2012</u>
Composante du projet :	
Titre du projet :	Programme de Développement Local en Guinée II
Code de projet :	ATLAS no. <u>000</u> Date d'approbation ATLAS :
Durée du projet :	De : février 2008 à décembre 2012
Option de gestion des fonds :	parallèle, canalisée
Agent administratif:	PNUD

Détail budgétaire	
BUDGET APPROUVÉ	USD 4.650.000
• PNUD	USD 2.000.000
• FENU	USD 2.000.000
• Gouvernement	USD 360.000
• CRD et CU de Kouroussa et Siguiré	USD 290.000
COUT TOTAL DU PROJET	USD 7.860.000
dont total recherché auprès d'autres partenaires :	USD 3.210.000

Approuvé par le Gouvernement
Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration
Africaine et des Guinéens de l'Etranger

Date

Approuvé par le PNUD
Représentant résident

Date

Approuvé par le FENU

Date

Gouvernement de la République de Guinée

Programme de Développement des Nations Unies

Fonds d'Équipement des Nations Unies

Document de programme conjoint

Bailleurs :	PNUD, FENU
Agence d'exécution :	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
Autres partenaires :	Autres Agences du SNU ; Sociétés minières (SAG, SEMAFO) ; Plan Guinée
Titre du projet :	Programme de Développement Local en Guinée (PDLG II)

Résumé

Résumé

Intervenant à la suite du Programme de Développement Local en Guinée (PDLG 1) qui a été mis en œuvre entre 2001 et 2006, le Programme de Développement Local en Guinée (PDLG2) vise à accompagner la décentralisation et la participation des citoyens à la gestion locale pour une réduction accélérée de la pauvreté en Guinée. En terme d'objectif immédiat, PDLG 2 contribuera à l'instauration d'une gouvernance locale saine et durable et à l'approfondissement de la décentralisation au niveau régional et national.

Le projet comporte quatre produits, chaque produit ayant plusieurs activités :

- Une efficacité démontrée des collectivités locales en maîtrise d'ouvrage grâce au renforcement de leur capacité d'appropriation des outils de planification, de financement et de gestion municipales.
- Les économies des collectivités locales partenaires du projet et celles de leur région d'appartenance amorcent un processus de développement soutenu et intégré.
- Une démarche harmonisée de planification et de suivi participatifs des actions de développement local est adoptée et mise en œuvre dans les collectivités locales et aux niveaux préfectoral et régional.
- Le processus de décentralisation et de développement local dispose d'un cadre stratégique et d'un dispositif technique et financier de mise œuvre, renforcés par un système de suivi évaluation et de cadres de concertation périodique.

Pour la mise en œuvre du projet, la stratégie d'intervention privilégie les pistes suivantes : lutte contre la pauvreté et intégration des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; développement communal et intercommunal ; création et renforcement des capacités ; développement du partenariat entre les collectivités locales et les structures déconcentrées ; promotion de cadres de concertation aux niveaux local, méso et national ; stratégie de développement des économies locales ; financement du développement local à travers la mise en place d'un Fonds de Développement Local ; appui au développement des mécanismes de transferts fiscaux et financiers.

D'un coût estimé à **7.860.000 \$US, dont 4.650.000 engagés par les parties signataires du document de projet**, le programme interviendra d'une part en Haute Guinée, une des régions les plus pauvres, avec un fonds de développement local ainsi qu'un fonds de développement économique, et d'autre part, selon une approche phasée (Phase 1 : renforcement des capacités ; Phase 2 : conditionnée à la mobilisation de ressources : fonds de développement local), en Guinée forestière. Ainsi, il bénéficiera à une population estimée à plus de 880.000 habitants.

Il aura un impact au niveau régional grâce à l'expérimentation d'une Agence régionale de développement et un impact au niveau national par l'accompagnement du Gouvernement en vue de la mise en place d'un dispositif technique et financier pérenne de pilotage de la décentralisation et d'investissements publics dans les collectivités locales.

Contexte et analyse de la situation

1. Contexte du pays :

1.1. Contexte sociopolitique :

Pays côtier de l'Afrique de l'ouest (483 km de littoral atlantique) partageant des frontières avec six autres pays dont quatre ont connu des guerres parfois longues et particulièrement meurtrières (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria, Sierra Léone), la Guinée s'étend sur une superficie de 245.857 Km² pour une population estimée à 9,3 millions d'habitants en 2005. Au plan physique, la Guinée est dotée de potentialités importantes et variées dont la pluviométrie la plus abondante de l'Afrique de l'Ouest et un sous-sol particulièrement favorisé par la diversité de ses richesses.

La situation économique en constante détérioration, une gestion publique souvent peu efficace ainsi que l'impact négatif des guerres menées à ses frontières et même sur son territoire depuis le début des années 2000, combinés à une ouverture et à un dialogue politique insuffisants expliquent sans doute la profonde contestation populaire qui a démarré en juin 2006. Cette contestation s'est poursuivie pour aboutir en février 2007 à la nomination d'un premier ministre de consensus, chef du gouvernement avec des pouvoirs élargis et à la mise en place le 28 mars 2007 d'un nouveau cabinet ministériel qui consacre le renouvellement complet de l'équipe gouvernementale. L'émergence et le dynamisme d'une société civile de plus en plus active¹, l'impatience et l'ampleur des attentes d'une population acceptant de moins en moins la profonde pauvreté dans laquelle elle est plongée, indiquent l'urgence et dessinent les contours de l'ampleur du défi auquel est confrontée la classe politique guinéenne. La prochaine étape dans le processus de renaissance politique et économique de la Guinée est l'organisation d'élections législatives transparentes et crédibles dans un climat de dialogue politique sincère entre les différents acteurs.

1.2. Contexte Economique, pauvreté et vulnérabilité

La détérioration de la situation économique et financière de la Guinée, en particulier au cours des quatre dernières années, s'explique largement par les contre-performances dans la gestion des affaires publiques et par la baisse probablement consécutive des financements extérieurs, l'aide publique à la Guinée étant passée de 3,7% de son PIB à la fin des années 90 à 0,6% en 2004². En effet, entre 2003 et 2006, le taux de croissance annuel moyen du PIB s'est établi à environ 2,45%, contre 4% au cours de la décennie 90. L'inflation, en forte progression (5 % en 2002, 14,8 % en 2003, 27,6 % en 2004, 29,7 % en 2005), a atteint son niveau le plus élevé au cours de la décennie avec 39,1 % en 2006 en glissement annuel. Cette progression de l'inflation a largement contribué à la détérioration du pouvoir d'achat des populations.

Avec un encours représentant 100% du PIB et le service de la dette, environ le quart des ressources budgétaires, la dette publique extérieure de la Guinée est l'une des plus insoutenables de la sous-région. Au 31 décembre 2006, le cumul d'arriérés de paiements au titre du service de la dette extérieure, auquel il convient d'ajouter des arriérés considérables au titre de la dette intérieure, était estimé à plus de 60 millions de dollars EU.

Ce contexte économique fort peu propice à la création d'emploi et de revenus a engendré une pauvreté monétaire étendue et profonde, accompagnée d'une très forte détérioration de la qualité des services sociaux de base (eau potable, assainissement, santé, éducation, etc.). Estimée à 49,2 % en 2002, l'incidence de la pauvreté a grimpé à 53,6% en 2005 malgré la mise en œuvre d'une Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) au cours de la période 2002-2005 et dont l'évaluation a établi que la mauvaise gouvernance était à la base de l'aggravation de la pauvreté dans le pays.

¹ Les femmes et les jeunes ont été aux premières lignes des mouvements de revendications syndicales et politiques qui ont abouti à la nomination du Premier Ministre de consensus. Les campagnes de sensibilisation menées par le gouvernement, ses partenaires et des ONG en vue de la candidature des femmes aux élections à venir et leur promotion à des postes importants au sein des partis politiques et des autres institutions publiques constituent une des réponses possibles à la problématique de la prise en compte du genre dans la vie sociopolitique en Guinée.

² Rapport FMI, janvier 2006.

C'est dans ce contexte que, tirant leçon de la mise en œuvre du DSRP1, la Guinée a adopté en juillet 2007 un DSRP2 pour la période 2007-2010 dont les principaux enjeux consistent à : (i) *préserver et renforcer la paix sociale* et (ii) *relancer la dynamique du développement économique et social*. Dans une telle optique, l'action du Gouvernement qui s'inscrit dans le court et le moyen termes, a consisté à mettre en place un programme minimum d'urgence de 6 mois destiné (i) à apporter des réponses à la demande sociale actuelle (denrées alimentaires, eau, santé, éducation, électricité, téléphone, etc.) et (ii) à réconcilier l'Etat avec les citoyens à travers l'organisation d'élections législatives transparentes et crédibles et la mise en place d'institutions et de procédures fondées sur l'état de droit, l'assainissement de la gestion des finances publiques, la normalisation des relations avec les partenaires au développement et la préparation d'une réforme profonde en vue de la mise en place d'une véritable administration de développement basée sur les principes de responsabilité, d'imputabilité et de transparence. Le DSRP s'inscrit ainsi dans une perspective de réalisation des objectifs de développement de moyen et long terme, y compris les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Dans le domaine du genre, toutes les études sur la question de la pauvreté ont permis d'établir que les femmes sont *les plus pauvres parmi les pauvres*, les plus vulnérables, les moins dotées de capacités et de ressources leur permettant de faire prévaloir leurs droits et leurs intérêts dans les arbitrages où elles sont impliquées à côté des hommes (86% des pauvres vivent en milieu rural et sont constitués de 53,3% de femmes- DSRP2)... Prenant en compte cette situation spécifique des femmes, le DSRP2 a accordé une place spéciale à la problématique « genre et équité », et vise en particulier à favoriser la participation des femmes à la vie politique et aux instances de prise de décision en vue de corriger les inégalités entre les hommes et les femmes.

2. ANALYSE DE LA SITUATION

1.3. Décentralisation et gouvernance locale

1.3.1. Cadre juridique, institutionnel et organisationnel de la décentralisation

La Guinée a généralisé le processus de décentralisation à l'ensemble du territoire national depuis une quinzaine d'années. En effet, le territoire guinéen est aujourd'hui entièrement organisé en collectivités décentralisées de base avec 303 communautés rurales de développement (CRD) comprenant 1700 districts ruraux et 38 communes urbaines (CU) regroupant plus de 500 quartiers urbains et Conakry elle-même, dotée d'un statut particulier.

Cette organisation administrative est reconnue par l'ensemble des acteurs institutionnels (État, élus, leaders communautaires, société civile et partenaires au développement). De ce point de vue, le processus de décentralisation semble irréversible. Des acquis incontestables ont été obtenus dans le domaine de la réalisation des infrastructures sociales. L'ensemble des collectivités décentralisées bénéficient actuellement d'une relative autonomie financière et sont dotées d'un organe délibérant et d'un organe exécutif. Il s'agit : (i) du conseil communal, du maire et de ses adjoints pour les communes urbaines, (ii) du conseil communautaire, du président, du vice-président et du trésorier pour les CRD. Des compétences générales sont reconnues aux communes et aux CRD dans plusieurs domaines du développement local soit en matière d'élaboration, vote et exécution du budget et des comptes, gestion de l'État civil et du domaine public, de l'éducation et de la santé. Les ressources des collectivités proviennent de la fiscalité locale : impôts directs, taxes diverses et revenu du domaine ou exceptionnellement de subventions, dons, legs et emprunts.

Au niveau central, l'autorité juridiquement compétente pour exercer la tutelle sur les collectivités décentralisées est le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). L'exercice effectif de cette tutelle se fait par délégation de pouvoir aux représentants du Gouvernement au niveau déconcentré (gouverneurs, préfets et sous-préfets) qui jouent le rôle de tutelle rapprochée. Les Services Régionaux d'Appui aux Collectivités et de Coordination des interventions des ONG et des Coopératives (SERACCO) et les Services Préfectoraux de Développement (SPD) sont des structures déconcentrées d'appui aux CL. Dans l'élaboration des plans de développement locaux (PDL), les services déconcentrés respectent les prérogatives et les décisions des instances des CRD.

Les dernières élections locales (2005) ont nettement amélioré l'autorité et la légitimité des organes dirigeants des collectivités décentralisées. Du point de vue de la gouvernance, les partis politiques de l'opposition à travers les CRD et les communes qu'ils ont conquis, participent et font leur apprentissage de la gestion publique. En 2006, un nouveau code des collectivités locales a été adopté consacrant ainsi les principes fondateurs de la décentralisation à savoir l'autonomie administrative et financière des collectivités locales assortie de dispositions de transfert de ressources fiscales, budgétaires et d'un patrimoine.

1.3.2. Problèmes majeurs de la décentralisation et de la gouvernance locale

Malgré d'indéniables avancées dans le domaine de la décentralisation et du développement local, la Guinée demeure confrontée à des problèmes qui entravent l'instauration d'une gouvernance locale saine et performante, susceptible de devenir un instrument de lutte contre la pauvreté. Peuvent être cités au nombre de ces problèmes³ :

- 1) le faible degré de fonctionnalité et la faible capacité des collectivités locales (i) à rendre des services aux communautés, (ii) à mobiliser les ressources financières et à les gérer de façon transparente, (iii) à impulser le développement économique local et (iv) à coordonner des actions de développement ;
- 2) la quasi absence de coordination des initiatives et l'inexistence d'une réelle impulsion au niveau régional et préfectoral, plus proche des collectivités locales et censé servir d'interface entre le niveau central et le niveau local, notamment par la recherche permanente d'une cohérence entre les orientations nationales et sectorielles d'une part, les plans de développement élaborés au niveau local, d'autre part ;
- 3) l'absence d'un cadre stratégique mettant en cohérence une vision politique claire et les instruments de sa mise en œuvre de façon coordonnée entre les parties prenantes et sous l'impulsion et le pilotage du gouvernement à travers le ministère chargé de la décentralisation ;
- 4) la faiblesse et / ou l'amenuisement des investissements de l'Etat dans les collectivités locales.

1.3.3. Appui des donateurs au processus de décentralisation

Stratégie des partenaires de la Guinée : La Guinée est appuyée dans la mise en œuvre de son processus de décentralisation et de développement local par ses partenaires techniques et financiers (PTF) et par certaines organisations non gouvernementales (ONG). L'assistance est essentiellement fournie à travers des projets et des programmes orientés vers des régions et des collectivités locales avec parfois un appui aux structures publiques nationales (DND) ou déconcentrées. L'une des caractéristiques essentielles de cette assistance est qu'elle s'adresse souvent de façon directe aux collectivités locales à travers les dispositifs mis en place par les projets / programmes financés par les PTF et les ONG faisant souvent appel à des prestataires ou opérateurs privés, ce qui favorise peu le renforcement souhaité des capacités des structures publiques centrales et surtout déconcentrées qui, de par leur mission et leur caractère pérenne, sont appelées à prendre la relève au départ d'une intervention extérieure généralement limitée dans le temps. Les principales interventions / assistances au processus de décentralisation et de développement local recensées par la mission sont résumées ci-après.

Banque Mondiale, AFD et FIDA : La Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement et le Fonds International de Développement Agricole interviennent à travers le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV). Conçu comme un programme évolutif à long terme avec trois phases et destiné à couvrir à terme les 303 CRD de la Guinée, le PACV vise à renforcer la gouvernance et à promouvoir le pouvoir économique des populations rurales. Au cours de la première phase, le PACV a initié et mis en œuvre un programme de décentralisation et de développement local, visant plus particulièrement à accroître l'accès des populations rurales aux infrastructures de base. Au cours de la seconde phase du programme, il s'agit, non seulement de consolider les stratégies de décentralisation et de participation dans les CRD, mais également d'améliorer d'une manière significative l'accès des populations aux services sociaux de base.

PNUD et FENU autres Agences du Système des Nations Unies (SNU) : L'appui du PNUD et du FENU à la décentralisation et au développement local a démarré en 1999 à travers le Projet de Développement Local en

³ Pour plus de détails sur les problèmes de la décentralisation, voir en Annexe 3 un tableau présentant les problèmes majeurs de la décentralisation en Guinée recensés par catégorie et par niveau avec leurs causes, le degré d'importance et les enjeux, les actions menées par le FENU/PNUD à travers le PDLG et les actions des autres partenaires de la Guinée.

Haute et Moyenne Guinée (PDLG). Cette intervention a couvert vingt trois (23) CRD des préfectures de Siguiri et de Kouroussa, en Haute Guinée.: (i) la planification participative locale, (ii) financement des investissements publics issus du processus de consultations locales, (iii) renforcement des capacités des acteurs locaux, (iv) renforcement du développement économique local avec un accent sur les pôles économiques et (v) mobilisation des ressources internes des collectivités locales dans une perspective de pérennisation des actions engagées. Cette intervention a fait l'objet d'une évaluation positive en juin 2007. Le présent projet est une suite du PDLG.

Dans l'esprit de la réforme de l'ONU et au titre de l'opérationnalisation du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD), les Agences du Système des Nations Unies (SNU) ont formulé et lancé en juillet 2007, avec le Gouvernement guinéen, le Programme conjoint de Relance des Dynamiques Locales de Développement en Guinée Forestière (REDYLO-GF) qui vise, pour la période 2007-2011, à contribuer à la relance des dynamiques locales de développement économique et social et de préservation de l'environnement dans cette région naturelle de la Guinée, fort éprouvée par des années de guerre et de violence.

Le Programme de coopération UNICEF – Guinée pour la période 2007-2011 comporte cinq composantes, à savoir : la survie et le développement de l'enfant ; l'éducation de base et l'équité ; la protection des enfants et des femmes ; l'accès à l'eau, à l'hygiène et l'assainissement ; la promotion de politiques sociales pour la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la prévention du VIH/SIDA. Un partenariat a été expérimenté entre l'UNICEF et le FENU/PNUD à travers le PDLG. En effet, les postes de santé réalisés par les CRD de Kouroussa et de Siguiri en Haute Guinée grâce au FDL mis en place par le PDLG ont bénéficié d'une dotation en médicaments essentiels suite à une récente démarche du FENU en direction de l'UNICEF. Ce partenariat pourrait se formaliser et se développer dans les préfectures où les deux Agences sont présentes en Haute Guinée et dans lesquelles elles auraient à intervenir dans le cadre du Programme Conjoint du SNU en Guinée Forestière. Les domaines de coopération sont : l'éducation de base et l'équité ; l'accès à l'eau, à l'hygiène et l'assainissement ; la promotion de politiques sociales.

Les quatre objectifs visés par le programme de coopération entre la Guinée et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) pour la période 2007-2011 seront atteints grâce à la mise en œuvre de trois composantes fondamentales : i) appui à l'enseignement primaire et à la scolarisation des filles ; ii) appui au développement rural communautaire ; iii) amélioration de la santé et de la nutrition des groupes vulnérables. Bien qu'il n'y ait pas eu un partenariat formel entre le FENU/PNUD et le PAM dans le cadre du PDLG, il a été noté que certaines écoles construites par des CRD de Kouroussa et de Siguiri grâce au FDL mis en place par le PDLG ont bénéficié de cantines scolaires PAM. Le PDLG II recherchera une formalisation de ce partenariat dans les préfectures de la Haute Guinée où les deux Agences sont présentes et dans celles où elles auront à intervenir dans le cadre du Programme Conjoint du SNU en Guinée Forestière.

Union Européenne : L'Union Européenne (UE) s'apprête à mettre en œuvre le Programme de Réhabilitation et Développement (PRD) qui vise, dans une première phase, à contribuer au processus de réhabilitation et de développement à la fois économique, social et institutionnel des zones affectées par les conflits en Guinée Forestière. Les préfectures visées sont : Kissidougou, Gueckédou, Macenta et N'Zérékoré.

Par ailleurs, l'UE financera le Projet d'Appui à la consolidation du processus de décentralisation en Guinée, le document de stratégie de coopération de transition ayant identifié comme deuxième secteur de concentration de l'aide européenne, la gouvernance et l'appui institutionnel comprenant notamment « l'appui au processus de décentralisation ».

BAD : La Banque Africaine de Développement (BAD) intervient à travers le Programme de Développement Social Durable (PDSD) qui vise à contribuer à réduire la pauvreté en Guinée par l'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et le renforcement de la gouvernance au niveau décentralisé. Le projet couvre la Haute et la Moyenne Guinée qui sont les plus exposées à la pauvreté et s'adresse en priorité à 49 CRD dont 26 en Haute Guinée et 23 en Moyenne Guinée. Le projet procède par la mise en place d'un fonds de développement social avec 4 guichets (services socio économiques de base et appui aux initiatives de développement local, promotion de l'entrepreneuriat, micro finance et activités génératrices de revenu, décentralisation et bonne gouvernance).

Plan Guinée : Plan est une ONG internationale qui intervient depuis 17 années en Guinée Forestière. Aujourd'hui, Plan Guinée est présente dans 50 collectivités locales (CRD et CU) réparties entre 4 Préfectures : Kissidougou, Gueckédou, Macenta, N'Zérékoré. Les domaines de cette intervention, orientés vers le développement communautaire centré sur l'enfant, sont les suivants : (i) éducation et développement de l'enfant ; (ii) santé et survie de l'enfant ; (iii) eau et assainissement ; (iv) participation et protection de l'enfant ; (v) décentralisation et gouvernance. Dans le cadre de la responsabilisation des communautés partenaires, Plan Guinée a procédé à la création de comités de pilotage des projets d'intérêt général (COPPIG). Malgré cette initiative, l'ONG a noté l'absence d'une dynamique de mobilisation des ressources internes des CL partenaires, situation qui risque d'avoir un impact négatif sur la pérennité des actions passées et actuelles.

2. PRINCIPAUX AXES STRATÉGIQUES

2.1. Leçons apprises du PDLG

Les leçons apprises de la mise en œuvre du PDLG I fournissent des éclairages sur les orientations retenues pour l'accompagnement et l'approfondissement du processus de décentralisation et de développement local en Guinée, notamment en matière : i) de mobilisation et d'affectation des ressources ; ii) de mécanisme de financement du fonds de développement local ; iii) de gouvernance locale.

Dans le domaine de la mobilisation et de la gestion des ressources, le PDLG a permis de noter que la disponibilité des citoyens à contribuer à la constitution de ressources locales variées fiscales et non fiscales suppose l'établissement d'un lien clair entre leur contribution et la réalisation d'infrastructures, identifiées et planifiées de manière participative au service de la communauté. A ce titre, le Système d'Analyse Financière et Institutionnelle des Collectivités locales (SAFIC) apparaît non seulement comme un outil d'identification du potentiel dormant mais aussi de participation citoyenne et de capacitation des élus.

Le mécanisme du fonds de développement local (FDL) s'est révélé efficace pour stimuler la capacité d'investissement local géré de manière participative et démocratique par les acteurs locaux. Toutefois, l'articulation entre les guichets destinés au financement public des infrastructures locales d'une part, à celui des activités économiques, notamment sous forme de subvention, d'autre part, a montré ses limites.

Les autres leçons portent sur : (i) l'importance de l'expression des capacités productives locales pour rendre durables les dispositifs de financement des investissements; (ii) l'importance de mettre en place et d'animer des instances ou cadres de concertation participative, susceptibles de jouer un véritable rôle de contre pouvoir et devenant ainsi le principal ferment d'une gouvernance locale saine et durable; (iii) la nécessité de développer une capacité d'animation économique locale à travers l'identification et la promotion de filières et créneaux porteurs et l'appui à la création de chaînes de valeur, notamment à partir des potentialités et opportunités existantes.

2.2. Opportunités de programmation

De récentes évolutions sont intervenues dans le domaine de la décentralisation et du développement local en Guinée. Elles portent sur :

- 1) l'intérêt des partenaires au développement (Union Européenne, Banque Mondiale, AFD, FIDA, PNUD, FENU) à travers les programmes en cours ou prévus, d'appuyer le gouvernement guinéen dans :
 - ☞ la définition d'un cadre stratégique d'orientation et de mise en œuvre concertée du processus de décentralisation en Guinée ;
 - ☞ la mise en place d'un mécanisme de concertation entre acteurs de la décentralisation ;
 - ☞ la mise en place d'un dispositif pérenne d'appui technique et financier aux collectivités locales ;
- 2) l'existence du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement en tant que référence analytique et programmatique permettant d'apporter une réponse commune du Système des Nations Unies (SNU) aux problèmes de développement auxquels la Guinée est confrontée d'une part,

existence de cadres de concertation, même s'ils sont souvent informels, entre les partenaires techniques et financiers de la Guinée, d'autre part. Le Programme conjoint SNU de Relance des Dynamiques Locales de Développement Economique et Social en Guinée Forestière (REDYLO-GF) apparaît comme une opportunité non seulement pour les Agences du SNU mais pour l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la Guinée d'assister ce pays dans une démarche de développement local coordonné au niveau régional ;

- 3) l'existence d'un cadre juridique de mise en œuvre de la décentralisation et du développement local, à savoir le Code des collectivités locales adopté par l'Assemblée Nationale en 2006, même si les décrets d'application ne sont pas encore pris par le Gouvernement.

2.3. Choix de la zone d'intervention et population bénéficiaire

2.3.1. Justification des choix proposés

L'une des raisons majeures qui avaient justifié le choix de la Haute Guinée pour la mise en œuvre du PDLG (1) était le niveau élevé de la pauvreté dans cette région par rapport à la moyenne nationale du pays. Cette situation n'a guère évolué dans un sens positif. L'expérience du PDLG a certes donné des résultats positifs pendant les cinq années où elle a été conduite dans les 23 CRD des préfectures de Kouroussa et de Siguiiri dans cette région mais ces résultats ont besoin d'être consolidés et étendus à d'autres collectivités locales de proximité. Cette extension et cette consolidation contribueront à l'émergence d'espaces économiques structurés dans la région, permettant aux pôles économiques existants et ceux à créer, de contribuer efficacement au développement des économies locales.

L'assistance du FENU en Guinée Forestière est planifiée pour être mise en œuvre en deux phases. Une première phase qui verra le PDLG 2 dès son lancement, faire du renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation durant les deux premières années. Une deuxième phase, qui verrait la mise en place d'un instrument d'investissement de type FDL dès que les conditions déclencheurs de phase seront réunies comme entre autres, un niveau suffisant de mobilisation de ressources(la conclusion d'un partenariat avec l'Union Européenne dans cette région de même que la disponibilité des fonds d'investissement au travers du Programme conjoint, Agences du SNU/Gouvernement guinéen de Relance des Dynamiques Locales de Développement en Guinée Forestière (REDYLO-GF). Dans le cadre de ce Programme conjoint, le SNU a souhaité confier au FENU la responsabilité de la mise en œuvre de la composante gouvernance locale de l'UNDAF dont la zone de convergence opérationnelle est la Guinée forestière.

Le programme mise également sur le partenariat à établir avec les Sociétés minières SAG/SEMAFO, l'ONG Plan-Guinée et les apports du gouvernement..

2.3.2. Zones proposées et population bénéficiaires

Haute Guinée :

- Les 23 CRD de Siguiiri et de Kouroussa couvertes par le PDLG
- Les communes urbaines (CU) de ces deux préfectures

Guinée Forestière :

Sous condition du point 2.3.1 précédent; les CRD des préfectures de Kissidougou, Gueckédou et Macenta où le PACV n'est pas présent. Cela constituerait au total pour :

- Kissidougou : 9 CRD (Beindou, Sangardo, Kondiadou, Banama, Albadariah, Bardou, Yendou-Millimou, Fermessadou, Yombiro) ;
- Gueckédou : 6 CRD (Bolodou, Kassadou, Guendembou, Fangamadou, Ouendekènè, Kondou) ;
- Macenta : 10 CRD (Balizia, Binikala, Bofossou, Fassankoni, Kouankan, Koyamah, N'Zébéla, Panziazou, Sérédou, Wattanka).

Soit au total 25 CRD. Ce chiffre pourrait toutefois connaître des modifications dans la mesure où le PACV ambitionne de couvrir d'autres CRD dans sa seconde phase. Les deux programmes pourraient se concerter pour le choix définitif des CRD retenues par chacun d'eux.

Enfin, un partenariat pourrait être envisagé avec l'ONG Plan Guinée dans les CRD qui seront retenues par le PDLG 2 en Guinée Forestière dans la zone d'intervention de Plan/Guinée.

Au total, la population des collectivités locales partenaires du projet, sur la base du recensement de 1996, se présenterait comme suit :

- Haute Guinée : 427.768 habitants
- Guinée Forestière : 456.854 habitants
- Population totale : 884.622 habitants.

2.3.3. Possibilité d'associer les communes urbaines de la zone d'intervention

Cette option de zone d'intervention qui répond à des contraintes de ressources réduit considérablement l'opportunité pour le PNUD et le FENU de procéder à une véritable extension des résultats positifs du PDLG en Haute Guinée, dans les communes urbaine et dans les autres préfectures de la région à savoir Kankan, Kérouané et Mandiana. Pour créer une intégration et une dynamique régionales et offrir le maximum d'opportunités économiques aux pôles de Siguiri et de Kouroussa et aux autres pôles à créer dans les préfectures de la Guinée Forestière, le projet envisage la réalisation du SAFIC dans les communes urbaines des préfectures de **Kankan, Kérouané, Mandiana, Kissidougou, Gueckédou et Macenta** avec une implication des Comités Préfectoraux de Développement.

2.4. Orientations stratégiques :

Le PDLG 2 se propose de servir de levier pour engager les collectivités locales, les structures au niveau régional, les institutions du niveau central et les partenaires au développement de la Guinée dans l'approfondissement de la décentralisation et du développement local pour en faire une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, trois axes stratégiques sont retenus. Ils visent les trois niveaux de gestion du processus de la décentralisation, à savoir le niveau national, le niveau méso (régional et préfectoral) et le niveau local, présentés comme suit :

- 1) **Axe stratégique n°1** : Accroissement progressif et continu de la responsabilité et des capacités locales dans la gestion du développement au niveau local en général et la promotion des initiatives de développement économique en particulier.
- 2) **Axe stratégique n°2** : Renforcement des capacités du niveau méso (région et préfecture) en vue de lui permettre d'assurer (i) la cohérence et l'articulation entre les niveaux national et local et (ii) d'apporter aux CL un appui technique, organisationnel et institutionnel de proximité pour accompagner et coordonner le développement local.
- 3) **Axe stratégique n°3** : Contribution à l'amélioration du pilotage et de l'accompagnement de la décentralisation au niveau central en visant spécifiquement la définition d'un cadre stratégique d'orientation et de mise en œuvre concertée à ce processus en Guinée

3. CADRE DES OBJECTIFS, DES PRODUITS ET DES ACTIVITES

3.1. Objectifs

3.1.1. Cadre de programmation

En matière de gouvernance, les objectifs et stratégies du Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) confirment la gouvernance comme une des préoccupations centrales de tous les acteurs du développement en Guinée. S'inscrivant dans ce cadre, le Plan d'action du Programme de Pays 2007-2011 entre la Guinée et le PNUD vise les produits suivants : i) une gestion efficiente des collectivités locales par la formation des élus locaux et des autres acteurs de la décentralisation ; ii) des plans de développement locaux (PDL) sont élaborés, approuvés et mis en œuvre dans 43 collectivités locales ; iii) les outils et procédures de mobilisation et de gestion des ressources financières des collectivités locales sont améliorés et les fonds destinés à l'investissement sont accrus dans les zones d'intervention.

L'Effet du PNUAD visé par ce projet est ainsi formulé : « D'ici 2011, les populations connaissent, expriment librement leurs droits, participent au processus démocratique et au développement socio-économique dans le cadre d'institutions consensuelles axées sur les résultats ».

Ces stratégies, objectifs, produits et effets restent en conformité avec les priorités ou objectifs nationaux dans le DSRP2, (2007-2010), à savoir « Améliorer la gouvernance et renforcer les capacités institutionnelles et humaines ». Le *Programme de Développement Local en Guinée (PDLG II)* s'inscrit dans ce cadre programmatique / de coopération entre la Guinée et ses partenaires du Système des Nations Unies.

3.1.2. Objectif de développement

Le programme vise à l'amélioration, de manière durable et équitable, des modes et des moyens d'existence des populations de la Haute Guinée et de la Guinée forestière.

En termes opérationnels, le Projet le PDLG2 vise à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) suivants :

Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim.

Objectif 2 : Assurer une éducation primaire pour tous.

Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile.

Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle.

Objectif 7 : Assurer un environnement durable.

3.1.3. Objectif immédiat

Assurer l'adoption des pratiques de bonne gouvernance pour le développement local par les Collectivités Territoriales et les autres acteurs locaux en Haute Guinée et en Guinée forestière.

3.2. Produits et activités

3.2.1. Produit 1

Une efficacité démontrée des collectivités locales en maîtrise d'ouvrage grâce au renforcement de leur capacité d'appropriation des outils de planification, de financement et de gestion municipales.

3.2.2. Activités du produit 1

Activité 1.1	Autoévaluation assistée par les communautés rurales de développement (CRD) de Siguiiri et de Kouroussa des 23 Plans d'action de redressement financier et institutionnel des collectivités locales (PARFIC) et des Plans d'action de développement économique local (PADEL) élaborés pour les 7 pôles de développement en 2005.
Activité 1.2	Capitaliser les expériences PARFIC et PADEL en vue de répliquer dans les nouvelles collectivités locales (CL) partenaires.
Activité 1.3	Mettre en place des mécanismes / procédures visant l'autonomie de fonctionnement des nouvelles CRD et des communes urbaines (CU) partenaires (recrutement de personnel, appui budgétaire, approche faire-faire, etc.).
Activité 1.4	Réaliser le SAFIC et la programmation de développement local axée sur la mobilisation et la gestion transparente des ressources dans les nouvelles CL partenaires
Activité 1.5	Intensifier le processus de collecte fiscale et des ressources internes d'une façon générale y compris l'instauration et l'appropriation de mécanismes favorisant un maximum de transparence dans la gestion des impôts partagés.
Activité 1.6	Introduire la budgétisation locale sensible au genre et veiller à son appropriation par les collectivités décentralisées et les services préfectoraux.

Les outils et procédures concernant une gestion financière et administrative efficace et transparente des collectivités locales ont déjà été mis en œuvre par le PDLG. Ils existent donc et certains font même l'objet d'appropriation par d'autres projets / programmes intervenant dans la décentralisation. Ces outils sont les suivants : la procédure de planification locale (PPL), le Système d'analyse financière et institutionnel des collectivités locales (SAFIC), le Fonds de développement local (FDL), les cadres de concertation, le dispositif d'appui conseil et le cadre de suivi et évaluation.

Le Produit 1 s'inscrit dans la dynamique de pérennisation du PDLG en cours depuis 2005 et vise : (i) l'accompagnement des 23 CRD des préfectures de Siguiiri et de Kouroussa partenaires du PDLG dans sa première phase pour une maîtrise totale de ces outils avant la fin du projet ; (ii) le déploiement de ces outils dans les nouvelles collectivités locales retenues pour l'actuel projet ; (iii) la préparation de toutes les collectivités locales partenaires à s'engager dans un processus autoentretenu de gouvernance locale de façon à permettre un retrait du projet.

L'utilisation du SAFIC sera préférée à la procédure habituelle de planification locale dans la mesure où cet outil apporte une innovation déterminante dans la programmation du développement local. En effet, il ressort des diagnostics réalisés avec le SAFIC des constats selon lesquels la faiblesse des ressources financières des collectivités locales et la qualité médiocre des prestations offertes aux citoyens découlent pour une bonne part de dysfonctionnements organisationnels qui ne leur permettent pas de jouer pleinement leurs rôles dans le cadre de la maîtrise de leurs finances et de la promotion de l'économie locale.

La réalisation du SAFIC dans les nouvelles CRD partenaires sera étendue aux communes urbaines (CU) de la préfecture d'appartenance de ces CRD. Il n'est pas prévu que les SAFIC réalisés dans les CU débouchent sur la mise en place du FDL. Toutefois, outre la possibilité pour ces CU d'améliorer la mobilisation et la gestion de leurs ressources financières et fiscales internes, le SAFIC contribuera à identifier / analyser les conditions qui permettront à ces CU, pôles géographiques naturels de développement dans leur préfecture d'appartenance, de mieux jouer leur rôle structurant et d'offrir des opportunités de développement économique (intensification des échanges, etc.) aux CRD de l'hinterland.

3.2.3. Produit 2

Les économies des collectivités locales partenaires du projet et celles de leur région d'appartenance amorcent un processus de développement soutenu et intégré

3.2.4. Activités du produit 2

Activité 2.1	Mettre en place le dispositif de décaissement des investissements
Activité 2.2	Accompagner les collectivités locales dans la maîtrise d'ouvrage du FDL y compris l'élaboration de plan d'investissements, la définition de micro projets, leur mise en œuvre dans les domaines de vocation dudit fonds..
Activité 2.3	Mettre en place au sein des collectivités locales un mécanisme d'entretien et de suivi des infrastructures.
Activité 2.4	Mettre en place et rendre opérationnels des cadres de promotion des économies locales basés sur les PADEL et les relations entre CRD et centres urbains structurants.
Activité 2.5	Elaborer et valider une stratégie de développement économique local et un manuel d'opération du fonds de développement économique local.).
Activité 2.6	Assister les CL dans la définition d'une vision et des orientations de développement économique local et le renforcement des capacités des promoteurs économiques / entrepreneurs locaux.
Activité 2.7	Assister les CL dans la création d'un environnement favorable au développement des PME locales
Activité 2.8	Assister les CL dans la mobilisation et le renforcement technique des jeunes ouvriers locaux pour leur implication dans les chantiers voire leur promotion en Groupements de maîtrise d'œuvre (Cf. expérience GMO FENU/Padmir/Sénégal) en vue de contribuer à la réduction de l'exode rural et de l'émigration outre mer.
Activité 2.9	Faciliter l'élaboration et la signature de cadre de partenariat économique entre les opérateurs économiques locaux et les collectivités locales.
Activité 2.10	Mettre en relation des entrepreneurs et des promoteurs avec les IMF pour une offre durable de produits financiers adaptés aux conditions locales.

Structure et mécanismes de fonctionnement des investissements

L'importance accordée par le PDLG 2 au développement économique local a une incidence sur la structure du des investissements.

Dans la mise en œuvre du PDLG1, une formule de répartition du FDL a été utilisée pour déterminer le montant à attribuer à chaque CRD. Cette formule comprenait :

- (i) un montant de base uniforme pour chaque CRD de 2.500 USD par an ;
- (ii) une partie variable en fonction de la population (recensement de 1996 x 1,6 USD par an et par tête d'habitant) ;
- (iii) un montant complémentaire correspondant à 10% du FDL attribué aux CRD et destiné aux opérations inter-CRD.

Après plusieurs années d'exécution, force est de reconnaître que cette formule de calcul du montant alloué à chaque CRD a montré quelques insuffisances. Les principaux constats ont été les suivants :

- (i) les montants des allocations des CRD ayant une faible taille de population sont insuffisants pour la réalisation des infrastructures ;
- (ii) le calcul ne tient pas compte de la capacité d'absorption actuelle des CRD qui, à la suite des résultats obtenus grâce au SAFIC, ont accru de façon notable leurs ressources fiscales ;
- (iii) le montant alloué aux actions inter-CRD (10% du FDL) est quasi insignifiant par rapport au coût de réalisation de ces types d'infrastructures, etc.

Compte tenu de toutes ces remarques, il paraît nécessaire de proposer une formule qui correspond davantage à l'accroissement des ressources propres des collectivités. En plus, il sera mis en place un mécanisme de stimulation pour les collectivités qui ont fait des efforts dans le recouvrement des recettes fiscales.

Pour le PDLG 2, deux fonds distincts seront institués :

A) Un **fonds de développement local (FDL)** destiné au financement des **Investissements Communautaires et à la Gestion de l'Environnement local et des Ressources Naturelles** dont la maîtrise d'ouvrage relève des CL. Représentant 70% des ressources destinées à l'investissement, il comprend deux guichets :

- ☞ le guichet pour les infrastructures sociocommunautaires bénéficiant à des CL prises individuellement ou à des investissements intercommunautaires retenus au niveau des pôles économiques ;
- ☞ le guichet destiné au financement des actions de **Gestion de l'Environnement local**.

B) Un fonds de développement économique local : le **Fonds de Développement Economique (FDE)** visant à appuyer les groupements et les opérateurs privés dans les secteurs liés au développement économique constituera un second dispositif financier du projet. Représentant 30% des ressources consacrées à l'investissement, le FDE fera l'objet d'une étude spécifique en vue de définir sa stratégie et son mode opératoire de même que ses instruments de mise en œuvre en faveur des acteurs du développement économique local..

Le calcul des allocations indicatives pour les CRD de Siguri et de Kouroussa s'établit comme suit :

La population totale de ces deux préfectures en 1996 était de 427.768 habitants ; avec un taux d'accroissement naturel d'environ 2,6% par an, elle atteindrait actuellement plus de 550.000 habitants. Compte-tenu des multiples facteurs affectant ce type d'extrapolation, on considèrera par hypothèse une population résidente de 500.000 habitants.

Le calcul de l'investissement total fait intervenir deux éléments :

- une allocation de USD 1,5 par habitant par an pendant 3 ans, soit un sous-total de USD 2.250.000 ;
- un montant forfaitaire de USD 7.500 pour chacune des 23 CRD, plus les deux CU, soit un sous-total de USD 562.500.

Le total de l'investissement souhaité est donc USD 2.812.500.

Le FDL (70%) représente un total de USD 1.968.750, dont 15%, soit l'équivalent de USD 289.312, seront apportés par les contributions en espèces des populations.

Le FDE (30%) représente un total de USD 843.750

Les hypothèses ci-dessus sont reprises dans le cadre des résultats et dans le budget résumé afin de montrer notamment le complément de financement à rechercher.

La première année du projet sera consacrée prioritairement à :

- (i) la consolidation des procédures et mécanismes mis en place dans les 23 CRD partenaires du PDLG ;
- (ii) au renforcement des capacités de la Cellule d'Appui Technique (CAT) du projet et à la mise en place de l'Antenne de Kissidougou ainsi qu'au renforcement des capacités des structures publiques d'appui aux collectivités locales ;
- (iii) à la réalisation du SAFIC et à la mise en place des programmes de développement dans les nouvelles collectivités locales partenaires ; (iv) à l'appui au niveau méso et national pour l'accompagnement de la décentralisation.

Le FDL et le FDE seront déployés pendant trois ans (2009 à 2011) à partir de la seconde année du projet⁴.

3.2.5. Produit 3

Une démarche harmonisée de planification et de suivi participatifs des actions de développement local est adoptée et mise en œuvre dans les collectivités locales et aux niveaux préfectoral et régional.

⁴ Voir Annexe le Plan annuel de travail de la première année

3.2.6. Activités du produit 3

Activité 3.1	Généraliser le MIS comme outil de suivi et d'intégration des données sur la décentralisation et le développement local en Haute Guinée et en Guinée Forestière (niveaux régions et préfectures)
Activité 3.2	Réaliser une étude de faisabilité de la transformation du Comité ⁵ de pilotage du Programme conjoint du SNU en Guinée Forestière en une Agence de développement régional (ADR).
Activité 3.3	Mettre en œuvre l'ADR et en capitaliser les acquis pour une répliation dans les autres régions de la Guinée.
Activités 3.4	Conduire une étude sur l'harmonisation des différents niveaux de planification du développement
Activités 3.5	Accompagner les collectivités locales dans leur processus de planification et de budgétisation en veillant à la cohérence avec les autres niveaux de planification

Ce produit vise à faire le point des instruments, approches et méthodes de planification, de mise en œuvre et de suivi utilisés par les différents PTF (Agences du SNU, partenaires multilatéraux et bilatéraux), les structures gouvernementales et les ONG et à proposer, de façon concertée avec les uns et les autres, une démarche harmonisée de planification et de suivi participatifs qui puisse garantir la cohérence et l'articulation entre les différents niveaux de planification (CRD et CU, préfectures, région et niveau national) et entre la planification sectorielle et la planification décentralisée. Cette démarche pourra être testée prioritairement en Guinée Forestière dans le cadre du Programme conjoint de Relance des Dynamiques Locales de Développement en Guinée Forestière (REDYLO-GF). Il convient en effet de mentionner que le SNU a souhaité confier au FENU la responsabilité de la mise en œuvre de la "Composante N°4 : Gouvernance" de ce Programme conjoint.

Le choix de ce produit est justifié par le nombre élevé des intervenants dans une région sortie de guerre comme la Guinée Forestière avec des méthodes, des outils qui ne facilitent pas le dialogue entre les services déconcentrés et les élus et les services techniques des collectivités locales. Ainsi, par la planification comme porté d'entrée, les acteurs locaux auront une plate forme commune de concertation pouvant jeter les bases d'une Agence Régionale de Développement.

Une étude de faisabilité d'une telle agence est nécessaire.

3.2.7. Produit 4

Le processus de décentralisation et de développement local dispose d'un cadre stratégique et d'un dispositif technique et financier de mise en œuvre, renforcés par un système de suivi évaluation et de cadres de concertation périodique.

3.2.8. Activités du produit 4

Activité 4.1	Elaboration d'un cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation sous le leadership du Ministère de la décentralisation et en collaboration avec toutes les parties prenantes du processus.
Activité 4.2	Contribuer au renforcement des capacités de pilotage, de coordination et de suivi évaluation des acteurs au niveau central.

⁵ Les Rôles et responsabilités du Comité de pilotage du Programme conjoint sont les suivants : (i) adopter les plans d'action annuels du programme et prendre les décisions stratégiques pour leur mise en œuvre; (ii) faire une revue des activités menées par rapport aux résultats stratégiques recherchés et donner des orientations / réorientations nécessaires; (iii) s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre avec les politiques et programmes sectoriels, ainsi que les priorités nationales; (iv) impulser et soutenir la coordination entre tous les intervenants dans la région, pour une meilleure synergie et complémentarité entre les interventions; (v) formuler des requêtes spécifiques au gouvernement, dans le cadre de sa participation et appui au programme, et en assurer le suivi; (vi) entreprendre des actions de plaidoyer, en particulier pour la mobilisation des ressources. Le Comité est présidé par le Gouverneur de la Région Administrative de N'Zérékoré et comprend les principaux directeurs sectoriels régionaux, le Chef de service SERACCO, un représentant de la société civile régionale, les Coordonnateurs de programme des Agences du SNU présents en Guinée Forestière, un représentant de la Délégation de l'Union Européenne (lien avec le PRD), un représentant des Sociétés Minières, etc.

Activité 4.3	Adoption de MIS comme outil de suivi des collectivités locales de la Guinée.
Activité 4.4	Soutenir la mise en place d'un cadre interministériel de suivi de la décentralisation.
Activité 4.5	Contribuer à la mise en place d'un cadre de concertation permanent entre acteurs de la décentralisation aux niveaux central, régional et local.
Activité 4.6	Contribuer aux mécanismes de gestion de l'information sur les finances locales dans l'observatoire de la décentralisation.
Activité 4.7	Contribuer à la réalisation d'une étude de mise en œuvre d'un système pérenne de financement et d'appui technique à la décentralisation et du développement local
Activité 4.8	Etudier la faisabilité de la mise en place d'une fonction publique locale.

Le PDLG a largement contribué au cours de ces dernières années à la réflexion en Guinée sur les politiques nationales en matière de décentralisation, de gouvernance locale et de lutte contre la pauvreté. A travers la mise en place du MIS d'abord pour le suivi du projet puis au niveau de la Région de Kankan et au plan national auprès de la DND, le PDLG a contribué à l'opérationnalisation d'un système approprié de gestion de l'information en matière de gouvernance locale. Il a contribué à la création d'espaces de concertation efficace, en particulier au niveau local, et de façon générale, à la préparation et à la publication de documents de capitalisation et d'évaluation de sa propre expérience et d'orientation de la décentralisation en Guinée. Il a offert à différents acteurs et partenaires techniques et financiers de la Guinée impliqués dans la mise en œuvre de la décentralisation, l'opportunité de partager ses résultats, les leçons apprises et la capitalisation des bonnes pratiques.

Le produit 4 vise à confirmer, consolider et étendre ces acquis en vue de contribuer à l'enracinement de la décentralisation et de la gouvernance locale transparente en Guinée. L'obtention d'un tel produit passe nécessairement par une appropriation de la problématique de décentralisation par le niveau central et l'option d'en faire un instrument de lutte contre la pauvreté. Cette option transparaît dans le DSRP2 qui "*fait de l'amélioration de la gouvernance locale la pierre angulaire de la réussite de toutes les actions de développement*" et qui retient, au nombre des conditions pour la mise en œuvre d'une telle stratégie, "*l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire de la décentralisation*" d'une part, "*la création d'un fonds spécial de développement des collectivités locales*", d'autre part. Le produit 4 vise à accompagner le gouvernement pour opérationnaliser cette stratégie.

En conséquence, il s'agit ici, dans le cadre des activités à déployer pour obtenir ce produit, de travailler avec les autres partenaires de la Guinée, en particulier l'Union Européenne à travers le Projet d'Appui à la consolidation de la décentralisation en cours de démarrage, la Banque Mondiale, l'AFD et le FIDA à travers le PACV et certainement d'autres partenaires, à appuyer le Gouvernement dans l'élaboration et l'adoption d'une politique et d'un programme appropriés de même que la conception concertée et la mise en place d'un dispositif de financement de la décentralisation et du développement local.

3.2.9. Analyse transversale

L'évaluation du PDLG a, entre autres choses, révélé que les femmes et les jeunes ont été peu associés à l'émergence de la culture de bonne gouvernance dans les collectivités locales partenaires même si par ailleurs les femmes ont fait preuve de dynamisme, notamment à travers la vigueur des groupements ou associations qu'elles ont mis sur pied pour participer aux activités du projet. Les femmes et les jeunes sont peu présents dans la vie politique locale. Il a été en effet noté qu'au terme des élections locales de 2005, les femmes ne constituent que 2% des conseillers communautaires dans les CRD des deux préfectures (Kouroussa et Siguiri) et qu'elles sont entièrement absentes des CRD de la préfecture de Siguiri.

Un des thèmes transversaux fondamentaux du présent projet porte sur l'effort à consentir à la **réduction des disparités entre les hommes et les femmes** et à la prise en compte des préoccupations des autres groupes vulnérables, en particulier les jeunes. Les femmes et ces autres catégories seront activement impliquées dans l'ensemble des activités promues par le projet. A cet effet, le projet introduira la budgétisation sensible au genre afin d'impulser l'investissement vers les catégories dites marginalisées. Par ailleurs des indicateurs de performance seront appliqués afin de mesurer la performance du milieu et ainsi de bonifier l'investissement et la participation effective des femmes dans la gestion des collectivités. Outre le souhait d'avoir une participation effective des femmes et des jeunes au sein des différentes instances, tous les comités et les cadres de concertation à mettre en place dans le cadre du projet devront s'ouvrir aux femmes et aux jeunes.

Un autre thème transversal est la **gestion de l'environnement local et des ressources naturelles**. Pour s'assurer que l'environnement reçoive un traitement approprié. En effet, tous les investissements consentis feront l'objet d'une analyse d'impact environnemental préalable. Une fiche d'analyse simplifiée sera développée et utilisée lors de la prise des décisions pour les investissements annuels. Par ailleurs, comme présenté dans le cadre du produit 2, il est institué au sein du guichet Fonds de développement communautaire du FDL, un sous guichet destiné au financement des actions de gestion de l'environnement et des ressources locales.

3.3. Cadre des résultats et des ressources du projet

OMD visé : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
Priorité stratégique : Gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles
Effet PNUAD : D'ici 2011, les populations connaissent, expriment librement leurs droits, participent au processus démocratique et au développement socio-économique dans le cadre d'institutions consensuelles axées sur les résultats
Effets programme pays : (1) Le Processus de décentralisation est amélioré et consolidé ; (2) Les capacités productives et les revenus sont augmentés, notamment pour les populations rurales, les femmes et les jeunes dans les régions pauvres ou sinistrées de concentration du SNU
Composante du Programme : Gouvernance
Stratégie de partenariat : Le Gouvernement financera les services des agents de l'Administration impliqués dans les activités du projet, en particulier les SGCD et les SPD. Le PNUD apportera une assistance financière, le FENU appuiera les collectivités de Haute-Guinée à hauteur de USD 1.162.500, les CL apporteront une contribution de 15% aux investissements. Des ressources complémentaires seront mobilisées auprès des Sociétés minières de la zone du projet et auprès d'autres partenaires financiers. Un partenariat technique et financier pourra être envisagé avec les autres Agences du SNU, notamment dans le cadre des activités prévues en Guinée Forestière dans le cadre du Programme conjoint ainsi qu'avec Plan Guinée.
Objectif de développement du projet : <i>Le projet vise à l'amélioration, de manière durable et équitable, des modes et des moyens d'existence des populations de la Haute Guinée et de la Guinée forestière.</i>
Objectif immédiat du projet : <i>Assurer l'adoption des pratiques de bonne gouvernance pour le développement local par les Collectivités Territoriales et les autres acteurs locaux en Haute Guinée et en Guinée forestière</i>

PRODUITS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	ACTIVITES	INTRANTS
<p>Produit 1. Une efficacité démontrée des collectivités locales en maîtrise d'ouvrage grâce au renforcement de leur capacité d'appropriation des outils de planification, de financement et de gestion. municipales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'élus et autres acteurs locaux, de cadres CPD et SD formés à la méthodologie d'autoévaluation assistée ▪ 23 Rapports d'évaluation du PARFIC et 7 rapports d'évaluation du PADEL des préfectures de Kouroussa et de Siguiri disponibles et diffusés ▪ Impact des leçons apprises de la mise en œuvre des PARFIC, des PADEL et des pôles économiques sur la planification du développement local en Guinée ▪ Nombre des membres des cadres de concertation (Comités locaux, SPD, SD) contribuant efficacement à l'animation de la démocratie locale ▪ Nombre de CL (CRD et CU) ayant élaboré et mis en œuvre leur PARFIC, PADEL ou un pôle économique ▪ Taux de recouvrement du potentiel imposable ▪ Niveau de mobilisation des autres ressources internes des CL ▪ Pourcentage de budgets locaux et de documents de programmation de développement local genre sensibles 	<p>1.1. Autoévaluation assistée des PARFIC et des PADEL</p> <p>1.2. Capitalisation PARFIC et PADEL</p> <p>1.3. Appui autonomie fonctionnement nouvelles CL partenaires</p> <p>1.4. Réalisation du SAFIC dans les nouvelles CL partenaires</p> <p>1.5. Intensification mobilisation ressources internes</p> <p>1.6. Budgétisation sensible au genre</p>	<p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui technique de la CAT ▪ Appui conseil de la part du FENU et du PNUD ▪ Appui administratif et logistique du PNUD ▪ Appui des services régionaux et préfectoraux d'appui à la décentralisation et au développement local ▪ Appuis ciblés de consultants nationaux et internationaux ▪ Organisation de voyages d'études ▪ Communications et publications <p>Ressources financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FENU : 300.000 \$ ▪ PNUD : voir Produit 5

PRODUITS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	ACTIVITES	INTRANTS				
<p>Produit 2 : Les économies des collectivités locales partenaires du projet et celles de leur région d'appartenance amorcent un processus de développement soutenu et intégré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de CL ayant bénéficié de FDL ▪ Nombre et % de CL appliquant une politique de gestion durable des infrastructures et équipements marchands publics locaux ▪ Nombre de microprojets ou d'activités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mis en œuvre par les CL partenaires du projet ▪ Nombre d'activités de promotion de l'économie locale mises en œuvre grâce aux cadres de promotion mis en place par le projet ▪ Nombre de MPE / porteurs de projets crédibles - "Joueurs clé" du développement économique local engagés en faveur de leur milieu identifiés ▪ Nombre et % de femmes responsables de MPE ou porteuses de projets ayant bénéficié de renforcement de capacité ▪ Nombre et % de CL ayant mis en place et animant un dispositif d'appui-conseil à l'entrepreneuriat local ▪ Nombre et % de CL ayant créé un environnement local favorable aux affaires ▪ Nombre de contrats / conventions signés dans une CL entre les MPE de la CL et des entreprises / établissements publics et semi-publics ▪ Nombre de groupements de maîtrise d'œuvre opérationnels mis en place par les jeunes des CL partenaires du projet ▪ Nombre d'emplois décents créés dans les CL partenaires, en particulier au profit des femmes et des jeunes ▪ Nombre d'activités génératrices de revenus ou de micro projets à caractère économique ayant bénéficié de financement auprès des IMF partenaires du projet 	<p>2.1. Investissements publics (FDL)</p> <p>2.2. Gestion et entretien des infrastructures publiques locales</p> <p>2.3. Identification et formulation d'actions de gestion de l'environnement</p> <p>2.4. Mise en place cadres de promotion économies locales basés sur les PADEL</p> <p>2.5. Elaboration et validation d'une stratégie de développement économique local, un manuel d'opération du FDE.</p> <p>2.6. Aider les CL à avoir une vision et des orientations précises en DEL.</p> <p>2.7 Renforcement des capacités des promoteurs d'initiatives économiques.</p> <p>2.7. Accompagnement des MPE locales (signature et mise en œuvre contrats)</p> <p>2.8. Appui aux jeunes pour auto emploi / réduction exode rural et émigration</p> <p>2.9. Etude de faisabilité du Fonds de développement économique.</p> <p>2.10. Mise en place cadre de partenariat économique CL et opérateurs eco.</p> <p>2.11 Partenariat MPE-IMF pour offre durable de produits financiers adaptés</p>	<p>Ressources humaines (Voir Produit 5):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui technique de la CAT ▪ Appui conseil de la part du FENU et du PNUD ▪ Appui administratif et logistique du PNUD ▪ Appui des services régionaux et préfectoraux d'appui à la décentralisation et au développement local ▪ Appuis ciblés de consultants nationaux et internationaux ▪ Organisation de voyages d'études ▪ Communications et publications <p>Ressources financières</p> <p>Besoins pour les investissements:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Haute-Guinée : 2.812.500 \$ ▪ Guinée Forestière: 2.000.000 \$ <p>Financements acquis à la signature du document de projet :</p> <table border="0"> <tr> <td>FENU :</td> <td style="text-align: right;">1 162 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Gouvernement :</td> <td style="text-align: right;">360 000 \$</td> </tr> </table> <p>Bénéficiaires (Haute-Guinée): 290 000 \$</p> <p>Financements recherchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Haute-Guinée : 1 000 000 \$ ▪ Guinée Forestière: 2 000 000 \$ 	FENU :	1 162 500 \$	Gouvernement :	360 000 \$
FENU :	1 162 500 \$						
Gouvernement :	360 000 \$						

PRODUITS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	ACTIVITES	INTRANTS
<p>Produit 3 : Une démarche harmonisée de planification et de suivi participatifs des actions de développement local est adoptée et mise en œuvre dans les collectivités locales et aux niveaux préfectoral et régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateforme de concertation au niveau préfectoral et régional destinée à l'harmonisation des données du MIS ▪ Nombre de préfetures et de régions où le MIS est installé et fonctionnel ▪ Au moins une ADR est en place et fonctionnelle ▪ Rapport d'étude sur la planification ▪ Nombre de plans et de budgets élaborés et mis en œuvre. 	<p>3.1. Adoption MIS comme outil de suivi des collectivités locales.</p> <p>3.2. Etude de faisabilité en vue de la transformation du CP du Programme conjoint pour la relance des dynamiques locales de développement en Guinée Forestière (REDYLO-GF) en Agence de développement régional (ADR)</p> <p>3.3. Etude sur l'harmonisation des différents niveaux de planification du développement..</p> <p>3.4 Accompagnement des CL dans la planification et la budgétisation.</p> <p>3.5 Mise en œuvre et capitalisation des acquis de l'Agence de développement régional</p>	<p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui technique de la CAT ▪ Appui conseil de la part du FENU et du PNUD ▪ Appui administratif et logistique du PNUD ▪ Appui des services régionaux et préfectoraux d'appui à la décentralisation et au développement local ▪ Appuis ciblés de consultants nationaux et internationaux ▪ Organisation de voyages d'études ▪ Communications et publications <p>Ressources financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FENU : 70 000 \$ ▪ PNUD : voir Produit 5

PRODUITS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	ACTIVITES	INTRANTS
<p>Produit 4 : Le processus de décentralisation et de développement local dispose d'un cadre stratégique et d'un dispositif technique et financier de mise œuvre, renforcés par un système de suivi évaluation et de cadres de concertation périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les investissements de l'Etat et des partenaires au développement de la Guinée en faveur des collectivités locales se réalisent à travers un dispositif technique et financier pérenne reconnu et accepté de l'ensemble des acteurs. ▪ Nombre de préfectures et de régions où le MIS est installé et fonctionnel. ▪ Nombre de ministères et d'institutions de l'Etat qui intègrent les préoccupations de développement local et de dévolution de responsabilité au niveau des collectivités locales dans plans d'action. ▪ Nombre de questions transversales liées à la décentralisation et à la gouvernance locale (procédures de planification locale, système de suivi évaluation de la décentralisation, mode de financement des investissements publics locaux, etc.) ont fait l'objet de discussion dans un cadre partenarial formel ou non ayant réuni le Gouvernement et ses PTF engagés dans la décentralisation. 	<p>4.1. Contribution à l'élaboration du cadre stratégique</p> <p>4.2. Contribution au renforcement des capacités de pilotage au niveau central</p> <p>4.3. Contribution à la généralisation du MIS au niveau national</p> <p>4.4. Appui à la mise en place d'un cadre interministériel de suivi et de pilotage de la décentralisation.</p> <p>4.5. Contribution à la mise en place d'un cadre de concertation des acteurs de la décentralisation au niveau central</p> <p>4.6. Contribution opérationnalisation Observatoire de la décentralisation</p> <p>4.7. Etude de faisabilité d'un système pérenne financement & appui technique à décentralisation</p> <p>4.8. Une fonction publique locale est mise en place</p>	<p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui technique de la CAT ▪ Appui conseil de la part du FENU et du PNUD ▪ Appui administratif et logistique du PNUD ▪ Appui des services régionaux et préfectoraux d'appui à la décentralisation et au développement local ▪ Appuis ciblés de consultants nationaux et internationaux ▪ Organisation de voyages d'études ▪ Communications et publications <p>Ressources financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FENU : 235 000 \$ ▪ PNUD : voir Produit 5
<p>Produit 5. Appui au projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources humaines disponibles ▪ Ressources financières disponibles 	<p>5.1. Recrutement du coordonnateur et des experts</p> <p>5.2. Installation de l'antenne de Kissidougou</p> <p>5.3. Formation des membres de l'antenne de Kissidougou</p> <p>5.4. Entente / convention avec l'administration pour l'affectation des RH</p> <p>5.5. Logistique et opération du projet</p>	<p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem <p>Ressources financières :</p> <p>PNUD 2 000 000 \$ FENU : 232 500 \$ Financements recherchés auprès d'autres partenaires à travers le PNUD et le FENU: 210 000 \$</p>

4. MODALITES OPERATIONNELLES

4.1. Parties prenantes

Les parties prenantes au PDLG2 sont :

- les ministères, plus particulièrement le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), ministère de tutelle des collectivités locales et en charge de la décentralisation, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP), le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Extérieur (MAECIAGE) le Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance (MASCFE) ;
- les comités de pilotage ou d'orientation tant au niveau national que régional et local;
- les agences du système des Nations Unies en particulier le PNUD, FENU ;
- les autres partenaires au développement impliqués dans le financement ou la mise en œuvre du projet ;
- les fonctionnaires et agents des administrations de l'État au niveau local
- la société civile et les citoyens /usagers de l'administration;
- les collectivités locales
- les sociétés minières et autres opérateurs économiques présents dans les localités d'intervention.

4.2. Fonctionnement des instances

4.2.1. Au plan national

L'ancrage local mis en œuvre dans le cadre du PDLG demeure un des éléments importants du PDLG2 mais l'appui conseil au niveau central devient un élément fondamental pour deux raisons fondamentales : (i) comme le FENU/PNUD, tous les partenaires intervenant dans la décentralisation et le développement local jugent nécessaire d'apporter un appui au niveau central pour lui permettre d'assurer un meilleur accompagnement, un pilotage et un suivi plus rapprochés du processus de décentralisation ; (2) la zone géographique proposée pour le programme s'étend sur deux régions naturelles (Haute Guinée et Guinée Forestière) et sur trois régions administratives (Régions de Faranah, Kankan et N'Zérékoré).

Au niveau national, le Comité de pilotage du projet (CPP) déjà retenu dans le document de pérennisation de décembre 2004 est maintenu dans sa structure. Il comprend :

- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS);
- le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP)
- le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Extérieur (MAECIAGE);
- le Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance (MASCFE);
- le PNUD et le FENU;
- d'autres partenaires le cas échéant.

Le CPP est présidé par le Ministère de l'Intérieur. La Direction Nationale de la Décentralisation est responsable de l'exécution du projet dans son ensemble. Elle est assistée par une Cellule d'Appui Technique (CAT).

Le CPP se réunira une fois par an, à la demande du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Ce comité aura pour but, entre autres, de garantir la conformité des activités du projet aux orientations stratégiques du développement régional et les synergies avec d'autres projets de développement. Sur la base du programme d'activités annuel et des rapports d'activités qui lui seront soumis par l'équipe du projet le CPP formulera des orientations sur la conduite du projet, fera le point sur la mise en œuvre du projet et sur les difficultés y afférentes et formulera des recommandations pour l'obtention des résultats en mettant l'accent sur le rôle du niveau central dans le pilotage et l'accompagnement du processus de décentralisation et du développement local.

Le CPP pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires à la demande de l'un de ses membres. Le coordonnateur de la Cellule d'Appui Technique (CAT) au projet ou toutes autres personnes ressources

jugées utiles par le CPP pourront participer à ses travaux en tant que personnes ressources invitées. La CAT assurera le secrétariat du CPP.

4.2.2. Au plan régional

Un Comité d’Orientation, de Suivi et de Capitalisation (COSC) : (i) contribuera à la validation du plan de travail annuel et du bilan de sa mise en œuvre ; (ii) appréciera les résultats réalisés ; (iii) adressera des recommandations pour améliorer l’exécution du programme au niveau local et régional et (iv) appuiera le Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité dans la capitalisation et la diffusion des outils/approches du projet. Sa composition est la suivante :

- Gouverneur de la Région Administrative de Kankan, Président ;
- Directeur Régional du Plan de Kankan ;
- Directeur Régional de la Santé de Kankan ;
- Directeur Régional de l’Education de Kankan ;
- Inspecteur Régional de l’Agriculture, de l’Elevage, des Eaux et Forêts de Kankan
- Inspecteur Régional des Impôts de Kankan ;
- Inspecteur Régional du Trésor de Kankan ;
- Chef Service SERACCO de Kankan ;
- Préfet de Kouroussa ;
- Préfet de Siguiri ;
- Préfet de Kissidougou ;
- Préfet de Gueckédou ;
- Préfet de Macenta ;
- Un (1) Représentant du Conseil Régional des Organisations de la Société Civile de Kankan (CROS) ;
- Un représentant par Société minière partenaire du projet.

Le COSC établira les passerelles opérationnelles et méthodologiques (i) entre le niveau régional et le niveau national, (ii) avec le Programme Conjoint SNU en Guinée Forestière, notamment à travers sa Cellule Interrégionale de Suivi du Site Pilote Interrégional du Millénaire (SIPIM) qui sera installée à Kissidougou. Ce positionnement institutionnel permettra au COSC de (i) s’assurer de la pertinence des démarches et outils mis en œuvre, (ii) de contribuer à la réflexion en vue sur un meilleur pilotage de la décentralisation en tant qu’outil de développement et de lutte contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne la faisabilité d’une Agence de développement régional (ADR). Les représentants du PNUD, du FENU et de l’ONG Plan Guinée (au cas où un partenariat serait formalisé entre elle et le PNUD/FENU pour une intervention conjointe en Guinée Forestière) assisteraient aux sessions du COSC en qualité d’observateurs. Le Coordonnateur de la Cellule d’Appui Technique (CAT) du projet participera comme personne ressource. La CAT assurera le secrétariat du COSC.

La Cellule d’Appui Technique du projet (CAT) reste installée à Kankan. Cette position géographique lui facilitera la supervision du programme. Il est proposé la création (i) d’un poste de Coordonnateur de la Cellule d’Appui Technique, qui serait assuré par l’Expert en finances publiques locales, à recruter et (ii) un poste d’Expert en développement économique local dont la mission consistera à élaborer et suivre la mise en œuvre de la stratégie du projet en matière de développement économique local. Il apportera également un appui aux antennes préfectorales dans son domaine de compétence. L’Expert en suivi évaluation reste dans sa position de détachement auprès de la Direction Nationale de Décentralisation tout en continuant à superviser le système de suivi évaluation du projet.

4.2.3. Au plan local

Le dispositif mis en place par le PDLG sera maintenu à Siguiri et à Kouroussa. Outre les antennes de Kouroussa et de Siguiri, une antenne sera créée à Kissidougou et couvrira les CRD partenaires de Kissidougou, de Gueckédou et de Macenta..

Dans chacune des préfectures où se trouve une antenne du projet, un ancrage partenarial est institué avec le Conseil préfectoral de développement (CPD).

4.3. Responsabilités des parties prenantes

4.3.1. Gouvernement de la Guinée

La tutelle opérationnelle du projet est assurée par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. Le gouvernement assumera les fonctions de présidence du CCP (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité).

Le Gouvernorat de la Région Administrative de Kankan, en partenariat avec les Gouvernorats de Faranah et de N'Zérékoré, assureront la coordination de l'ensemble des activités au travers d'une équipe de projet et appuiera l'harmonisation des interventions avec celles d'autres intervenants. En particulier, il garantira une implication appropriée des services techniques déconcentrés dans la mise en œuvre du projet.

Les préfetures d'accueil du projet, en particulier les CPD, apporteront un appui de proximité aux antennes et surtout aux collectivités locales partenaires du projet qui restent les maîtres d'ouvrage du développement local.

Le gouvernement de la Guinée contribuera au financement du projet pour l'équivalent en monnaie locale de **360 000 USD** représentant 5% du coût du projet, y compris les montants à mobiliser..

4.3.2. Le Fonds d'Equipement des Nations Unies

Le FENU a pour rôle de coordonner l'exécution des activités du projet en partenariat avec le PNUD conformément au document de projet. Il assume la maîtrise d'ouvrage du projet et rend compte aux autres partenaires de l'utilisation des fonds. Ainsi, en tant que maître d'ouvrage, il fournira un appui conseil technique pour la mise en oeuvre du projet et le développement des instruments de développement local (instruments de planification, de maîtrise d'ouvrage, SAFIC, circuit de financier, instruments de financement et système de suivi&évaluation).

Le FENU contribuera au financement du projet sur ses ressources propres à hauteur de **2.000.000 USD**, dont **1.162.500** pour les investissements en Haute-Guinée.

Cependant, les investissements nécessaires au projet représentent un montant minimum de 4 415 000 USD, que le FENU est prêt à mettre en œuvre en apportant les ressources supplémentaires nécessaires à leur utilisation selon les modalités décrites plus haut (3.2.4).

4.3.3. Programme des Nations Unies pour le Développement

Le PNUD est un acteur important pour la mise en œuvre de ce projet car il fait un lien entre le projet et la politique nationale de décentralisation et de développement local.

Il favorise une meilleure concertation et coordination entre les partenaires techniques et financiers apportant un appui aux collectivités locales, met à la disposition du projet l'expertise locale pour la mise en œuvre des activités et assure selon les procédures des Nations Unies, une partie de l'acquisition des biens et services.

Le PNUD contribuera au financement du projet à hauteur de **2 000 000 USD**.

4.3.4. Les populations de la Haute Guinée et de la Guinée Forestière

Elles jouent un rôle central dans la mise en oeuvre de ce projet. Tout en étant l'acteur principal, elles sont le principal bénéficiaire des investissements. Elles participent au processus de planification, au financement des investissements et à la gestion des équipements ainsi qu'à la définition pérenne du service public local. La participation des populations de la Haute-Guinée, à travers les CRD et CU, est fixée à l'équivalent en monnaie locale de **290.000 USD** selon les hypothèses retenues plus haut, ou 15% du FD, en espèces.

Celle des populations de la Guinée Forestière sera déterminée en fonction des financements d'autres partenaires (voir ci-dessous), pour un montant similaire

4.3.5 Autres partenaires

Les compléments financiers à rechercher auprès d'autres partenaires, tout particulièrement pour les investissements en Haute Guinée et en Guinée Forestière, représentent un minimum de **3 210 000 USD**.

L'ONG Plan Guinée, les Sociétés Minières, Société AngloGold Ashanti (SAG) et SEMAFO GUINEE S.A. ont manifesté un intérêt pour le projet. Ces partenaires potentiels et d'autres partenaires financiers au projet participent au financement du projet et à la définition de ses orientations.

4.4 Dispositions relatives à la gestion et à la coordination du mécanisme canalisé des fonds provenant d'autres ressources

Comme indiqué à la page couverture du document de programme, la gestion des fonds de ce programme conjoint reflétera la combinaison de deux options, notamment (i) la gestion parallèle des fonds provenant de ressources ordinaires du PNUD et du FENU et (ii) la gestion canalisée des fonds provenant d'autres ressources. Toutes les dispositions relatives aux options de gestion de fonds sont basées sur la [Note d'orientation sur la programmation conjointe du Groupe des Nations Unies pour le Développement \(GNUD\)](#).

PNUD servira comme l'Agent administratif (AA) dans ce programme conjoint en prenant en considération sa présence dans le pays et sa capacité financière et administrative d'assurer l'interface entre le(s) donateur(s) et FENU. Le(s) donateur(s) et FENU conviennent d'acheminer contributions aux autres ressources par l'entremise de UNDP, la modalité de gestion canalisée s'applique alors. Le PNUD et le FENU sera des « Organisations du système des Nations Unies participants » dans cette programme conjoint.

La responsabilité programmatique et financière incombera aux organisations participantes et aux partenaires (sous-)nationaux qui géreront leurs composantes respectives du programme conjoint. Le budget et le cadre des résultats offriront un partage clair des responsabilités des organisations participantes, ainsi qu'une vue d'ensemble de la répartition des fonds parallèles (ordinaires) et des donateurs (autres) pour chaque composante/activité du programme.

4.4.1 Dispositions de financement :

D'abord, l'AA signera un Mémoire d'accord avec (FENU) /l'organisation du système des Nations Unies participante (voir annexe 9). Chaque organisation du système des Nations Unies participant au programme conjoint programmera et gèrera les activités et les fonds conformément à ses propres règlements et dispositions réglementaires en vigueur.

Ensuite, sur la base de l'accord relatif au mécanisme de coordination du programme conjoint identifié au niveau national, l'AA négociera et signera une Lettre d'accord avec le(s) donateur(s) concernant le programme conjoint (voir annexe 10).

4.4.2. Comptabilité :

Agent administratif : Les fonds reçus conformément à l'accord de financement signé avec le(s) donateur(s) seront comptabilisés par l'AA dans un compte du programme conjoint. L'AA ne comptabilise pas les fonds acheminés vers d'autres organisations du système des Nations Unies participantes à titre de recettes propres. L'AA ne comptabilise comme recettes que les fonds dont il doit rendre compte sur les plans programmatique et financier (c'est-à-dire pour la part du programme conjoint dont il est chargé en tant qu'organisation participante).

Organisations du système des Nations Unies participantes : Chaque organisation du système des Nations Unies participant au programme conjoint comptabilisera les fonds distribués par l'AA au titre des composantes du programme conjoint dont elle est chargée, conformément à son règlement financier et ses règles de gestion financière.

4.4.3. Établissement des rapports :

Organisations du système des Nations Unies participantes : Chaque organisation du système des Nations Unies participante établira des rapports conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, ainsi qu'à ses directives opérationnelles. Les rapports seront communiqués au mécanisme de coordination du programme conjoint conformément au Mémorandum d'accord (voir annexe 9). Dans la mesure du possible, les modes de présentation des rapports doivent être harmonisés.

Agent administratif : L'Agent administratif établira des rapports explicatif, intérimaire et financier consolidés comprenant les rapports soumis par chaque organisation du système des Nations Unies participante et communiquera ces rapports consolidés à chaque donateur ayant contribué au compte du programme conjoint, en conformité avec le calendrier établi dans la Lettre d'accord (voir annexe 10).

4.4.4. Communication : Chaque organisation du système des Nations Unies participante prendra les mesures appropriées pour faire connaître le programme conjoint et rendre leur dû aux autres organisations du système des Nations Unies participantes. L'information donnée à la presse, aux bénéficiaires du programme conjoint, tout le matériel publicitaire connexe, les notifications officielles, les rapports et publications, reconnaîtront le rôle du gouvernement hôte, des donateurs, des organisations du système des Nations Unies participantes, de l'Agent administratif et de toute autre partie concernée. En particulier, l'Agent administratif fera en sorte que le rôle de chaque organisation des Nations Unies participantes et du partenaire national soit dûment reconnu dans toutes les communications externes relatives au programme conjoint.

4.4.5. Audit : Conformément à la pratique actuelle, chaque organisation du système des Nations Unies sera chargée de conduire l'audit de sa propre contribution au programme dans le cadre de ses règles et dispositions réglementaires. Les opinions des commissaires aux comptes de chaque organisation du système des Nations Unies doivent être acceptées par les autres organisations du système.

4.4. Coût du projet

Le tableau ci-après présente les coûts du projet pour une période de cinq ans allant de 2008 à 2012 incluant un cycle de programmation locale de trois ans (2009-2011).

TABLEAU BUDGETAIRE DU PROJET
(par produit et par catégorie, en \$ courants)

PRODUITS, FONCTIONNEMENT ET APPUI TECHNIQUE LOCAL	TOTAL	Partenaire signataire et montant	2008	2009	2010	2011	2012
PRODUIT 1 : FONCTIONNALITE ET MAITRISE D'OUVRAGE DES COLLECTIVITES LOCALES	300 000	FENU : 300 000	110 000	100 000	40 000	40 000	10 000
PRODUIT 2 : DEVELOPPEMENT SOUTENU DES ECONOMIES LOCALES Haute-Guinée (\$ 1 000 000 recherché)	2 812 500	FENU : 1 162 500 Gouv : 360 000 CRD / CU : 290 000	328 125	756 250	956 250	771 875	
<i>PRODUIT 2 pour Guinée Forestière (financement recherché)</i>	2 000 000			200 000	500 000	800 000	500 000
PRODUIT 3 : METHODES D'INTERVENTION HARMONISEES	70 000	FENU : 70 000		40 000	30 000	0	0
PRODUIT 4 : PILOTAGE DE LA DECENTRALISATION PAR LE NIVEAU CENTRAL	235 000	FENU : 235 000	85 000	95 000	30 000	20 000	5 000
5. APPUI TECHNIQUE AUX PRODUITS 1 A 4 , EVALUATIONS et FONCTIONNEMENT	2 232 500	PNUD : 2 000 000 FENU : 232 500	790 840	342 340	382 840	320 340	396 140
<i>Recherché pour expansion en Guinée Forestière</i>	210 000				70 000	70 000	70 000
TOTAL GENERAL	7 860 000		1 313 965	1 493 590	2 019 090	2 052 215	981 140

5. PRINCIPAUX ASPECTS DE L'IMPACT DU PROJET

5.1. Par rapport aux macro politiques

L'un des principaux défis du projet est d'avoir un impact sur les options concernant les politiques générales et l'orientation à prendre par les autorités politiques, en ce qui concerne le pilotage et l'accompagnement de la décentralisation au niveau central en visant spécifiquement la définition d'un cadre stratégique d'orientation et de mise en œuvre concertée de ce processus en Guinée, assorti de dispositifs technique et financier partagés par le Gouvernement et l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers, une stratégie de développement économique local. Ce ciblage technique et méthodologique devrait à terme avoir un impact sur la réduction de la pauvreté et la promotion du développement économique local.

Un autre défi du projet porte sur l'impact à obtenir en matière de "remobilisation" des administrations centrales gouvernementales, des états-majors politiques et des autres couches de la société autour des actions de soutien à la décentralisation et au développement, véritablement perçus comme une stratégie de lutte contre la pauvreté.

5.2. Par rapport au niveau méso

Au niveau méso (région et préfecture), le défi majeur du projet consistera à permettre à ce niveau, au-delà du renforcement de ses capacités, d'être en mesure d'assurer la cohérence et l'articulation entre les niveaux national et local et d'apporter aux CL un appui technique, organisationnel et institutionnel de proximité pour accompagner et coordonner le développement local.

5.3. Par rapport au niveau local

Le PDLG et quelques autres projets ont permis aux collectivités locales de développer la maîtrise d'ouvrage communale et d'apprendre avec plus ou moins de succès à offrir aux communautés des infrastructures publiques locales dont l'exploitation contribue à améliorer l'accès de populations pauvres et démunies à certains services sociaux de base. Cependant, la question l'amélioration de la mobilisation des ressources locales et du développement économique local n'a pas encore trouvé une réponse satisfaisante. Cette situation limite les capacités contributives des gouvernements locaux à leur propre fonctionnement et aux financements disponibles pour des investissements publics locaux et auxquels l'accès est souvent conditionné à une participation des CL. Elle ne favorise pas non plus la création d'emplois et de richesses au niveau local et qui accéléreraient la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations. Un défi majeur de ce projet consiste non seulement à avoir un impact sur l'accroissement de la responsabilité et des capacités locales dans la gestion du développement au niveau local, mais aussi de parvenir à offrir aux populations de la zone d'intervention, des opportunités économiques et d'emplois qui stimulent chez elles une plus grande participation à la vie publique locale et à une citoyenneté responsable.

6. RISQUES ET POTENTIALITES

Le programme comporte des risques, liés à l'envergure même des défis de la décentralisation mais également à l'environnement politico-administratif en évolution rapide de la Guinée. Les plus importants de ces risques sont liés aux facteurs suivants :

- Des urgences politiques au niveau national qui risquent de mettre en veilleuse l'application effective des textes de la décentralisation
- Des luttes politiques au niveau national laissant au second plan le développement d'une gouvernance politique au niveau local;
- La résistance de la part des ministères techniques à déléguer des responsabilités et des ressources financières aux collectivités territoriales;
- La difficulté des populations à dépasser le cadre de leur terroir, ce qui limite une vision régionale cohérente de l'investissement et du développement;

- La faiblesse économique du milieu et par conséquent des ressources financières mobilisables localement;
- L'incapacité des services techniques déconcentrés à apporter un appui de proximité aux collectivités territoriales (à cause du manque d'effectifs, d'équipement, parfois d'expérience, et du changement continu de personnel) ;
- Une culture de la gestion transparente de la chose publique peu développée ;
- Les difficultés opérationnelles à mettre en place un système d'information permettant aux citoyens de participer activement aux débats locaux;
- La non prise des textes d'application du code des collectivités locales pourtant considéré comme une véritable avancée et un puissant outil de mise en œuvre de la décentralisation et de la gouvernance locale.

Malgré ces risques, le projet opère dans un cadre social et politique favorable même s'il est en mutation rapide. La plupart des acteurs sociaux et politiques guinéens semblent avoir pris la mesure de l'ampleur des effets néfastes de la mauvaise gouvernance sur la pauvreté et la détérioration des conditions de vie des populations, surtout dans les milieux ruraux pauvres. De plus, le Gouvernement de la Guinée attend beaucoup des expériences en cours afin d'apporter les ajustements nécessaires à sa politique de décentralisation.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

7.1 Le système de suivi-évaluation mis en place par le PDLG sera maintenu, renforcé et étendu.

Dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles nationales, régionales et locales, le projet contribuera au développement et à l'extension du système de suivi-évaluation de la décentralisation et du développement local, de même que de la capitalisation des acquis, fondé sur la méthodologie de Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Il s'agira, à terme, de mettre en œuvre le système MIS comme outil de suivi des collectivités locales permettant aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales de procéder régulièrement à une autoévaluation des résultats des collectivités locales d'une part et de suivi des indicateurs du projet d'autre part. Une étude de référence sera conduite au démarrage du projet en vue de faciliter la mesure des progrès accomplis..

Au plan institutionnel, l'objectif sera de développer un interface opérationnel entre les collectivités locales, le niveau méso (région et préfecture) et le niveau national afin d'assurer un suivi financier et managérial des collectivités locales par l'entremise du système de gestion de l'information développé par le FENU, actuellement installé à la Direction Nationale de la Décentralisation auprès de laquelle est détaché l'Expert en Suivi-évaluation du PDLG..

La capitalisation des expériences de la décentralisation portera sur les performances, les meilleures pratiques et les leçons de la décentralisation et du développement local. L'objectif recherché par la GAR ici est de mesurer les effets sinon l'impact du processus de la décentralisation sur le développement durable et la lutte contre la pauvreté (Produits, Effets, Impacts).

7.2 Evaluation externe.

Le PNUD et le FENU ont l'obligation de réaliser une évaluation finale du programme par une équipe d'évaluateurs indépendants.

En raison de la conception du programme par phases et du montant total des contributions du PNUD et du FENU, une évaluation indépendante à mi-parcours et finale intégrant l'évaluation des effets, conformément aux objectifs et indicateurs de l'UNDAF.

Un montant minimum de 150.000 USD sera réservé pour couvrir l'intégralité des coûts de ces deux évaluations.

8. CONTEXTE JURIDIQUE

Dans le contexte de mise en œuvre des activités du PNUD selon les modalités opérationnelles harmonisées du Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUD), le présent projet, combiné avec le CPAP dont il constitue une partie intégrante, est le document de projet visé à l'article premier, paragraphe 1, de l'accord type d'assistance de base conclu et signé le 13 février 1975 entre le Gouvernement de la

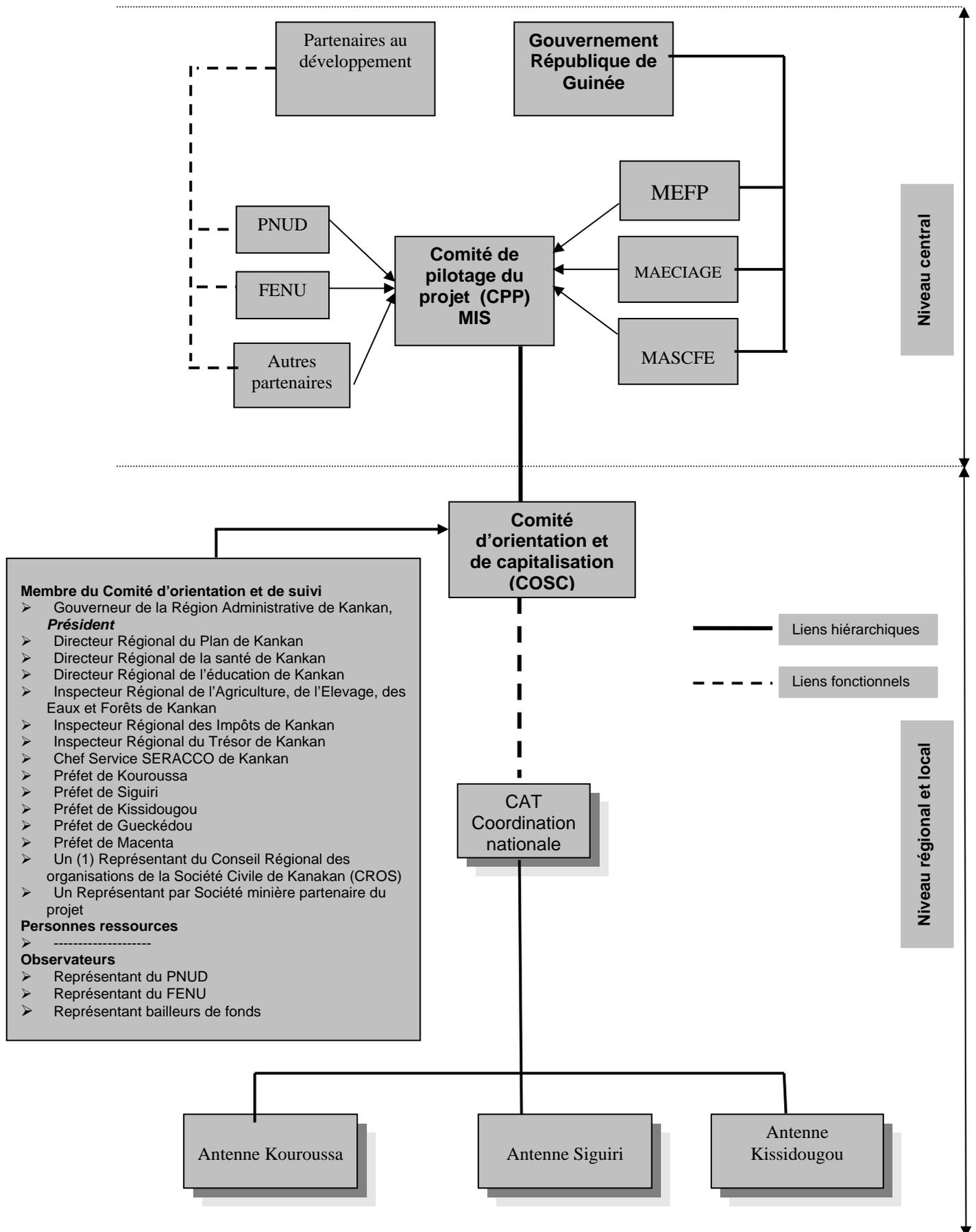
République de Guinée et le PNUD. Il s'insère également dans l'accord de base signé le 29 avril 1982 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le FENU.

PARTIE 4 : ANNEXES

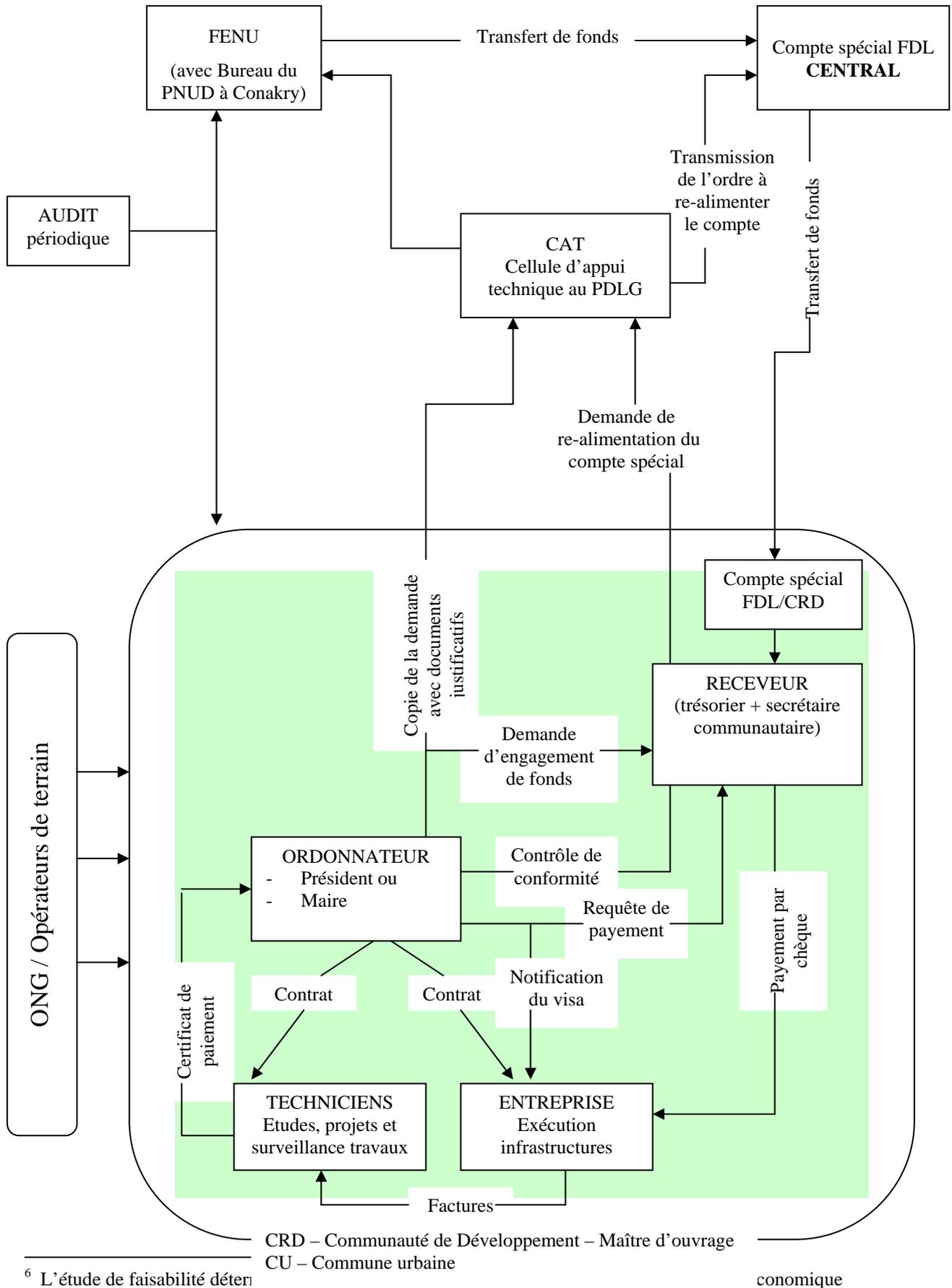
Annexe 1 : LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACODEG	: Appui à la consolidation de la décentralisation en Guinée
ADR	: Agence de développement régional
AFD	: Agence Française de Développement
BM	: Banque Mondiale
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CL	: Collectivité locale
COSC	: Comité d'Orientation, de Suivi et de Capitalisation
CPD	: Conseil Préfectoral de Développement
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CRD	: Communautés Rurales de Développement
CROS	: Conseil Régional des Organisations de la Société Civile
CU	: Communes Urbaines
DEL	: Développement Economique Local
DND	: Direction Nationale de la Décentralisation
DSRP	: Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté
FDC	: Fonds de Développement Communautaire
FENU	: Fonds d'Equipeement des Nations Unies
FIDA	: Fonds international pour le développement agricole
FMI	: Fonds Monétaire International
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GNUD	: Groupe des Nations Unies pour le Développement
MAECIAGE	: Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Extérieur
MASCFE	: Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance
MEFP	: Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
OMD	: Objectifs du Millénaires pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PACV	: Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PADEL	: Plans d'Action de Développement Economique Local
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PARFIC	: Plans d'action de redressement financier et institutionnel des collectivités locales
PDL	: Plans de Développement Locaux
PDLG	: Projet d'appui au développement local en Guinée
PDSO	: Programme de Développement Social Durable
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNUAD	: Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPL	: Procédure de Planification Locale
PRD	: Programme de Réhabilitation et Développement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REDYLO-GF	: Relance des Dynamiques Locales de Développement en Guinée Forestière
SAFIC	: Système d'Analyse Financière et Institutionnelle des Collectivités locales
SAG	:
SD	: Services déconcentrés
SEMAFO	:
SERACCO	: Services Régionaux d'Appui aux Collectivités et de Coordination des interventions des ONG et des Coopératives
SIPIM	: Site Pilote Interrégional du Millénaire
SMD	: Société Minière de Dinguiraye
SNU	: Système des Nations Unies
SPD	: Services Préfectoraux de Développement
SRP	: Stratégie de réduction de la pauvreté
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Annexe 2 : Organigramme fonctionnel du Projet



Annexe 3 : Circuit financier pour le FDL ⁶



⁶ L'étude de faisabilité détermi

Annexe 4 : Justification d'une intervention en matière de développement économique local :

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes d'appui au développement local, l'État et ses partenaires ont souvent concentré leurs interventions dans la construction d'infrastructures socio communautaires et parfois appuyé la gouvernance par le renforcement des capacités des organes de décision des collectivités locales. Cette approche a eu certes des effets positifs sur l'amélioration des conditions de vie des communautés locales (meilleur accès à l'éducation, à la santé, etc.) mais les contraintes économiques auxquelles elles demeurent confrontées réduisent l'impact de l'offre d'infrastructures publiques locales. L'absence d'un développement économique local structuré et soutenu contribue à l'extension et à l'approfondissement de la pauvreté, surtout monétaire, en limitant l'accès des communautés locales aux infrastructures socio économiques. Aussi, la question de la conjonction de l'offre rurale et de la demande urbaine agissant comme un moteur qui doit être alimenté par la promotion et l'organisation des systèmes de production et des circuits économiques décentralisés, pour une meilleure capacité productive et commerciale locale, demeure entière.

Pour rompre avec ce cercle vicieux, le Produit 2 vise à faire des 7 Pôles actuels de Kouroussa et de Siguiri et de ceux à mettre en place au terme des SAFIC qui seront réalisés dans les nouvelles collectivités locales partenaires, des territoires d'efficacité économique en vue de parvenir à une meilleure articulation entre les CRD et les villes rurales polarisées, sur la base d'une stratégie efficace de développement économique local (DEL). Cette stratégie visera : (i) une analyse approfondie du concept et de la situation de l'économie locale dans les régions et les CL d'accueil du projet de façon à avoir une meilleure lecture des opportunités économiques; (ii) une mobilisation plus efficace des services déconcentrés ; (iii) des partenariats économiques renforcés avec les acteurs industriels résidents sur une base « gagnant gagnant » comme l'expérience en cours entre la SAG et la CRD de Kintinian à Siguiri d'une part, la SEMAFO et la CRD de Kiniéro à Kouroussa, d'autre part ; enfin une possibilité de partenariat pourrait être envisagée entre le Pôle de Siguirini et la Société Minière de Dinguiraye (SMD).

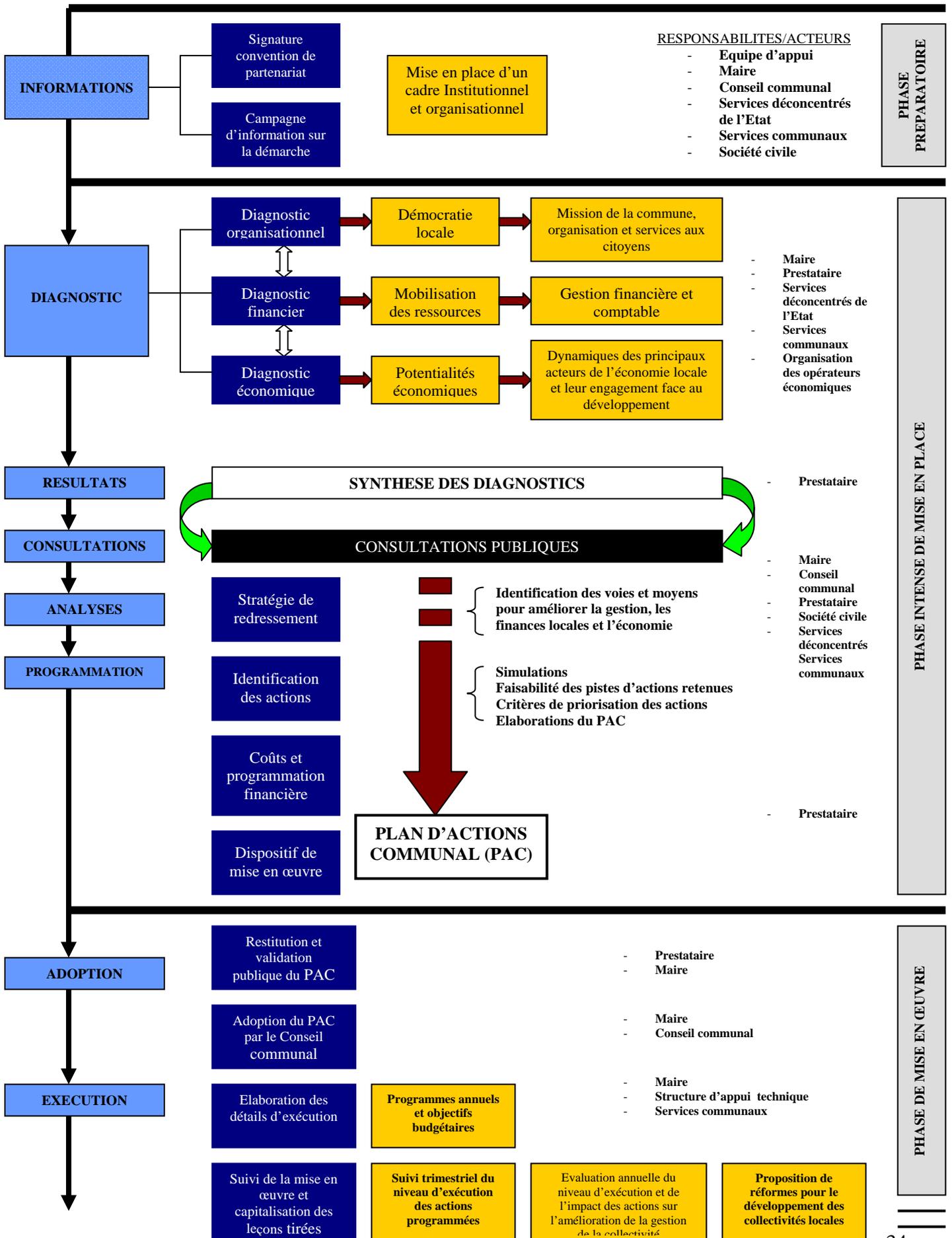
En effet, jusque dans un passé récent, les promoteurs miniers ne se sont jamais intéressés à l'impulsion d'entreprises du secteur privé local dynamiques pouvant devenir des partenaires capables de leur fournir des biens et services de qualité. Leur stratégie avait toujours consisté à sous-traiter certaines activités à des sociétés implantées dans les pays limitrophes et même plus lointains, à savoir le Ghana et même l'Afrique du Sud. Ceci est de nature à entraîner des surcoûts assez importants et qui grèvent le coût de revient de leur produit. Les deux compagnies minières⁷ présentes dans la zone du projet avec qui des conventions de partenariat ont été signés ou en cours de signature dans le cadre de la première phase de PDLG, ont manifesté une ferme volonté d'œuvrer avec la deuxième phase du projet (au travers de correspondances formelles adressées au bureau du PNUD Guinée), dans le cadre d'un partenariat stratégique pour mieux sécuriser les ressources mises à la disposition des communautés locales mais surtout, pour s'investir dans la promotion d'un secteur privé dynamique capable de leur offrir des produits/services de qualité. Cette démarche concertée favorisera la promotion d'un développement économique durable et l'émergence d'un secteur privé dynamique local. Comme l'ont affirmé à plusieurs reprises les responsables de la SAG et de la SEMAFO, cette stratégie permettra à terme, de gommer l'image de la "Mine", îlot de prospérité au milieu d'un océan de misère.

Au niveau des préfectures de la Guinée Forestière, en dehors de la CRD de Diécké qui constitue un îlot de prospérité⁸, les opportunités de développement économique local constituent une "mine" inexploitée. Avant les attaques et incursions enregistrées dans la région forestière, l'économie locale était relativement structurée et prospère. Les filières des produits agricoles bénéficiaient d'une certaine organisation. Actuellement, même si les potentialités sont restées intactes, (existence de bas-fonds aménageables, de productions agricoles de rente, etc.), la zone est confrontée à d'autres contraintes. Les attaques des rebelles et le poids des réfugiés ont dévasté une bonne partie des zones frontalières.

⁷ SAG et SEMAFO Guinée

⁸ La présence de la SOGUIPAH a créé un dynamisme qui tourne autour de deux filières l'huile de palme et l'hévéa

Annexe 5 : Architecture et démarche du SAFIC



Annexe 6 : Problèmes majeurs de la décentralisation en Guinée

Niveau	Problèmes / Contraintes	Causes	Degré d'importance et enjeux	Actions des autres bailleurs de fonds	Actions du PDLG
Local	Importance de l'analphabétisme dans la population, et plus particulièrement chez les femmes	Faible accès à l'éducation, en particulier chez les filles et les femmes	Enjeu important. Une population éduquée participe mieux à la vie de la cité.	Appui multiforme au système éducatif.	- Réalisation d'infrastructures scolaires et d'éducation non formelle. - Renforcement des capacités des acteurs
	Faible connaissance générale des textes sur la décentralisation et persistance de l'incivisme fiscal dans certaines zones	Non vulgarisation du code des collectivités locales (CL) depuis son adoption en 2006	Enjeu important. Une contribution de qualité des acteurs suppose une bonne connaissance de leurs droits et devoirs	Formation et autres actions de renforcement des capacités.	- Renforcement des capacités des nouveaux élus.
	Fort taux de nouveaux élus méconnaissant les textes de la décentralisation	Jeu normal de la démocratie	Enjeu très important. Une bonne connaissance des textes permettrait aux élus une gestion éclairée des affaires locales	Formation et autres actions de renforcement des capacités	- Renforcement des capacités des nouveaux élus
	Non fonctionnalité de certaines infrastructures scolaires et sanitaires	Manque de personnel et ou d'équipement.	Enjeu important. Risque de démotivation des populations	- Plaidoyer auprès des services compétents pour doter les infrastructures en personnel adéquat. - Prise en charge temporaire des frais de personnel et de fonctionnement.	- Plaidoyer auprès des services compétents pour doter les infrastructures en personnel adéquat. - Formation du personnel - Recherche de partenaires (UNICEF & PAM) pour des apports en équipements, en provisions pour cantines et en médicaments essentiels
	Manque de viabilité financière des infrastructures	- Etude préalable insuffisante - Insuffisante contribution financière des bénéficiaires au frais de fonctionnement	Enjeu important. La pérennisation des infrastructures est conditionnée par leur viabilité financière	Sensibilisation et renforcement des capacités.	- Mise en œuvre de procédures de planification participative au sein des CRD basées sur l'identification des besoins prioritaires - Participation des populations à la gestion des infrastructures
	Incohérence souvent constatée entre investissements sectoriels et demandes des CL	- Démarche d'intervention peu ou non participative	Enjeu important. Ressources rares gaspillées en raison souvent de la non utilisation des infrastructures ainsi réalisées	Efforts pour appuyer le gouvernement dans la régionalisation de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP).	- Mise en place de mécanismes de concertation / validation des PDC avec les préfectures et les autres intervenants et programmes sectoriels.
	Main mise des services déconcentrés sur les impôts partagés (enrôlement, recouvrement...).	- Faible connaissance des élus locaux et des services des CL en matière de fiscalité et de	Enjeu très important. L'autonomisation des CL et une meilleure fourniture de prestations	Sensibilisation et renforcement des capacités des élus.	- Renforcement des capacités des CL, des collectivités territoriales et des services déconcentrés à travers

Local (suite)		mobilisation des ressources internes.	aux populations passent par l'amélioration de la mobilisation et la gestion transparente des ressources internes		la réalisation du Système d'analyse financière et fiscale des collectivités (SAFIC), de l'élaboration / mise en œuvre du Plan d'action de redressement financier et institutionnel des collectivités (PARFIC).
	Manque ou insuffisance de transparence dans la gestion desdits impôts au détriment des CL	- Faible connaissance des élus locaux et des services des CL en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources internes.	Enjeu très important. L'autonomisation des CL et une meilleure fourniture de prestations aux populations passent par l'amélioration de la mobilisation et la gestion transparente des ressources internes	Sensibilisation et renforcement des capacités des élus.	- Renforcement des capacités des CL, des collectivités territoriales (CT) et des services déconcentrés à travers la réalisation du SAFIC, de l'élaboration et de la mise en œuvre du PARFIC.
	Manque de traçabilité dans la gestion des recettes minières (0,04%) dans certaines CL	- Faible connaissance des élus locaux et des services des CL en matière d'accès à ces ressources.	Enjeu pouvant devenir important dans certaines CRD en raison des attentes suscitées chez les populations par l'exploitation des mines	Faible intérêt jusqu'à présent	- Conventions avec les préfetures et les sociétés minières (SAG et SEMAFO) pour une contribution au financement du développement local dans les CRD où elles sont présentes.
	Faible prise en compte ou absence de prise en compte des handicaps et des préoccupations des femmes et des autres groupes vulnérables dans les plans de développement	Sous représentativité des femmes et des groupes vulnérables dans les structures de concertation et de décision des collectivités locales	Enjeu très important. Il s'agit de rechercher un développement local plus équitable et plus juste	Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la vie politique, économique et sociale à divers niveaux	- Renforcement des capacités des élus - Appui à des activités génératrices de revenus initiées majoritairement par des groupements féminins
Mésó	Faiblesse du rôle de la Région dans la mise en cohérence entre les politiques nationales et les plans de développement au niveau local.	- Faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières due à (i) une déconcentration insuffisante du budget national et à (ii) une faible motivation des fonctionnaires des services régionaux	Enjeu important. Cette situation engendre (i) des duplications, (ii) du gaspillage de ressources rares et (iii) une absence de synergie dans les efforts de l'Etat, des populations à la base et des PTF pour atteindre les OMD. De plus, elle ne permet pas un développement régional cohérent.	Renforcement des capacités (matérielles et humaines)	- Renforcement des capacités des services régionaux et préfectoraux (SERACCO, inspections du développement rural, des impôts, secrétariats généraux, etc.) sur le SAFIC, le PARFIC et le PADEL - Transfert du suivi évaluation vers le SERACCO et le Comité préfectoral de développement (CPD).
	Faible capacité opérationnelle des structures de coordination existantes (SPD, CPD, CRD) dans leur mission d'accompagner la décentralisation	- Faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières due à (i) une déconcentration insuffisante du budget national et à (ii) une faible	Enjeu très important. Situation qui engendre un accompagnement insuffisant des CL, l'absence ou l'insuffisance de coordination des actions menées par les CL sous	Renforcement des capacités (matérielles et humaines)	- Renforcement des capacités des services régionaux et préfectoraux (SERACCO, inspections du développement rural, des impôts, secrétariats généraux, etc.) sur le

		<p>motivation des fonctionnaires des services régionaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement insuffisant des capacités des ressources humaines. - Faible motivation des cadres 	<p>tutelle avec parfois une tutelle trop pesante et trop présente, notamment de la part de certaines sous-préfectures qui tentent de se substituer aux CL.</p>		<p>SAFIC, le PARFIC et le PADEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert du suivi évaluation vers le SERACCO et le Comité préfectoral de développement (CPD).
	<p>Difficulté de fonctionnement des circonscriptions territoriales et des services sectoriels déconcentrés chargés d'appuyer techniquement les CL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières due à (i) une déconcentration insuffisante du budget national et à (ii) une faible motivation des fonctionnaires des services régionaux. - Renforcement insuffisant des capacités des ressources humaines. - Faible motivation des cadres 	<p>Enjeu très important. Un fonctionnement régulier des CT, un appui de proximité aux CL et une capitalisation des expériences et leçons apprises constituent le véritable gage de pérennité du processus de décentralisation et de développement local. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.</p>	<p>Renforcement des capacités (matérielles et humaines)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des services régionaux et préfectoraux (SERACCO, inspections du développement rural, des impôts, secrétariats généraux, etc.) sur le SAFIC, le PARFIC et le PADEL - Transfert du suivi évaluation vers le SERACCO et le Comité préfectoral de développement (CPD).
	<p>Manque et / ou insuffisance de transparence dans la gestion des impôts partagés entre les collectivités locales et la tutelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance des élus locaux en matière de fiscalité - Dotation budgétaire du niveau méso insuffisante de la part du niveau central - Insuffisance de contrôle par les services compétents 	<p>Enjeu très important. L'autonomisation des CL et une meilleure fourniture de prestations aux populations passent par l'amélioration de la mobilisation et la gestion transparente des ressources internes</p>	<p>Renforcement des capacités (matérielles et humaines)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des CL, des collectivités territoriales (CT) et des services déconcentrés à travers la réalisation du SAFIC, de l'élaboration et de la mise en œuvre du PARFIC.
National	<p>Non formalisation d'un cadre stratégique de mise en œuvre et de pilotage de la décentralisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation et développement local non perçus comme une priorité nationale ni comme une véritable stratégie de développement humain durable. - Renforcement insuffisant des capacités des ressources humaines. - Faible motivation des cadres. 	<p>Enjeu très important. Absence d'un cadre politique et programmatique défini par l'Etat pour indiquer aux CL et aux PTF la direction à suivre</p>	<p>Renforcement des capacités (matérielles et humaines), en particulier au niveau de la Direction Nationale de la Décentralisation.</p>	<p>Renforcement des capacités (matérielles et humaines), en particulier au niveau de la Direction Nationale de la Décentralisation.</p>
	<p>Absence d'un dispositif pérenne d'appui technique et financier aux CL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupation non perçue comme une priorité par l'Etat jusqu'en 2007. Le DSRP2 (2007-2010) a prévu la création d'un "<i>Fonds spécial de développement des collectivités</i>" - Réticence des PTF à utiliser le circuit du trésor public pour acheminer des ressources aux CL en raison de la faible qualité de la gouvernance financière publique. 	<p>Enjeu très important. Un tel dispositif permettrait de suppléer à la faiblesse des ressources internes des CL qui, même mobilisées à 100%, ne suffiraient pas pour financer les investissements nécessaires. Il introduira également une certaine équité dans l'accès aux ressources destinées au financement des investissements publics locaux.</p>	<p>Peu de choses sont faites. Réflexions en cours.</p>	<p>Peu de choses sont faites. Réflexions en cours.</p>

Résistance de certains départements ministériels à la mise en oeuvre de la décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de conserver les ressources apportées par les projets / programmes financés par le BND et les PTF. - Réticence à transférer les ressources et les compétences aux CL. 	Enjeu important. L'assistance technique nécessaire aux actions des CL n'est pas apportée du tout ou elle ne l'est pas à temps.	Peu de choses sont faites. Réflexions en cours.	Peu de choses sont faites. Réflexions en cours.
Non fonctionnalité du cadre interministériel de la décentralisation	- Faible degré d'assimilation ou d'appropriation des enjeux et principes de la décentralisation par les acteurs au niveau central	Enjeu important. Impossibilité pour le niveau central de disposer d'un observatoire de la décentralisation et du développement local	Peu de choses sont faites. Partage d'information entre PTF d'une part, avec le niveau central d'autre part.	Peu de choses sont faites. Partage d'information entre PTF d'une part, avec le niveau central d'autre part.
Absence d'un cadre de coordination entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers (PTF).	- Défaut ou insuffisance de leadership institutionnel au niveau national.	Enjeu très important. Situation entraînant une maîtrise insuffisante des interventions des différents PTF.	Peu de choses sont faites. Partage d'information entre PTF d'une part, avec le niveau central d'autre part.	Peu de choses sont faites. Partage d'information entre PTF d'une part, avec le niveau central d'autre part.
Faiblesse de la concertation entre acteurs de la décentralisation	- Absence d'orientations et / ou de directives claires données par le niveau central	Enjeu important. Situation comportant des risques de duplication et de gaspillage de ressources rares.	Peu de choses sont faites à part le partage d'information	- Mise en place de cadres de concertation aux niveaux local, préfectoral et régional.
Faible intégration et capitalisation des leçons apprises en matière de décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> - Non perception de l'utilité d'une telle démarche. - Renforcement insuffisant des capacités des ressources humaines. - Faible motivation des cadres - Absence d'un dispositif pertinent pour (i) réaliser cette intégration / capitalisation, (ii) produire et diffuser des outils de mise en oeuvre de la décentralisation. 	Enjeu très important. Une exploitation judicieuse des leçons apprises en matière de décentralisation / développement local aurait débouché sur d'importants résultats dans la lutte contre la pauvreté.	Renforcement des capacités (matérielles et humaines), en particulier au niveau de la DND	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités (matérielles et humaines) aux niveaux central, régional et préfectoral (DND, SERACCO, CPD). - Réalisation et partage de l'ouvrage « Capitalisation des expériences des projets d'appui en développement local et décentralisation en Afrique de l'Ouest : le cas de la décentralisation. - Réalisation et partage du « Document conceptuel d'orientation stratégique pour un appui du PNUD/FENU à la décentralisation et au développement local en Guinée.
Difficulté de fonctionnement des structures chargées d'élaborer, suivre et	- Insuffisance généralisée des moyens humains, matériels et	Enjeu important, l'impulsion pour un pilotage cohérent de la	Renforcement des capacités (matérielles	- Renforcement des capacités (matérielles et humaines), en

	coordonner la politique / stratégie nationale de décentralisation / développement local	financiers. - Non financement des coûts récurrents de fonctionnement de l'administration. - Renforcement insuffisant des capacités des ressources humaines. - Faible motivation des cadres - Faible qualité de la gouvernance financière publique.	décentralisation devant venir prioritairement de ces structures	et humaines), en particulier au niveau de la DND et de certaines structures du Ministère chargé des finances	particulier au niveau de la DND. - Développement et mise en place au niveau de la DND d'un système de suivi évaluation de la gouvernance locale (MIS) et détachement auprès de cette institution d'un expert national pour l'aide à la gestion de cet outil.
	Faibles capacités de formulation d'orientations stratégiques prenant en compte le genre	- Faible niveau de connaissance et d'assimilation de la problématique du genre par les cadres et acteurs décisifs	Enjeu très important. Répercussion des conséquences d'une telle situation aux niveaux méso et local	Renforcement des capacités.	Renforcement des capacités.

Source : La mission de formulation

Annexe 7 : Plan annuel de travail indicatif de la première année

Produits et activités	INDICATEURS DE PERFORMANCE	Trim1	Trim2	Trim3	Trim 4	Budget
PRODUIT 1 : FONCTIONALITE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE DES COLLECTIVITES LOCALES						
1.1. Autoévaluation assistée des PARFIC et des PADEL						
1.1.1. Formation méthodologique des CL, des Conseils préfectoraux de développement (CPD) et des services déconcentrés (SD)	Acteurs locaux, cadres CPD et SD formés à la méthodologie d'autoévaluation assistée					
1.1.2. Réalisation de l'autoévaluation assistée	23 Rapports d'évaluation du PARFIC et 7 rapports d'évaluation du PADEL disponibles et diffusés					
1.2. Capitalisation PARFIC et PADEL						
1.2.1. Réalisation des études de capitalisation à partir d'une synthèse analytique des rapports d'autoévaluation assistée	Rapport étude de capitalisation disponible					
1.2.2. Elaboration guide de réalisation PARFIC et PADEL	Guide de réalisation des PARFIC et des PADEL disponible					
1.2.3. Diffusion résultats et guide	Rapport étude de capitalisation disponible et guide diffusés					
1.3. Appui autonomie fonctionnement nouvelles CL partenaires						
1.3.1. Mise en place mécanismes de communication / consultation des populations et des élus sur une base régulière	Mécanismes de communication / consultation des populations et des élus (cadres de concertation) en place et fonctionnels					
1.3.2. Formation des différents comités locaux, des CPD et des SD	Membres des cadres de concertation formés					
1.4. Réalisation du SAFIC dans les nouvelles CL partenaires						
1.4.1. Élaboration des procédures de planification participative au sein des CL basées sur l'identification des besoins prioritaires	Procédures de planification participative opérationnelles dans les nouvelles CL partenaires					
1.4.2. Définition et opérationnalisation de mécanismes de concertation / validation des PARFIC / PADEL avec la préfecture (CPD) et les autres intervenants et programmes sectoriel (Impôts, Trésor, etc.)	Mécanismes de concertation / validation des PARFIC / PADEL mis en place et opérationnels					
1.4.3. Diagnostic des collectivités locales	DFIC, DEL et DIOC disponibles					
1.4.4. Consultations publiques	Consultations publiques réalisées					
1.4.5. Elaboration de programmes de renforcement et de fonctionnement (PARFIC et PADEL) des CL	PARFIC et PADEL élaborés					
1.4.6. Etablissement des règles de fonctionnement / mise en œuvre des plans	Règles de fonctionnement adoptées et plans de redressement démarrés					
1.5. Intensification mobilisation ressources internes						
1.5.1. Renforcement des capacités des CL (mobilisation et gestion transparente des ressources locales)	Acteurs locaux (élus et personnel services techniques CL) formés					

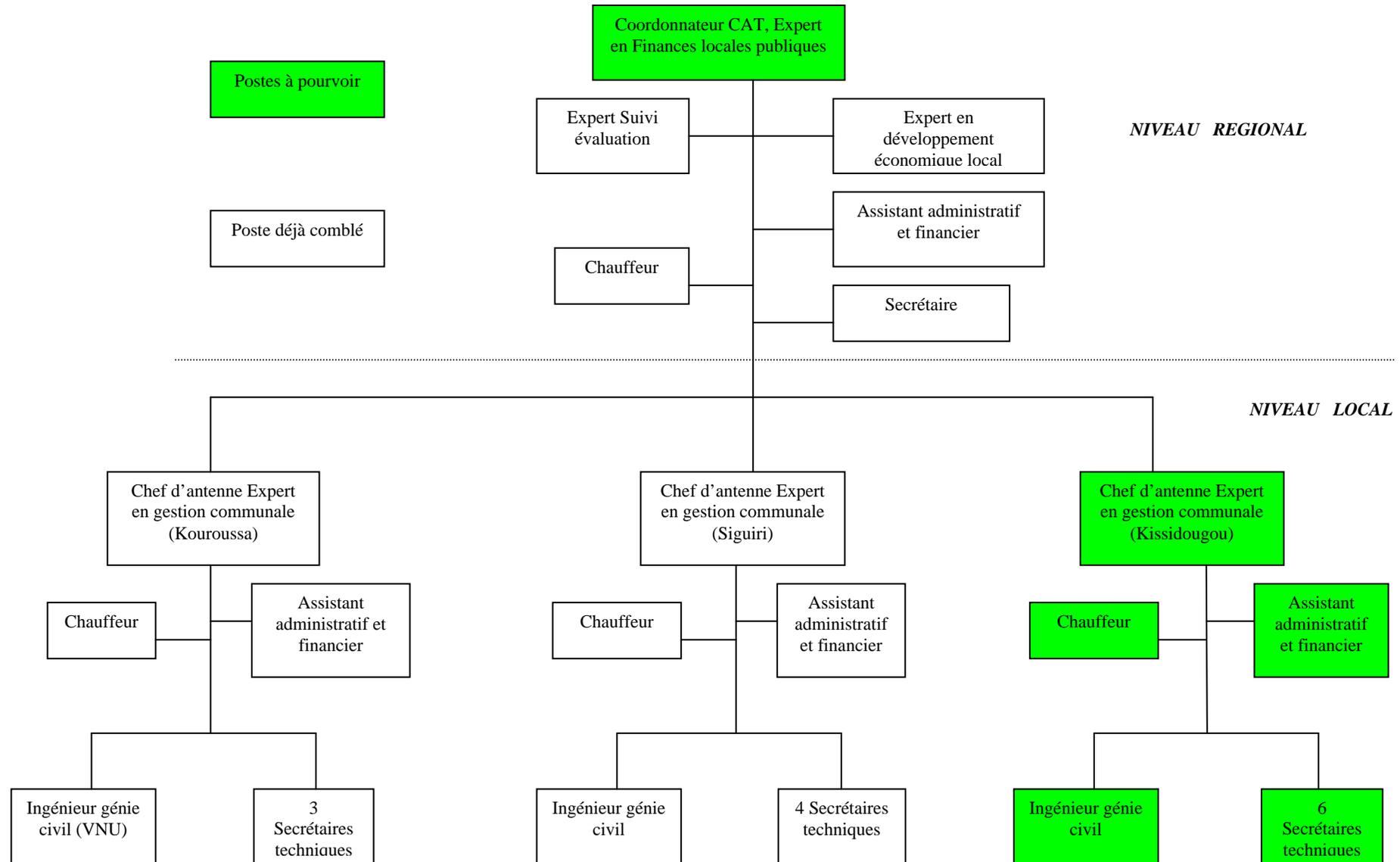
1.5.2. Mise en place et opérationnalisation des cadres de concertation et de mécanismes efficaces de mobilisation et de gestion transparente des ressources locales avec le CPD et les services techniques (Impôts /Trésor)	Cadres de concertation et mécanismes de mobilisation / gestion transparente des ressources locales en place et opérationnels				
1.5.3. Intensification collecte ressources locales (identification de l'assiette fiscale, impôts partagés, patrimoine communal ou communautaire, etc.)	Taux de recouvrement du potentiel imposable et niveau de mobilisation des autres ressources locales améliorés				
1.6. Budgétisation sensible au genre					
1.6.1. Renforcement des capacités des acteurs locaux (CL, CPD et SD)	Nombre d'acteurs locaux (élus, personnels CRD et CU, membres CPD et cadres des SD) genre sensibles				
1.6.2. Prise en compte de l'aspect genre (préoccupations des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables) dans les PADEL et autres documents de planification	Pourcentage de budgets et de documents de programmation de développement local genre sensibles				
PRODUIT 2 : DÉVELOPPEMENT SOUTENU DES ECONOMIES LOCALES					
2.1. Investissements publics (FDL)					
2.1.1. Actualisation du manuel de procédures du PDLG sur la base des nouveaux guichets du FDL, des pôles économiques et des PADEL	Manuel de procédures du projet actualisé				
2.1.2. Mise en place du FDL	FDL mis en place et opérationnel				
2.1.3. Suivi des déboursés et de l'utilisation des fonds	Montants déboursés et objets financés connus				
2.1.4. Audit du FDL	FDL audités				
2.2. Gestion et entretien des infrastructures publiques locales					
2.2.1. Elaboration d'un répertoire analytique des modes et pratiques de gestion des infrastructures publiques locales en cours en Guinée	Répertoire des modes / pratiques de gestion des infrastructures publiques locales disponible				
2.2.2. Elaboration d'une politique et d'un manuel de gestion des infrastructures	Document de politique et manuel de gestion des infrastructures publiques locales disponible				
2.2.3. Renforcement des capacités des CL en gestion des infrastructures publiques locales	Acteurs locaux formés en gestion des infrastructures publiques locales				
2.3. Identification et formulation d'actions de gestion de l'environnement					
2.3.1. Choix d'actions à partir des PADEL	Actions de gestion de l'environnement local sélectionnés				
2.3.2. Renforcement des capacités des CL, des CT et des SD en GERN	Acteurs locaux formés en en gestion de l'environnement				
2.4. Mise en place cadres de promotion économies locales basés sur les PADEL					
2.4.1. Recrutement d'un expert international	Expert recruté				
2.4.2. Mise en place dans chacune des deux régions d'intervention du projet d'une structure légère de promotion de l'économie locale	Deux structures de promotion de l'économie locale installées et fonctionnelles en Haute Guinée et en Guinée Forestière				
2.5. Elaboration stratégies de développement économique local					

2.5.1. Exploitation des résultats du SAFIC, notamment le diagnostic des économies locales (DEC)	Synthèses des SAFIC réalisés disponibles				
2.5.2. Identification, sur la base d'un partenariat public privé, (i) des filières et activités économiques porteuses, (ii) les porteurs de projets crédibles - "joueurs clé" - du développement économique local (DEL)	Filières et activités économiques porteuses et porteurs de projets crédibles et engagés - "joueurs clé" - du développement économique local (DEL) connus				
2.5.3. Elaboration participative de la stratégie de DEL par les structures mises en place, avec l'appui de l'expert international	Stratégies de DEL disponibles pour les CL de la Haute Guinée et de la Guinée Forestière				
2.5.4. Diffusion / vulgarisation de la stratégie de DEL	Stratégies de DEL diffusées				
2.6. Renforcement des capacités des promoteurs économiques locaux					
2.6.1. Mise en place d'un dispositif d'appui-conseil à l'entrepreneuriat local avec maîtrise d'ouvrage communale / communautaire progressive (recours au FDRC)	Dispositif d'appui-conseil à l'entrepreneuriat local en place et opérationnel				
2.6.2. Formation des porteurs de projets et des responsables de MPE (formalisation et rentabilité des activités, accès aux marchés, etc.). Au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes avec un objectif de parité (recours au FDRC).	Nombre de porteurs de projets et de responsables de MPE dont au moins 30% de femmes formés en démarche DEL				
2.7. Accompagnement des MPE locales (signature et mise en œuvre contrats)					
2.7.1. Habilitation des CL en matière d'initiation / facilitation / accompagnement des MPE locales	Nombre et pourcentage de CL partenaires du projet ayant accompagné des MPE locales				
2.7.2. Renforcement des capacités des CPD et des SD en matière de DEL	Nombre de CPD et des SD formés en matière de DEL				
2.7.3. Création par les CL d'un environnement local favorable aux affaires et offres de facilités aux entrepreneurs locaux, régionaux, nationaux et étrangers	Nombre et pourcentage de CL ayant créé un environnement favorable aux affaires				
2.7.4. Négociations et signatures de contrats / conventions entre MPE locales d'une part, les entreprises, les établissements publics et semi-publics (Sociétés minières, hôtels, casernes, lycées, etc.), d'autre part.	Nombre de contrats / conventions signés entre MPE locales et entreprises / établissements publics et semi-publics				
2.8. Appui aux jeunes pour autoemploi / réduction exode rural et émigration					
2.8.1. Habilitation des CL en matière de prise en charge de la question de l'emploi des jeunes	Nombre et pourcentage de CL disposant d'une politique / stratégie d'emploi des jeunes				
2.8.2. Renforcement des capacités des CPD et des SD en matière d'emploi des jeunes	Nombre et pourcentage de CPD et de SD capables d'accompagner les CL en matière d'emploi des jeunes				
2.8.3. Appui aux jeunes ouvriers locaux pour leur organisation / implication dans les chantiers et / ou leur promotion en groupements de maîtrise d'œuvre.	Nombre de groupements de maîtrise d'œuvre opérationnels mis en place par les jeunes des CL partenaires du projet				
2.9. Etude de faisabilité du Fonds de Crédit					
2.9.1. Mission de l'Unité de Microfinance du FENU	Rapport de l'étude de faisabilité du Fonds de crédit disponible				

2.9.2. Appropriation des résultats par les CL, les CPD et les SP	Nombre et pourcentage de CL, CPD et SP connaissant les résultats de l'étude de faisabilité du Fonds de crédit				
2.9.3. Diffusion / vulgarisation auprès des IMF et des MPE	Résultats de l'étude de faisabilité du Fonds de crédit diffusé				
2.10. Partenariat MPE-IMF pour offre durable de produits financiers adaptés					
2.10.1. Définition du cadre partenarial entre les MPE et les IMF	Cadre de partenariat MPE - IMF connu des acteurs locaux				
2.10.2. Facilitation des relations d'affaires entre MPE et IMF	MPE et IMF mises en relations d'affaires pour un financement durable des économies locales				
PRODUIT 3 : METHODES D'INTERVENTION HARMONISEES					
3.1. Généralisation du MIS dans les régions d'intervention					
3.1.1. Point / répertoire analytique des instruments, approches et méthodes d'intervention en décentralisation et en gouvernance locale en vue de proposer une démarche harmonisée de planification / coaching / suivi des CL	Un document proposant une démarche harmonisée de planification / coaching / suivi des CL en matière de décentralisation et de gouvernance locale est disponible				
3.1.2. Définition sous la coordination de la DND d'une plateforme de concertation au niveau préfectoral et régional (incluant tous les projets) en vue d'harmoniser les données qui alimenteront le MIS	Une plateforme de concertation au niveau préfectoral et régional destinée à l'harmonisation des données du MIS est en place et opérationnelle				
3.1.3. Equipement en matériel informatique des CL, des services préfectoraux et régionaux	Le matériel informatique du MIS est disponibles dans les CL et les services préfectoraux et régionaux retenus				
3.1.4. Installation et fonctionnalité du MIS dans les services préfectoraux et régionaux compétents	MIS installé et fonctionnel dans les services préfectoraux et régionaux retenus				
3.1.5. Formation des cadres des CL, des services préfectoraux et régionaux	Cadres des CL, des services préfectoraux et régionaux formés				
3.2. Etude de faisabilité en vue de la transformation du REDYLO-GF en ADR					
3.2.1. Elaboration concertée des TDR de cette étude (DND, Comité de pilotage du Programme conjoint REDILO-GF, Plan Guinée, autres intervenants).	TDR de l'étude de faisabilité de la transformation du Programme conjoint en ADR disponible et validé par toutes les parties prenantes				
3.1.2. Réalisation de l'étude	Rapport de l'étude disponible				
3.1.3. Appropriation / diffusion / vulgarisation des résultats	Résultats de l'étude partagés par les parties prenantes				
3.3. Mise en œuvre et capitalisation acquis de l'ADR					
3.3.1. Création / expérimentation de l'ADR	ADR mise en place et opérationnelle				
3.3.3. Suivi, évaluation et capitalisation des acquis de l'ADR	Rapports de suivi de l'ADR disponibles				
3.3.4. Appui à la création des ADR dans les autres régions de la Guinée	ADR créées dans d'autres régions de la Guinée				

PRODUIT 4 : PILOTAGE DE LA DECENTRALISATION PAR LE NIVEAU CENTRAL						
4.1. Contribution à l'élaboration du cadre stratégique	Un document de politique nationale et un programme stratégique de pilotage du processus de décentralisation et de développement local est en place et fonctionnel					
4.2. Contribution au renforcement des capacités au niveau central	Les cadres de la DND et des structures centrales compétentes des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la décentralisation sont formés					
4.3. Contribution à la généralisation du MIS au niveau national	Le MIS est utilisé par la DND et le MIS pour le suivi des indicateurs de la gouvernance locale pour tous les projets					
4.4. Appropriation enjeux et principes décentralisation par niveau central	Déclarations et engagements officiels en faveur de la décentralisation et du développement local					
4.5. Contribution à mise en place d'un cadre de concertation au niveau central	Cadre de concertation PTF - Gouvernement en place et opérationnel					
4.6. Contribution opérationnalisation Observatoire de la décentralisation	Observatoire de la décentralisation opérationnel					
4.7. Contribution élaboration système pérenne financement & appui technique à décentralisation	Un document portant dispositif technique et financier national d'investissement dans les CL disponible					
4.8. Une fonction publique locale est mise en place						
4.8.1. Appui à l'élaboration / adoption d'une stratégie nationale	Un document de stratégie de fonction publique locale disponible					
4.8.2. Appui à la mise en œuvre de la stratégie						
5. GESTION DU PROJET, FONCTIONNEMENT ET APPUI TECHNIQUE LOCAL						
5.1. Recrutement du coordonnateur et des experts	Coordonnateur CAT et Experts Antenne de Kissidougou recrutés					
5.2. Installation de l'antenne de Kissidougou	Antenne de Kissidougou installée et opérationnelle					
5.3. Formation des membres de l'antenne de Kissidougou	Personnel Antenne de Kissidougou formés					
5.4. Entente / convention avec l'administration pour l'affectation des RH	Cadres des CPD et receveurs communautaires de la zone du projet en place					
5.5. Fonctionnement						
TOTAL GENERAL						

Annexe 8 : Equipe du Projet



Annexe 9 : Mémoire d'accord type entre les Organisations du système des Nations Unies participantes et l'Agent administratif pour une gestion canalisée des fonds

Mémoire d'accord

entre

Le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

concernant les aspects opérationnels d'un Programme conjoint dans Guinée

CONSIDÉRANT que **Le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)** (ci-après dénommées collectivement les "Organisations du système des Nations Unies participantes") ont élaboré un programme conjoint (ci-après dénommé le "Programme conjoint") en tant qu'élément de leur coopération respective pour le développement avec le Gouvernement de **Guinée**, plus complètement décrit dans le document détaillé de Programme conjoint en date du [date du Document de Programme conjoint], document N° [numéro de référence du document] (ci-après dénommé le "Document de Programme conjoint")⁹, et qu'elles ont convenu d'établir un mécanisme de coordination¹⁰ (pour plus de commodité, ce mécanisme est ci-après dénommé "Comité directeur du Programme conjoint")¹¹ afin de faciliter une collaboration effective efficace entre les Organisations du système des Nations Unies participantes et le Gouvernement hôte aux fins de l'exécution du Programme conjoint;

CONSIDÉRANT que les Organisations du système des Nations Unies participantes ont convenu qu'elles devraient adopter une approche coordonnée en matière de collaboration avec les donateurs qui souhaitent assister l'exécution du Programme conjoint et qu'elles ont élaboré un Document de Programme conjoint pour servir de base à la mobilisation des ressources destinées au Programme conjoint, et convenu en outre qu'elles devraient offrir aux donateurs l'occasion de financer le Programme conjoint et de recevoir des rapports sur le Programme conjoint par l'entremise d'un canal unique; et

CONSIDÉRANT que les Organisations du système des Nations Unies participantes ont convenu en outre que **PNUD** (qui est aussi une Organisation du système des Nations Unies participante au regard de ce Programme conjoint)¹² devrait être prié d'assurer l'interface administrative entre les donateurs et les Organisations du système des Nations Unies participantes à ces fins et que **PNUD** a accepté de le faire conformément au présent Mémoire d'accord.

EN CONSÉQUENCE, PNUD et les organisations des Nations Unies participantes (ci-après dénommées collectivement les "Parties") conviennent de ce qui suit :

Article premier

Nomination de l'Agent administratif; ses statut, obligations et commission

1. Les Organisations du système des Nations Unies participantes nomment **PNUD** (ci-après dénommé l'"Agent administratif" ou l'"AA") leur Agent administratif au regard du Programme conjoint,

⁹ Le Document de Programme conjoint contient au minimum un plan de travail commun, un budget, le mécanisme de coordination et de gestion et la signature de toutes les parties au Document.

¹⁰ Les Parties au Document de Programme conjoint décideront du mécanisme de coordination le plus approprié – par exemple, un groupe thématique, un comité directeur, un comité de gestion. Pour plus de commodité, ce mécanisme est ci-après dénommé dans le présent document "Comité directeur du Programme conjoint".

¹¹ Le Comité directeur du Programme conjoint ou tout autre organe comprendra tous les signataires du Document de Programme conjoint. Le Comité directeur peut aussi compter d'autres membres à titre d'observateurs, par exemple les donateurs et d'autres parties prenantes.

¹² Dans la plupart des cas, l'Agent administratif sera aussi une Organisation du système des Nations Unies participante. Toutefois, quand ce n'est pas le cas, cette disposition peut être supprimée.

conformément aux clauses et conditions énoncées dans le présent Mémoire d'accord. L'Agent administratif accepte cette nomination, étant entendu que les Organisations du système des Nations Unies participantes assument la pleine responsabilité sur les plans programmatique et financier des fonds que l'Agent administratif décaisse en leur faveur. Cette nomination demeure valide jusqu'à ce qu'elle prenne fin, ou qu'il y soit mis fin, conformément à l'Article VII ci-après.

2. Au nom des Organisations du système des Nations Unies participantes, l'Agent administratif :
 - a) Recevra les contributions des donateurs qui souhaitent fournir un soutien financier au Programme conjoint par l'entremise de l'Agent administratif;
 - b) Administrera les fonds ainsi reçus, conformément au présent Mémoire d'accord, y compris les dispositions relatives à la liquidation du Compte du Programme conjoint et aux questions connexes;
 - c) Sous réserve de la disponibilité des fonds, décaissera lesdits fonds à chacune des Organisations du système des Nations Unies participantes conformément aux instructions reçues du Comité directeur du Programme conjoint, compte tenu du budget présenté dans le Document de Programme conjoint, dont on trouvera un exemplaire ci-joint (ANNEXE A), tel qu'amendé par écrit de temps à autre par le Comité directeur du Programme conjoint;
 - d) Groupera les rapports financiers produits par chacune des Organisations du système des Nations Unies participantes en un rapport consolidé et distribuera ce rapport financier, en même temps que les rapports consolidés sur le programme produits par les Organisations du système des Nations Unies participantes, tel qu'il est indiqué plus en détail dans le Document de Programme conjoint, à chacun des donateurs qui aura contribué au Compte du Programme conjoint et participé au Comité directeur du Programme conjoint;
 - e) Remettra un rapport final, y compris une notification aux termes de laquelle le Programme conjoint a été achevé sur le plan opérationnel, conformément à l'article IV ci-après¹³;
 - f) S'acquittera de toute autre activité dont les Organisations du système des Nations Unies participantes et l'Agent administratif peuvent convenir par écrit.

3. L'Agent administratif échangera une Lettre d'accord, sous la forme jointe à l'ANNEXE B (ci-après dénommée "Lettre d'accord"), avec tout donateur qui souhaite fournir un soutien financier au Programme conjoint par l'entremise de l'Agent administratif. L'Agent administratif n'amendera pas les termes de l'annexe B sans accord écrit préalable des Organisations du système des Nations Unies participantes. L'Agent administratif remettra aux Organisations du système des Nations Unies participantes une copie de chaque Lettre d'accord qu'il échange avec un donateur.

4. [Au cas où un comité de donateurs ou un autre mécanisme consultatif de donateurs serait créé à un moment quelconque au regard du Programme conjoint, les Organisations du système des Nations Unies participantes décideront de la manière dont ces organisations (y compris l'Agent administratif) traiteront avec un tel comité.]

5. Aucune des Organisations du système des Nations Unies participantes ne sera responsable des actes ou omissions de l'Agent administratif ou de son personnel, ou des personnes s'acquittant de services en son nom, excepté dans la mesure où d'autres Organisations du système des Nations Unies participantes y contribuent par leurs propres actes ou omissions. En ce qui concerne ces actes ou omissions des Organisations du système des Nations Unies participantes, la responsabilité en résultant sera partagée entre elles ou attribuée à l'une quelconque d'entre elles à proportion de l'importance de ces actes ou omissions, ou selon tout autre accord convenu entre elles.

¹³ Dans la mesure où, pour un Programme conjoint particulier, l'AA a des responsabilités dépassant celles qui sont énoncées aux alinéas a) à e), des tâches additionnelles peuvent être indiquées sous un nouvel alinéa f).

6. L'Agent administratif sera autorisé à prélever des frais d'administration équivalents à un pour cent (1 %) du montant de la contribution versée par chaque donateur signataire d'une Lettre d'accord afin de couvrir les coûts qu'entraîne pour l'Agent administratif l'accomplissement des fonctions décrites dans le présent Mémoire d'accord. En dépit de ce qui précède, si la contribution est inférieure à 2 millions de dollars, le montant de ces frais ne pourra tomber au-dessous d'un plancher de 20 000 dollars. Si la contribution est supérieure à 10 millions de dollars, le montant de ces frais ne pourra dépasser un plafond de 100 000 dollars¹⁴.

Article II Questions financières

L'Agent administratif

1. L'Agent administratif établira un registre comptable distinct, en accord avec son règlement financier et ses règles de gestion financières, pour encaisser et administrer les fonds reçus par lui conformément aux Lettres d'accord (ci-après dénommé le "Compte du Programme conjoint"). Le Compte du Programme conjoint sera administré par l'Agent administratif conformément aux règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables, y compris ceux relatifs à l'intérêt. Le Compte du Programme conjoint sera sujet exclusivement aux procédures d'audit interne et externe énoncées dans le règlement financier, les règles de gestion financière, les directives et procédures applicables à l'Agent administratif.

2. L'Agent administratif n'absorbera pas les gains ou pertes consécutifs aux opérations de change. Les montants ainsi ajoutés ou soustraits augmenteront ou diminueront les fonds disponibles pour décaissements aux Organisations du système des Nations Unies participantes.

3. L'Agent administratif effectuera des décaissements sur le Compte du Programme conjoint à partir des instructions reçues du Comité directeur du Programme conjoint, conformément au budget présenté dans le Document de Programme conjoint, tel qu'amendé de temps à autre par le Comité directeur du Programme conjoint. Les décaissements correspondront aux coûts directs et indirects tels qu'énoncés dans le budget.

4. Sous réserve de la disponibilité des fonds, l'Agent administratif effectuera normalement chaque décaissement dans un délai de sept (7) à dix (10) jours ouvrables après réception, conformément aux instructions reçues du Comité directeur de Programme conjoint qui suivra les dispositions du Document de Programme conjoint. L'Agent administratif transférera les fonds par télégraphe à chaque Organisation du système des Nations Unies participante. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante avisera par écrit l'Agent administratif du compte bancaire sur lequel effectuer les transferts, en application du présent Mémoire d'accord. En effectuant un transfert au bénéfice d'une Organisation du système des Nations Unies participante, l'Agent administratif notifiera au service de trésorerie de celle-ci les points suivants : a) montant transféré; b) date déterminant la valeur du transfert; et c) le transfert vient de **PNUD** agissant en qualité d'Agent administratif au profit du Programme conjoint dans **Guinée**, conformément au présent Mémoire d'accord.

5. Quand le solde du Compte du Programme conjoint à la date d'un décaissement prévu est insuffisant pour effectuer ce décaissement, l'Agent administratif consulte le Comité directeur du Programme conjoint et effectue éventuellement un décaissement conformément aux instructions reçues de celui-ci.

¹⁴ Dans les cas où les Organisations du système des Nations Unies participantes et l'AA conviennent que les responsabilités de l'AA sont plus complexes qu'il n'est prévu aux alinéas a) à e) du paragraphe 2 de l'Article premier, les responsabilités additionnelles seront définies dans un alinéa f) du paragraphe 2 et un pourcentage ou montant plus élevé des frais de l'AA qu'il n'est ici stipulé pourra être convenu avec le donateur ou inclus à titre de coûts directs dans le budget directement géré par l'AA, selon qu'il conviendra.

Les Organisations du système des Nations Unies participantes

6. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante ouvrira un registre comptable distinct en accord avec ses règlements financiers et règles de gestion financière pour recevoir et administrer les fonds décaissés en sa faveur par l'Agent administratif du Compte du Programme conjoint. Ce registre comptable distinct sera administré par chaque Organisation du système des Nations Unies participante conformément à ses propres règlements, règles, directives et procédures, y compris ceux concernant l'intérêt. Ce registre comptable distinct sera sujet exclusivement aux procédures d'audit interne et externe énoncées dans le règlement financier et les règles de gestion financière, directives et procédures applicables à l'Organisation du système des Nations Unies participante concernée.

7. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante utilisera les fonds décaissés en sa faveur par l'Agent administratif du Compte du Programme conjoint pour exécuter les activités dont elle est responsable en vertu du Document de Programme conjoint, ainsi que pour couvrir ses coûts indirects. Les Organisations du système des Nations Unies participantes ne commenceront et continueront à conduire des opérations pour le Programme conjoint qu'après réception des décaissements, conformément aux instructions reçues du Comité directeur du Programme conjoint. Les Organisations du système des Nations Unies participantes ne prendront aucun engagement outrepassant le budget approuvé qui figure à l'annexe A, tel qu'amendé de temps à autre par le Comité directeur du Programme conjoint. S'il est nécessaire de dépasser le montant inscrit au budget, l'Organisation du système des Nations Unies participante concernée présentera au Comité directeur du Programme conjoint une demande d'allocation budgétaire additionnelle.

Article III

Activités des Organisations du système des Nations Unies participantes

1. Chacune des Organisations du système des Nations Unies participantes conduira les activités envisagées dans le Document de Programme conjoint conformément aux règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables. En conséquence, le personnel sera recruté et administré, l'équipement, les fournitures et services achetés, et les contrats passés conformément aux dispositions de ces règlements, règles, directives et procédures. À l'extinction ou à l'expiration du présent Accord, la question de leur propriété sera déterminée conformément aux règlements, règles, directives et procédures applicables aux Organisations du système des Nations Unies participantes, ainsi que, s'il y a lieu, conformément à leur accord de base avec le Gouvernement de **Guinée**.

2. Toute modification aux activités du Programme conjoint énoncée dans le Document de Programme conjoint, notamment concernant leurs nature, contenu, ordre de succession ou durée, fera l'objet d'un accord mutuel par écrit entre l'Organisation du système des Nations Unies participante pertinente et le Comité directeur du Programme conjoint. L'Organisation du système des Nations Unies participante notifiera promptement à l'Agent administratif, par l'intermédiaire du Comité directeur du Programme conjoint, tout changement intervenu dans le budget tel qu'il est présenté dans le Document de Programme conjoint.

3. Quand une Organisation du système des Nations Unies participante souhaite conduire ses activités au titre du Programme conjoint par l'entremise de ou en collaboration avec une tierce partie, elle sera responsable de s'acquitter de tous ses engagements et obligations avec lesdites tierces parties et aucune autre Organisation du système des Nations Unies participante, ni l'Agent administratif, ne seront responsables de le faire.

4. Dans la conduite de leurs activités afférentes au Programme conjoint, aucune des Organisations du système des Nations Unies participantes ne sera considérée comme un agent d'aucune des autres et, de ce fait, le personnel d'une organisation ne sera pas considéré comme appartenant au personnel ou faisant partie des agents d'aucune des autres. Sans que cela n'enlève rien à la portée générale de la phrase précédente, aucune des Organisations du système des Nations Unies participantes ne sera responsable des actes ou omissions des autres organisations ou de leur personnel, ou des personnes s'acquittant de services pour leur compte.

5. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante informera par écrit l'Agent administratif de l'achèvement de toutes les activités dont elle est responsable au titre du Programme conjoint.

Article IV Établissement de rapports

1. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante remettra au Comité directeur du Programme conjoint et à l'Agent administratif les déclarations et rapports ci-après, établis conformément aux procédures de comptabilité et d'établissement de rapports applicables à l'Organisation du système des Nations Unies participante concernée, tels qu'énoncés dans le Document de Programme conjoint. Les Organisations du système des Nations Unies participantes s'efforceront d'harmoniser dans toute la mesure possible leur mode de présentation des rapports suivants :

- a) Rapports explicatifs intérimaires pour chaque période de 12 mois, à remettre un mois au plus tard après la fin de la période sur laquelle doit porter le rapport;
- b) Rapports financiers annuels à la date du 31 décembre de chaque année, relatifs aux fonds décaissés du Compte du Programme conjoint en faveur de l'Organisation concernée, à remettre quatre mois au plus tard après la fin de la période sur laquelle porter le rapport;
- c) Rapport explicatif final et rapport financier, après achèvement du Programme conjoint, couvrant également la dernière année du Programme, à remettre le 30 avril au plus tard de l'année suivant la clôture financière du Programme;
- d) État financier final authentifié, à remettre le 30 juin au plus tard de l'année suivant la clôture financière du Programme.

2. L'Agent administratif établira des rapports explicatifs et des rapports financiers consolidés se composant des rapports mentionnés aux alinéas a) à d) du paragraphes 1 ci-dessus, soumis par chaque Organisation du système des Nations Unies participante, et remettra ces rapports consolidés à chacun des donateurs ayant contribué au Compte du Programme conjoint, conformément au calendrier établi dans la Lettre d'accord ; il les fournira également au Comité directeur du Programme conjoint.

3. L'Agent administratif remettra également un rapport financier et un état financier final authentifié aux donateurs et aux Organisations du système des Nations Unies participantes sur ses activités en tant qu'Agent administratif, le 30 juin au plus tard de l'année suivant la clôture financière du Programme.

Article V Suivi et évaluation

Le suivi et évaluation du Programme conjoint sera entrepris conformément aux dispositions figurant dans le Document de Programme conjoint, qui sont en harmonie avec les règlements, règles et procédures respectifs des Organisations du système des Nations Unies participantes.

Article VI Communication conjointe

Chaque Organisation du système des Nations Unies participante prendra les mesures appropriées pour faire connaître le Programme conjoint et pour rendre leur dû aux autres Organisations du système des Nations Unies participantes. Les informations données à la presse, aux bénéficiaires du Programme conjoint, tout le matériel publicitaire connexe, les notifications officielles, rapports et publications reconnaîtront le rôle du Gouvernement hôte, des donateurs, de toutes les Organisations du système des Nations Unies participantes, de l'Agent administratif et de toutes les autres parties pertinentes. En particulier, l'Agent administratif mentionnera dans toutes les communications externes relatives au Programme conjoint chaque Organisation du système des Nations Unies participante et chaque partenaire national, et il veillera à y dûment reconnaître leur rôle.

Article VII
Expiration, modification et extinction de l'Accord

1. Le présent Mémorandum d'accord expirera après achèvement du Programme conjoint, sous réserve du maintien de la validité du paragraphe 5 ci-après aux fins qui y sont énoncées.
2. Le présent Mémorandum d'accord ne peut être modifié que par accord écrit entre les Parties.
3. L'une quelconque des Organisations du système des Nations Unies participantes peut se retirer du présent Mémorandum d'accord en notifiant par écrit à toutes les autres parties au présent Mémorandum d'accord son intention de s'en retirer trente (30) jours d'avance, conformément au Document de Programme conjoint, sous réserve du maintien de la validité du paragraphe 5 ci-après aux fins qui y sont énoncées.
4. La nomination de l'Agent administratif peut prendre fin par décision de l'Agent administratif (d'une part) ou par accord mutuel de toutes les Organisations du système des Nations Unies participantes (d'autre part), par notification écrite à l'autre partie trente (30) jours à l'avance, sous réserve du maintien de la validité du paragraphe 5 ci-après aux fins qui y sont énoncées. Dans une telle éventualité, les Parties conviendront des mesures à prendre pour mettre fin à toutes les activités de manière rapide et ordonnée afin de réduire les coûts et dépenses au minimum.
5. Les obligations contractées en vertu du présent Mémorandum d'accord par les Parties qui se retirent ou mettent fin à une nomination subsisteront au-delà de l'expiration ou de l'extinction du présent Mémorandum d'accord, ou de la cessation d'activité de l'Agent administratif, ou du retrait d'une Organisation du système des Nations Unies participante dans la mesure nécessaire pour permettre la conclusion ordonnée des activités et l'achèvement des rapports finals, le retrait du personnel, des fonds et avoirs, l'apurement des comptes entre les parties et la liquidation des responsabilités contractuelles à l'égard de tout sous-traitant, consultant ou fournisseur. Tout solde créditeur du Compte du Programme conjoint ou des registres comptables distincts établis par chaque Organisation du système des Nations Unies participantes sera utilisé à une fin convenue d'un commun accord par l'Agent administratif, les donateurs et le Comité directeur du Programme conjoint.

Article VIII
Notifications

1. Toute mesure requise ou autorisée en vertu du présent Mémorandum d'accord peut être prise au nom de l'Agent administratif par _____, ou son représentant désigné, et au nom d'une Organisation du système des Nations Unies participante par le chef du bureau dans **Guinée**, ou son représentant désigné.
2. Toute notification ou demande requise ou autorisée en vertu du présent Mémorandum d'accord sera faite par écrit. Cette notification ou demande sera considérée comme ayant été dûment faite quand elle aura été délivrée par main, lettre, câble ou télex à la partie à laquelle elle doit être faite, à l'adresse de cette partie spécifiée à l'**ANNEXE C** du présent Mémorandum d'accord ou à toute autre adresse que la partie aura spécifiée par écrit à la partie faisant cette notification ou cette demande.

Article IX

Entrée en vigueur

Le présent Mémorandum d'accord entrera en vigueur dès signature par les représentants autorisés des Parties ; il restera pleinement en vigueur et gardera tous ses effets jusqu'à son expiration ou son extinction.

Article X
Règlement des différends

Les Parties feront les plus grands efforts pour régler promptement par négociation directe tout différend, controverse ou réclamation né du ou lié au présent Mémoire d'accord ou de/à toute violation de celui-ci. Tout différend, toute controverse ou réclamation de cette nature qui n'est pas réglé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date où l'une des deux parties a notifié à l'autre partie la nature du différend, de la controverse ou réclamation et des mesures qui devraient être prises pour y remédier, sera résolu par consultation entre les Chefs de secrétariat de chacune des Organisations du système des Nations Unies participantes et de l'Agent administratif.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, représentants dûment autorisés des Parties respectives, ont signé le présent Mémoire d'accord en anglais, en **[nombre de signataires]** exemplaires.

Pour l'Agent administratif

Pour FENU _____

Signature : _____

Signature : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

Lieu : _____

Lieu : _____

Date : _____

Date : _____

ANNEXE A : Document de Programme conjoint – Budget

ANNEXE B : Accord entre un donateur et l'Agent administratif

ANNEXE C

NOTIFICATIONS

Pour l'Agent administratif :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Courrier électronique : _____

Pour XXX:

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Courrier électronique : _____

Pour *YYY*:

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Courrier électronique : _____

Pour *ZZZ* :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Courrier électronique : _____

Annexe 10 : Lettre d'accord type entre le donateur et l'Agent administratif pour une gestion canalisée des fonds

**Lettre d'accord
entre
[Nom du Donateur]
et
le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**

CONSIDÉRANT que le **Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU)** et le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)** (ci-après dénommées collectivement les "Organisations du système des Nations Unies participantes"), ont mis au point un Programme conjoint (ci-après dénommé le "Programme conjoint") en tant qu'élément de leur coopération respective pour le développement avec le Gouvernement de **Guinée**], plus complètement décrit dans le document détaillé de Programme conjoint, document N° [numéro de référence du document] (ci-après dénommé le "Document de Programme conjoint")¹⁵, dont on trouvera un exemplaire ci-joint (**ANNEXE A**) et qu'elles ont convenu d'établir un mécanisme de coordination (pour plus de commodité, ce mécanisme est ci-après dénommé "Comité directeur du Programme conjoint")¹⁶ afin de faciliter une collaboration effective et efficace entre les Organisations du système des Nations Unies participantes et le Gouvernement hôte aux fins de l'exécution du Programme conjoint;

CONSIDÉRANT que les Organisations du système des Nations Unies participantes ont convenu qu'elles devraient adopter une approche coordonnée en matière de collaboration avec les donateurs qui souhaitent assister l'exécution du Programme conjoint et qu'elles ont élaboré un Document de Programme conjoint pour servir de base à la mobilisation des ressources destinées au Programme conjoint, et convenu en outre qu'elles devraient offrir aux donateurs l'occasion de financer le Programme conjoint et de recevoir des rapports sur le Programme conjoint par l'entremise d'un canal unique;

CONSIDÉRANT que les Organisations du système des Nations Unies participantes ont nommé **PNUD** (ci-après dénommé l'"Agent administratif" ou "AA") (qui est aussi une Organisation du système des Nations Unies participante au regard de ce Programme conjoint)¹⁷ dans un Mémoire d'accord conclu entre l'Agent administratif et les Organisations du système des Nations Unies participantes le [date], pour assurer l'interface administrative entre les donateurs et les Organisations du système des Nations Unies participantes, et qu'à cette fin l'Agent administratif a établi un registre comptable distinct en accord avec son règlement financier et ses règles de gestion financière pour recevoir et administrer les fonds versés par les donateurs qui souhaitent fournir un soutien financier au Programme conjoint par l'entremise de l'Agent administratif (ci-après dénommé le "Compte du Programme conjoint"); et

CONSIDÉRANT que, [nom du Donateur] (ci-après dénommé le "Donateur") souhaite fournir un soutien financier au Programme conjoint sur la base du Document de Programme conjoint dans le cadre de sa coopération pour le développement avec le Gouvernement de **Guinée** et souhaite le faire par l'entremise de l'Agent administratif, comme il est proposé par les Organisations du système des Nations Unies participantes.

¹⁵ Le Document de Programme conjoint contient au minimum un plan de travail commun, un budget, le mécanisme de coordination et de gestion et la signature de toutes les parties au Document.

¹⁶ Le Comité directeur du Programme conjoint ou tout autre organe comprendra tous les signataires du Document de Programme conjoint. Le Comité directeur peut aussi compter d'autres membres à titre d'observateurs, par exemple les donateurs et d'autres parties prenantes.

¹⁷ Dans la plupart des cas, l'Agent administratif sera aussi une Organisation du système des Nations Unies participante. Toutefois, quand ce n'est pas le cas, cette parenthèse peut être supprimée.

EN CONSÉQUENCE, l'Agent administratif et le Donateur (ci-après dénommés collectivement les "Parties") conviennent de ce qui suit :

Article premier
Décaissement de fonds en faveur de l'Agent administratif et
du Compte du Programme conjoint

1. Le Donateur convient de verser une contribution de **[montant en lettres]** (**[montant en chiffres]**) et tout autre montant ultérieur dont il pourra décider (ci-après dénommé la "Contribution") afin de soutenir le Programme conjoint. La Contribution sera une contribution versée aux Organisations du système des Nations Unies participantes afin de soutenir le Programme conjoint conformément au Document de Programme conjoint, tel qu'amendé de temps à autre par écrit par le Comité directeur du Programme conjoint. Le Donateur autorise l'Agent administratif à utiliser la Contribution aux fins du Programme conjoint et en conformité avec la présente Lettre d'accord. Le Donateur reconnaît que la Contribution sera mêlée à d'autres contributions versées au Compte du Programme conjoint et qu'elle ne sera pas identifiée ni administrée distinctement.

2. Le Donateur déposera la Contribution par télégramme conformément à l'échéancier de versements qui figure à l'**ANNEXE B** du présent Accord, en monnaies convertibles d'usage non limité, au compte suivant :

[nom et adresse de la banque de dépôt].

3. En effectuant un transfert au crédit d'une Organisation du système des Nations Unies participante, l'Agent administratif notifiera au service de trésorerie de celle-ci les points suivants : a) montant transféré; b) date déterminant la valeur du transfert; et c) le transfert vient de **[nom du Donateur]** au profit du Programme conjoint dans **Guinée**], conformément au présent Mémoire d'accord.

4. La valeur de la contribution, si elle est effectuée en une monnaie autre que le dollar des États-Unis, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du versement. Les gains ou pertes consécutifs à ces opérations seront portés au Compte du Programme conjoint par l'Agent administratif.

5. Le Compte du Programme conjoint sera administré par l'Agent administratif conformément aux règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables, y compris ceux relatifs à l'intérêt. Le Compte du Programme conjoint sera sujet exclusivement aux procédures d'audit interne et externe énoncées dans le règlement financier, les règles de gestion financière, les directives et procédures applicables à l'Agent administratif.

6. L'Agent administratif sera autorisé à prélever des frais d'administration équivalents à un pour cent (1 %) du montant de la contribution versée par chaque Donateur signataire d'une Lettre d'accord afin de couvrir les coûts qu'entraîne pour l'Agent administratif l'accomplissement des fonctions décrites dans le présent Mémoire d'accord. En dépit de ce qui précède, si la contribution est inférieure à 2 millions de dollars, le montant de ces frais ne pourra tomber au-dessous d'un plancher de 20 000 dollars. Si la contribution est supérieure à 10 millions de dollars, le montant de ces frais ne pourra dépasser un plafond de 100 000 dollars¹⁸. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante recouvrera ses coûts indirects conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière et comme il est précisé dans le Mémoire d'accord signé avec l'AA.

7. Tous les comptes et états financiers seront libellés en dollars des États-Unis.

¹⁸ Dans les cas où les Organisations du système des Nations Unies participantes et l'AA conviennent que les responsabilités de l'AA sont plus complexes qu'il n'est prévu aux alinéas a) à e) du paragraphe 2 de l'Article I, ces responsabilités additionnelles seront définies dans un alinéa f) de ce paragraphe 2 du Mémoire d'accord entre les Organisations du système des Nations Unies [participantes et l'AA daté du **[date]**], et un pourcentage ou montant plus élevé pour la commission de l'AA qu'il n'est ici stipulé pourra être convenu avec le donateur ou inclus à titre de coût direct dans le budget directement géré par l'AA, selon qu'il conviendra.

Article II

Décaissement de fonds en faveur des Organisations du système des Nations Unies participantes et tenue d'un registre comptable distinct

1. L'Agent administratif effectuera des décaissements du Compte du Programme conjoint conformément aux instructions reçues du Comité directeur du Programme conjoint, en accord avec le Document de Programme conjoint tel qu'amendé par écrit de temps à autre par le Comité directeur du Programme conjoint. Les décaissements seront également effectués conformément au Mémorandum d'accord entre les Organisations du système des Nations Unies participantes et l'AA concernant les aspects opérationnels du Programme conjoint daté du [date]. L'Agent administratif notifiera promptement au Donateur tout amendement au budget fait par le Comité directeur du Programme conjoint. Le décaissement de fonds en faveur des Organisations du système des Nations Unies participantes couvrira les coûts directs et indirects, tels qu'énoncés dans le budget du Programme conjoint.

2. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante établira un registre comptable distinct en accord avec son règlement financier et ses règles de gestion financière pour recevoir et administrer les fonds décaissés du Compte du Programme conjoint. Chaque Organisation du système des Nations Unies participante assume la pleine responsabilité, sur les plans programmatique et financier, des fonds décaissés en sa faveur par l'Agent administratif. Ce registre comptable distinct sera administré par chaque Organisation du système des Nations Unies participante conformément à ses propres règlements, règles, directives et procédures, y compris ceux relatifs à l'intérêt. Ce registre comptable distinct sera soumis exclusivement aux procédures d'audit interne et externe énoncées dans le règlement financier, les règles de gestion financière, les directives et procédures applicables à l'Organisation du système des Nations Unies participante¹⁹.

3. Quand le Compte du Programme conjoint n'est pas suffisamment approvisionné à la date d'un décaissement prévu pour effectuer ce décaissement, l'Agent administratif consultera le Comité directeur du Programme conjoint et effectuera un décaissement, le cas échéant, conformément aux instructions reçues du Comité directeur du Programme conjoint. En tel cas, l'Agent administratif donnera prompt notification au Donateur et communiquera au Donateur la décision prise en la matière par le Comité directeur du Programme conjoint.

Article III

Exécution du Programme conjoint

1. Les Organisations du système des Nations Unies participantes conduiront les activités dont elles sont responsables, en suivant le budget qui figure dans le Document de Programme conjoint, tel qu'amendé de temps à autre par le Comité directeur du Programme conjoint conformément aux règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables. En conséquence, le personnel sera recruté et administré, l'équipement, les fournitures et services achetés, et les contrats passés conformément aux dispositions de ces règlements, règles, directives et procédures.

2. Les Organisations du système des Nations Unies participantes ne commenceront et continueront à conduire des opérations pour le Programme conjoint qu'après réception des décaissements, conformément aux instructions du Comité directeur du Programme conjoint.

3. Les Organisations du système des Nations Unies participantes ne prendront aucun engagement dépassant les montants budgétisés dans le Document du Programme conjoint, tel qu'amendé de temps à autre par le Comité directeur du Programme conjoint.

4. Si des dépenses imprévues surgissent, le Comité directeur du Programme conjoint présentera au Donateur, par l'entremise de l'Agent administratif, un budget supplémentaire faisant apparaître les nouveaux montants qui seront nécessaires. Si ces nouveaux montants ne sont pas disponibles, les activités à exécuter au titre du Programme conjoint peuvent être réduites ou, si nécessaire, abandonnées par les

¹⁹ Quand l'AA est aussi une Organisation du système des Nations Unies participante, il devra ouvrir son propre registre comptable distinct et transférer sur ce registre les fonds provenant du Compte du Programme conjoint.

Organisations du système des Nations Unies participantes. Les Organisations du système des Nations Unies participantes n'assumeront en aucun cas des obligations supérieures au montant de fonds fournis au Compte du Programme conjoint.

Article IV Équipement et fournitures

À l'extinction ou à l'expiration du présent accord, l'attribution de leur propriété sera déterminée conformément aux règlements, règles, directives et procédures applicables aux Organisations du système des Nations Unies participantes, ainsi que, s'il y a lieu, conformément à leur accord de base avec le Gouvernement de **Guinée**.

Article V Établissement de rapports

L'Agent administratif remettra au Donateur et au Comité directeur du Programme conjoint les rapports suivants, établis sur la base des rapports que chaque Organisation du système des Nations Unies participante remet à l'Agent administratif et qu'elle prépare conformément aux procédures de comptabilité et d'établissement des rapports qui lui sont applicables, telles qu'énoncées dans le Document de Programme conjoint :

- a) Rapports intérimaires explicatifs consolidés tous les 12 mois, à fournir trois mois au plus tard après la fin de la période sur laquelle doit porter le rapport;
- b) Rapports financiers annuels consolidés à la date du 31 décembre de chaque année, portant sur les fonds décaissés du Compte du Programme conjoint, à remettre cinq mois au plus tard après la fin de la période sur laquelle doit porter le rapport;
- c) Rapport explicatif et rapport financier finals consolidés, après achèvement du Programme conjoint et portant notamment sur la dernière année du Programme, à remettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du Programme;
- d) Présentation consolidée des états financiers finals authentifiés, à remettre 30 jours au plus tard après avoir reçu ces états des Organisations du système des Nations Unies participantes;
- e) Rapport financier et état financier final authentifié sur ses activités en tant qu'Agent administratif, à remettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du Programme.

Article VI Suivi et évaluation

Le suivi et évaluation du Programme conjoint comprenant, s'il le faut et s'il y a lieu, une évaluation conjointe des Organisations du système des Nations Unies participantes, de l'Agent administratif, du Donateur, du Gouvernement et d'autres partenaires sera entrepris conformément aux dispositions du Document de Programme conjoint.

Article VII Communication conjointe

Les informations données à la presse, aux bénéficiaires du Programme conjoint, tout le matériel publicitaire connexe, les notifications officielles, rapports et publications reconnaîtront le rôle du Gouvernement de **Guinée**, des donateurs, des Organisations du système des Nations Unies participantes, de l'Agent administratif et de toute autre partie pertinente.

Article VIII Expiration, modification et extinction de l'Accord

1. L'Agent administratif informera le Donateur après avoir reçu de toutes les Organisations du système des Nations Unies participante notification du fait que les activités dont elles sont responsables au titre du Programme conjoint ont été achevées. La date de la dernière notification reçue d'une Organisation du système des Nations Unies participante sera considérée comme la date d'expiration du présent Accord, sous réserve du maintien en vigueur du paragraphe 4 ci-après aux fins qui y sont énoncées.

2. Le présent Accord peut être modifié uniquement par accord écrit entre les parties.

3. Il peut être mis fin au présent Accord par chacune des deux parties [trente (30)] jours après avoir adressé à l'autre partie une notification écrite, sous réserve du maintien en vigueur du paragraphe 4 ci-après aux fins qui y sont énoncées.

4. Les obligations assumées par le Donateur et l'Agent administratif en vertu du présent Accord seront maintenues au-delà de l'expiration ou de l'extinction de l'Accord dans la mesure nécessaire pour permettre la conclusion ordonnée des activités, le retrait du personnel, des fonds et avoirs, l'apurement des comptes entre les Parties à l'Accord et les Organisations du système des Nations Unies participantes, et la liquidation des responsabilités contractuelles à l'égard de tout sous-traitant, consultant ou fournisseur. Tout solde demeurant inscrit au Compte du Programme conjoint ou sur les registres comptables distincts de chacune des Organisations du système des Nations Unies participantes sera utilisé à une fin convenue par l'Agent administratif, les donateurs et le Comité directeur du Programme conjoint.

Article IX
Notifications

1. Toute mesure nécessaire ou autorisée en vertu du présent Accord peut être prise au nom du Donateur par _____, ou son représentant désigné, et au nom de l'Agent administratif par _____, ou son représentant désigné.

2. Toute notification ou demande requise ou autorisée dans le présent Mémoire d'accord sera faite par écrit. Cette notification ou demande sera considérée comme ayant été dûment faite quand elle aura été délivrée par main, lettre, câble ou télex à la partie à laquelle elle doit être faite, à l'adresse de cette partie indiquée ci-après ou à toute autre adresse que la partie aura spécifiée par écrit à la partie faisant cette notification ou cette demande.

Pour le Donateur :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopie : _____
Courrier électronique : _____

Pour l'Agent administratif :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopie : _____
Courrier électronique : _____

Article X
Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès signature par les Parties ; il restera pleinement en vigueur et gardera tous ses effets jusqu'à son expiration ou son extinction.

[Si le Donateur n'est pas un Gouvernement, inclure les Articles XI et XII]

[Article XI]
[Règlement des différends]

[1. Règlement amiable. Les Parties feront les plus grands efforts pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou réclamation résultant du présent Accord ou s'y rapportant, ainsi que résultant de ou se rapportant à la violation, extinction ou invalidité de celui-ci. Quand les Parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci se déroulera conformément aux Règles de conciliation de la CNUDCI alors en vigueur, ou conformément à toute autre procédure qui peut être convenue entre les Parties.]

[2. Arbitrage. Tout différend, controverse ou réclamation entre les Parties résultant du présent Accord ou de la violation, extinction ou invalidité de celui-ci, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu des dispositions du précédent paragraphe soixante (60) jours au plus après réception par une partie de la demande de règlement amiable adressée par l'autre partie, sera renvoyé par l'une ou l'autre partie devant un arbitre unique pour arbitrage, conformément aux Règles d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à imposer le versement de dommages-intérêts à titre de sanction. Les Parties seront liées par tout jugement arbitral rendu à la suite de cet arbitrage, qui constituera la décision finale relative à un tel différend, controverse ou réclamation.]

[Article XII]
Privilèges et immunités]

[Rien dans cet Accord ne sera réputé constituer une renonciation, explicite ou implicite, à aucun des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agent administratif ou de chacune des Organisations du système des Nations Unies participantes.]

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par les Parties respectives, ont signé le présent Accord en anglais en deux exemplaires.

Pour le Donateur

Pour l'Agent administratif

Signature : _____

Signature : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

Lieu : _____

Lieu : _____

Date : _____

Date : _____

ANNEXE A : Document de Programme conjoint

ANNEXE B : Échéancier des versements

Annexe 11 : Termes de référence des experts

POSTE : *Expert national en développement économique local (poste ouvert aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : Kankan, République de Guinée

2. Description des tâches

Sous la supervision du Coordonnateur, *l'expert en développement économique local* accomplira les tâches suivantes :

- Collecter l'information sur l'économie locale des CL et des régions d'accueil du projet ;
- Informer les collectivités locales des forces et faiblesses de leur économie et les sensibiliser aux possibilités en matière d'investissement public ;
- Appuyer les CL, les CPD et les services déconcentrés dans l'autoévaluation assistée des PARFIC, des PADEL et des pôles de développement économique ;
- Organiser et suivre la capitalisation des PARFIC et des PADEL ;
- Organiser et suivre la conduite des exercices SAFIC et de toutes autres procédures de planification locale dans les CL partenaires du projet ;
- Veiller à l'élaboration des PARFIC et des PADEL dans les nouvelles CL partenaires du projet ;
- Veiller à ce que les budgets élaborés par les CL soient genres sensibles ;
- Veiller à ce que les programmes de développement local élaborés par les CL prennent en compte la problématique de la gestion de l'environnement local et des ressources naturelles ;
- Organiser dans les régions d'accueil du projet la mise en place de cadres de promotion des économies locales et qui soient basés sur les PARFIC et les PADEL élaborés ;
- Elaborer par région d'accueil du projet une stratégie de développement économique local basée sur les potentialités économiques locales et régionales et sur l'engagement des acteurs locaux ;
- Contribuer au renforcement des capacités des promoteurs économiques locaux et des cadres des services déconcentrés ;
- Accompagner les micro et petites entreprises (MPE) et les porteurs de projets crédibles de la zone du projet dans la préparation, la négociation et la signature de contrats et de conventions avec des entreprises plus grandes et des établissements publics et semi-publics (Sociétés minières, hôtels, casernes, lycées, etc.) des centres urbains de proximité ou plus éloignés ;
- Apporter un appui aux jeunes pour l'auto emploi en vue de la réduction de l'exode rural et de l'émigration ;
- Contribuer à la conception et à l'organisation de l'étude de faisabilité du Fonds de crédit destiné à alimenter le sous guichet Fonds de développement économique (FDE) du FDL ;
- Contribuer à la conception et à la mise en place d'un partenariat actif entre les micro et petites entreprises (MPE) d'une part, les institutions de microfinance de la zone du projet d'autre part, pour une offre de produits financiers adaptés aux conditions locales ;
- Appuyer, d'une façon générale, la lutte contre la pauvreté à travers des actions visant le renforcement et la diversification de l'économie locale ;

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, l'expert en développement économique local sera évalué selon le degré d'atteintes des résultats suivants :

- Une documentation économique opérationnelle est disponible sur les CL partenaires et les régions d'accueil du projet ;

- Les PARFIC, les PADEL et les pôles de développement économique mis en place font l'objet d'évaluation et les leçons apprises font l'objet de capitalisation ;
- Les différents documents de planification locale élaborés et adoptés par les CL prennent en compte les préoccupations genre ;
- Des cadres de promotion des économies locales sont opérationnels dans les régions d'intervention du projet ;
- Chaque région d'accueil du projet a élaboré et met en œuvre une stratégie de développement économique local ;
- Un tissu économique cohérent et intégré émerge progressivement au bénéfice des CL partenaires du projet.

4. Qualifications et aptitudes

Le candidat ou la candidate devra posséder les qualifications suivantes :

- Un diplôme d'agroéconomiste, d'économiste planificateur, d'économiste d'entreprise ou de spécialiste en économie locale ou régionale ;
- Minimum de 10 ans d'expérience pratique dans l'analyse et la mise en place de filières économiques, d'études de faisabilité de microprojets, d'accompagnement de créateurs d'entreprises ou d'activités économiques ;
- Expérience pratique dans la formation et l'appui direct aux collectivités locales, aux groupements à caractère économique, aux porteurs de projets d'entreprises ;
- Avoir développé ou mis en place des pratiques innovantes dans les domaines mentionnés ci-dessus
- Bonne capacité de facilitation et de négociation.

POSTES : *Chef d'antenne, Expert national en gestion communale – deux (2) postes - (poste ouvert aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : Un poste à Kouroussa et un poste à Kissidougou,

2. Description des tâches

Le Chef d'antenne Expert en gestion communale est responsable de l'antenne préfectorale. En plus de la coordination de l'antenne et de la supervision de l'équipe d'appui de proximité, il aura pour tâche principale d'appuyer le renforcement des CL surtout en ce qui concerne les aspects liés à la fiscalité locale, à leur gestion financière et à la livraison des services locaux ainsi qu'au fonctionnement de l'administration locale dans son ensemble. Sous la supervision directe du Coordonnateur du projet et travaillant en étroite collaboration avec l'expert en développement économique local, tous deux basés à Kankan d'une part, le responsable du Conseil préfectoral de développement (CPD), d'autre part, l'expert accomplira les tâches suivantes :

Au niveau de la gestion et de la coordination de l'antenne :

- Assurer la coordination de l'antenne préfectorale ;
- Assurer le suivi du protocole d'accord avec le CPD ;
- Représenter les intérêts du projet au niveau de la préfecture ;
- Favoriser l'implication des services techniques et autres partenaires dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- Superviser la mise en œuvre de l'ensemble des activités du projet dans la préfecture ;
- Assurer le suivi des indicateurs permettant d'apprécier les effets et l'impact du projet ;
- Respecter les procédures de gestion administrative et financière applicables à l'exécution du projet.

Au niveau de l'appui technique :

- Participer à la conception et à la mise en œuvre du programme de travail et d'activités visant le renforcement et la pérennisation des actions mises en œuvre dans le cadre du projet ;
- Appuyer la collecte de l'information sur la gestion financière des CL permettant de faire des analyses institutionnelles ;
- Préparer des notes d'information, des avis techniques et des directives à l'intention du Coordonnateur du projet ;
- Contribuer à la conception de méthodes et élaborer des instruments opérationnels en matière de gestion locale :
 - sur les aspects financiers et comptables des collectivités locales;
 - sur les aspects normatifs de la gestion des équipements ;
 - sur les aspects technique, organisationnel et fonctionnel des collectivités locales ;
- Veiller à ce que la procédure de planification participative est appliquée conformément au manuel de procédures du projet;
- Appuyer la préparation des outils techniques de gestion financière du FDL ;
- Assurer un suivi régulier et fournir en temps réel la situation d'exécution sur les fonds de développement local (FDL) mis à la disposition des CL ;
- Faire le point sur l'état de mise en œuvre et de la performance vis-à-vis les plans d'investissement local (PIL) des CL ;
- Fournir un appui technique aux conseils préfectoraux de développement (CPD) ;
- Procéder à la formation et au transfert des connaissances des membres du CPD ;
- Assurer le suivi dans la mise en œuvre de actions retenues dans les plans d'actions ;
- Encadrer et assister les conseils communaux afin de les amener à améliorer de manière significative les performances budgétaires (recensement, recouvrement des taxes et impôts locaux et utilisation transparente des ressources de la CL) ;
- Assurer la formation continue des élus et fonctionnaires locaux en ce qui a trait à la gestion des CL, aux modes de fonctionnement démocratique et à la participation des citoyens à cette structure ;
- Dispenser aux maires, aux présidents des CRD, aux conseillers communaux et communautaires, aux personnels administratif et financier des CL, aux responsables des micro et petites entreprises

(MPE), aux porteurs de projets et aux groupements communautaires des formations relatives à l'administration des marchés publics et à la gestion des projets ;

- Accompagner d'une façon générale les MPE et les porteurs de projets ;
- Collecter l'information sur l'économie locale des CRD ;
- Appuyer la dynamique de développement économique local en favorisant la mise en œuvre des plans d'action locaux sur la base des pistes et filières à privilégier et à promouvoir ;
- Contribuer à la mise en place et à l'animation du cadre de promotion des économies locales dans la région abritant sa préfecture d'activité ;
- D'une façon générale, mettre en œuvre toutes autres activités nécessaires à une exécution correcte du projet dans sa préfecture d'affectation.

Au niveau du plaidoyer et de la capitalisation :

- Alimenter la réflexion au niveau des services préfectoraux dans le développement de sa mission d'assistance et de conseil aux CL ;
- Vulgariser et favoriser la promotion des instruments et approches développés dans le cadre du projet auprès des services préfectoraux ;
- Participer à l'alimentation et à la mise à jour du système de capitalisation et favoriser la diffusion des leçons apprises.

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, l'expert sera évalué selon le degré d'atteinte des résultats suivants :

- Une application rigoureuse des critères d'allocation du FDL appliqués selon les conventions signées avec les CL ;
- Une analyse de la performance des CL réalisée annuellement et l'attribution des fonds selon les résultats obtenus ;
- Une amélioration sensible de la performance financière des CL ;
- Des pratiques de gestion locale améliorées ;
- Un document de capitalisation réalisé annuellement sur les démarches et les résultats obtenus dans le cadre de la pérennisation ;
- Un appui technique visant le renforcement du CPD ;
- Des rapports de suivi de l'exécution des activités du projet remis selon le calendrier prévu.

4. Qualifications requises

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'expert devra posséder les qualifications suivantes :

- Détenir un diplôme universitaire (BAC + 4 ans) dans le domaine de l'administration des collectivités locales ou de l'économie du développement ;
- Avoir une expérience de travail d'au moins 5 ans dans l'administration communale ;
- Posséder également une expérience pratique en matière de formation et d'appui direct aux collectivités locales et aux groupements ;
- Être capable de communiquer et rédiger des rapports ;
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de la suite Office de Microsoft.

POSTE : *Assistant administratif et financier de l'antenne préfectorale – deux (2) postes (postes ouverts aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : Un poste à Siguiri et un poste à Kissidougou, République de Guinée

2. Description des tâches

L'Assistant administratif et financier de l'antenne préfectorale est responsable du suivi rapproché des dépenses effectuées localement dans le cadre de l'exécution du FDL ainsi que des dépenses courantes de l'antenne. Sous la supervision technique de l'administrateur financier au niveau régional et sous la responsabilité du chef d'antenne, il accomplira les tâches suivantes :

- Tenir une comptabilité régulière du projet compatible au système comptable général du projet et conforme aux normes internationales ;
- Tenir la comptabilité de l'antenne préfectorale ;
- Assurer un suivi financier des transactions et de l'utilisation du FDL et procéder aux réconciliations mensuellement avec les comptes bancaires ;
- Exécuter les opérations de dépense de l'antenne et aider l'expert financier à intégrer les dépenses de l'antenne préfectorale à celles du projet ;
- Élaborer et transmettre à la direction du projet les rapports financiers et les demandes de fonds de l'antenne ;
- Respecter et faire respecter par les membres de l'antenne les procédures financières et comptables en vigueur dans le cadre du projet ;
- Assurer une bonne gestion du patrimoine de l'antenne ;
- Appliquer le système de codification des biens durables du projet ;
- Participer à la programmation annuelle des activités.

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, l'expert sera évalué selon le degré d'atteintes des résultats suivants :

- Un système de gestion financière de l'antenne fonctionnel présentant les états financiers selon les normes applicables dans le système des Nations Unies ;
- Un système de collecte de l'information financière des fonds d'investissement local octroyé aux CL de la préfecture faisant les réconciliations avec les comptes bancaires des CL;
- Des rapports financiers remis selon le programme de travail établis au sein du projet ;
- Des notes techniques évaluant l'impact des décisions financières dans le cadre de l'exécution du projet au niveau de l'antenne remis au responsable administratif et financier de la Cellule d'Appui Technique ;
- Des appuis effectifs pour la mise à jour de la base de données du projet.

4. Qualifications et aptitudes

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'expert devra posséder les qualifications suivantes :

- Détenir un diplôme technique en comptabilité ;
- Posséder une expérience professionnelle minimale de 3 ans dans la gestion des projets de développement ;
- Maîtriser les outils informatiques et en particulier les tableurs et avoir une connaissance pratique des systèmes informatisés de gestion financière comptable ;
- Une connaissance du système financier et de gestion des Nations Unies serait un atout.

POSTE : *Ingénieur en génie civil – un (1) poste (poste ouvert aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : Un poste à un poste à Kouroussa

2. Description des tâches

L'ingénieur en génie civil est responsable de l'appui relatif aux aspects techniques et aux procédures de marché liées à la réalisation des infrastructures locales. Le renforcement et le transfert vers des personnes ressources tant au niveau des services déconcentrés que des CL constituera l'une des fonctions essentielles du travail de l'ingénieur. Pour l'atteinte des objectifs du programme et sous la supervision du chef d'antenne préfectorale et cela en étroite collaboration avec le CPD, l'ingénieur accomplira les tâches suivantes :

- Accompagner les partenaires locaux dans les procédures de marchés (préparation des appels d'offres, lancement des appels, analyse des offres, adjudication des contrats, suivi de chantiers, contrôle technique et financier de l'exécution des travaux) et procéder à leur formation et au transfert continu des connaissances à leur bénéfice ;
- Développer une méthodologie permettant de suivre et d'analyser l'évolution des prix de référence en matière de construction ;
- Concevoir et tenir à jour une base de données sur l'expertise locale ;
- Appuyer les CL dans la recherche de l'expertise locale ;
- Superviser et émettre des avis techniques sur les prestations des maîtres d'œuvre recrutés par les CL dans le suivi technique des réalisations ;
- Emettre des avis techniques visant l'amélioration des procédures de marchés et les proposer au responsable de la coordination du programme au niveau régional et au conseil préfectoral de développement (CPD) (modèles simplifiés, matériel pour des tests de faisabilité, méthode d'évaluation comparative, pièces justificatives nouvelles, règles administratives et financières) ;
- Procéder à des contrôles de qualité des procédures d'approvisionnement ;
- Assurer un contrôle en ce qui concerne les certificats de paiement ;
- Conseiller les CL et le CPD pour l'élaboration des instruments de programmation en matière d'infrastructures ;
- Fournir des notes d'information et de brefs rapports (avis, suggestions, propositions, directives, etc.) à l'intention du responsable de la coordination du projet et des CPD ;
- Participer à l'élaboration des plans de travail annuels du projet ;
- Fournir un appui à la rédaction des divers rapports de suivi opérationnel (mensuel, trimestriel et annuel) en ce qui concerne son mandat spécifique ;
- Vulgariser et favoriser la promotion des instruments et approches développés dans le cadre du projet;
- Participer à l'alimentation et à la mise à jour du système de capitalisation et favoriser la diffusion des leçons apprises.

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, l'expert sera évalué selon le degré d'atteintes des résultats suivants :

- Un système de suivi de la prestation des maîtres d'œuvre transféré et utilisé par les CL ;
- Un programme de transfert des connaissances vers les CPD et CL exécuté ;
- Des infrastructures réalisées selon les normes en vigueur dans le pays et selon l'échéancier prévu ;
- Un système d'information permettant le suivi des travaux a été mis en place et sert d'instruments d'information et de contrôle pour les autorités locales et les populations.

4. Qualifications et aptitudes

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'expert devra posséder les qualifications suivantes :

- Détenir un diplôme d'une formation universitaire en génie civil ;

- Avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans le domaine concerné, dont au moins cinq (3) dans la préparation de la documentation, la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures ;
- Avoir de très bonnes dispositions pour le travail en équipe et être capable de travailler sous pression ;
- Avoir également une expérience pratique dans la formation et l'appui direct aux collectivités locales et aux groupements ;
- Disposer d'une capacité d'écoute et être capable de bien communiquer ses idées ;
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de la suite Office de Microsoft.

POSTE : *Secrétaire technique – quatre (4) postes (poste ouvert aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : 1 poste à Siguiri et 3 postes à Kissidougou,

2. Description des tâches

Le *secrétaire technique* est responsable de l'appui de proximité auprès des CL constituant un pôle de développement, des micro et petites entreprises(MPE), des porteurs de projets et des groupements à la base. Il a une fonction d'appui conseil et de renforcement auprès desdites CL. Il apporte également un appui aux services déconcentrés à travers le CPD. Pour l'atteinte des objectifs du projet et sous la supervision du chef d'antenne préfectorale et cela en étroite collaboration avec le CPD, le secrétaire technique accomplira les tâches suivantes :

- Informer et sensibiliser les élus locaux, les responsables des MPE, les membres des groupements et mouvements associatifs sur la philosophie d'intervention du projet ;
- Contribuer, au niveau de la CL, à la collecte de toutes les données de base nécessaires à la mise à jour des plans de développement communautaires (PDC), des plans d'investissement local (PIL), des PARFIC et des PADEL;
- Appuyer la préparation des demandes de financement dans le cadre du fonds de développement local (FDL) en étroite collaboration avec l'assistant administratif, l'expert en gestion communale de l'antenne préfectorale et le responsable du CPD ;
- Faire le suivi du fonctionnement des infrastructures réalisées dans le cadre des financements FDL ;
- Assurer la formation continue des élus et des membres des groupements et mouvements associatifs en matière de la gestion de ces structures, des modes de fonctionnement démocratique et de participation des citoyens à ces dites structures ;
- Collecter l'information relative à la gestion des CL et procéder à des analyses sur le fonctionnement des collectivités sur la base d'indicateurs de performance développés par les chefs d'antenne ;
- Veiller à l'application et au respect des procédures de gestion au niveau des CL ;
- Appuyer les élus et les secrétaires des CL dans la maîtrise des instruments et outils de gestion et de budgétisation de la collectivité ;
- Encadrer et assister les conseils des CL et les secrétaires communautaires, afin de les amener à améliorer de manière significative les performances budgétaires (recensement, recouvrement des taxes et impôts locaux et utilisation transparente des ressources des CL) ;
- Fournir des notes d'information et de brefs rapports (avis, suggestions, propositions, directives, etc.) à l'intention des experts du projet ;
- Fournir un appui dans la mise en place et la collecte de données pour le système de suivi/évaluation ;
- Participer à l'alimentation et à la mise à jour du système de capitalisation et favoriser la diffusion des leçons apprises ;
- Participer à l'élaboration des plans de travail annuels ;
- Fournir un appui à la rédaction des divers rapports de suivi opérationnel (mensuel, trimestriel et annuel) de l'antenne en ce qui concerne son mandat spécifique ;

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, le secrétaire technique sera évalué selon le degré d'atteintes des résultats suivants :

- Des élus locaux et des secrétaires communaux et communautaires qui appliquent les procédures et les règles de gestion applicables aux CL ;
- Des données relatives au fonctionnement des CL sont collectées permettant d'alimenter la base de données sur le fonctionnement des collectivités ;
- Des avis et notes techniques sont produits sur l'état d'avancement des activités du projet au niveau des CL ;

- Des rapports trimestriels sont réalisés et transmis au chef d'antenne.

4. Qualifications et aptitudes

Pour l'accomplissement de ses fonctions, le secrétaire technique devra posséder les qualifications suivantes :

- Posséder un BAC + 4 avec une spécialisation dans le domaine de la sociologie rurale et/ou économie rurale
- Avoir un minimum de 3 ans d'expérience dans le domaine du développement communal et/ou communautaire en zone rurale.
- Avoir de très bonne disposition pour le travail en équipe et être capable de travailler en zone rurale.
- Disposer d'une capacité d'écoute et être capable de bien communiquer ses idées.
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de la suite Office de Microsoft serait un atout.

POSTE : *Expert Comptable (poste ouvert aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : Kankan

2. Description des tâches

Sous la supervision du Coordonnateur, l'Expert Comptable au niveau central est chargé de la gestion des ressources financières, matérielles et humaines du projet mais tout particulièrement de la gestion financière du FDL.

Pour l'atteinte des objectifs du projet, sous la supervision de l'expert en gestion financière communale et en étroite collaboration avec les assistants administratif et financier des antennes préfectorales, l'*Expert Comptable* accomplira les tâches suivantes :

- Identifier les différents paramètres financiers pour l'exécution du projet et procéder au paramétrage du système comptable ;
- Mettre en place des procédures de contrôle interne des dépenses conformes aux règles applicables dans la gestion des projets financés par le PNUD et FENU ;
- Préparer les procédures d'acquisition des biens matériels du projet ;
- Appliquer les procédures comptables et financières adaptées à l'exécution du projet ;
- Émettre les requêtes de paiement et procéder aux réconciliations ;
- Certifier la conformité des comptes transmis pour approbation au PNUD ;
- Tenir une comptabilité régulière et conforme aux normes internationales ;
- Préparer les états financiers, élaborer des rapports d'analyse financière du projet et procéder aux demandes d'appel de fonds ;
- Fournir des notes d'information et de brefs rapports au niveau comptable et financier (avis, suggestions, propositions, directives, etc.) à l'intention du projet ;
- Fournir un avis sur les décisions prises au niveau du projet et évaluer leurs implications au niveau financier et fournir un avis technique à ce sujet ;
- Assurer la gestion de l'équipement et faire une mise à jour régulière de l'inventaire ;
- Rendre compte au responsable de la coordination du projet (l'expert en gestion financière communale) et au chargé de programme FENU de la situation financière du projet à tout moment ;
- Faciliter, par la tenue d'une documentation conséquente, la réalisation des audits annuels ;
- Fournir un appui dans la préparation des divers rapports de suivi opérationnel (mensuel, trimestriel et annuel) ;
- Participer à l'alimentation des bases de données de suivi évaluation du projet, en particulier en ce qui a trait au coût des activités ;
- Participer à l'élaboration du plan d'opération et des plans de travail annuels ;
- Participer à l'évaluation des coûts des activités lors des sessions de programmation ;
- Superviser les assistants administratifs des antennes préfectorales ;
- Assurer la gestion des dossiers du personnel ;

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, l'expert sera évalué selon le degré d'atteintes des résultats suivants :

- Un système de gestion financière fonctionnel présentant les états financiers selon les normes applicables dans le système des Nations Unies ;
- Un système de collecte de l'information financière des fonds d'investissement local octroyé aux CL de la zone d'intervention faisant les réconciliations avec les comptes bancaires des CL ;
- Des rapports financiers certifiés remis selon le programme de travail établis au sein du projet ;
- Des notes et des avis techniques d'évaluation de l'impact des décisions financières dans le cadre de l'exécution du projet remis au responsable du projet et au chargé de programme du FENU ;
- Des appuis effectifs permettant de mesurer le degré d'exécution financière du projet par la mise à jour de la base de données du projet.

4. Qualifications requises

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'expert devra posséder les qualifications suivantes :

- Détenir un diplôme universitaire (BAC + 4 ans) en économie ou en gestion d'entreprise, finances et comptabilité ou discipline affiliée ainsi qu'une expertise dans la gestion financière de projets de développement ;
- Avoir une expérience pratique d'au moins 5 ans dans la gestion financière de projet de développement ;
- Posséder une expertise dans les procédures d'appels d'offres et de passation de marchés ;
- Avoir une certaine expérience dans le transfert de connaissance entre autres auprès d'un public non familier à la gestion comptable ;
- Posséder une bonne capacité de communication ;
- Maîtriser les outils informatiques et en particulier les tableurs et avoir une connaissance pratique des systèmes de gestion financière de type ERP.
- Une connaissance du système financier et de gestion des Nations Unies serait un atout.

POSTE : *Coordonnateur, Expert national en Gestion financière communale (ouvert aux hommes et aux femmes)*

Lieu d'affectation : Kankan, République de Guinée

1. Introduction

Le Programme de Développement Local en Guinée (PDLG) a été mis en œuvre entre 2001 et 2006. En 2006, une mission de formulation d'orientations stratégiques pour la poursuite de l'intervention du PNUD/FENU dans le domaine de la décentralisation et du développement local en Guinée a identifié deux axes majeurs pour la poursuite de cette intervention. Axe n°1 relatif au niveau central visant à : i) définir un cadre stratégique d'orientation et de mise en œuvre concertée du processus de décentralisation en Guinée ; ii) mettre en place un mécanisme de concertation entre acteurs de la décentralisation ; iii) mettre en place un dispositif pérenne d'appui technique et financier aux collectivités locales. Axe n°2 relatif au niveau local visant à : i) renforcer la fonctionnalité et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales ; ii) accroître les capacités financières et économiques des collectivités locales.

Une évaluation finale du PDLG a été réalisée en mai- juin 2007. Elle a conclu que le projet a obtenu des résultats positifs dans les domaines de la mobilisation des recettes fiscales, la mise en place d'un mécanisme de financement du développement local, la planification participative et la gouvernance locale, le Développement des partenariats et qu'il était judicieux de poursuivre l'intervention tout y apportant quelques ajustements comme reflété dans les recommandations de ladite évaluation. Ainsi, au regard d'une part, des résultats obtenus par le FENU et le PNUD en haute Guinée durant les cinq dernières années au travers du PDLG et d'autre part, vu les nombreuses sollicitations des autorités locales et nationales en faveur de la poursuite et de l'extension des expériences de ce projet à la Guinée forestière ; les deux organisations ont décidé de poursuivre leur appui à la décentralisation et au développement local en Guinée.

La nouvelle intervention PNUD/FENU en décentralisation et développement local, s'inscrit dans le cadre du programme pays 2008-2012.

2. Description des tâches

Le Coordonnateur, Expert en gestion financière communale a la responsabilité d'assurer la coordination des équipes techniques des antennes de Kankan, Kouroussa, Siguiri et Kissidougou et à la délégation d'autorité au niveau des engagements opérationnels du projet. Au niveau technique il est responsable de l'aspect conceptuel et du développement des approches en matière de renforcement des collectivités locales et territoriales en ce qui concerne les finances locales. Sous la supervision générale du Chargé de Programme FENU, il accomplira les tâches suivantes :

Au niveau de la coordination :

- Élaborer, avec la participation des antennes préfectorales, les conseils préfectoraux de développement et la direction nationale de la décentralisation, des plans de travail annuels ;
- Effectuer trimestriellement le suivi et le rapportage de l'exécution des activités du projet ;
- Élaborer des rapports annuels de l'exécution du projet portant sur l'ensemble des produits et composantes. Ces rapports devront être élaborés selon le modèle du FENU et feront état de la progression des activités, de l'appréciation de l'évolution des situations locale et nationale, des contraintes et des potentialités dans le travail interne et externe, et présentera les résultats financiers de l'exécution du projet ;
- Élaborer les budgets du projet, effectuer les choix budgétaires, administrer les enveloppes allouées et préparer les révisions budgétaires ;
- Procéder à des contrôles sur le terrain afin de relever les conditions de mise en oeuvre du projet (activités internes et externes, fonctionnement des antennes, prestation du personnel recruté, tenue de la comptabilité, etc.) et s'il y a lieu prendre les mesures de correction nécessaires à la bonne conduite des activités pour l'atteinte des résultats ;

Au niveau de la gestion financière des collectivités locales (CRD et CU) :

- Concevoir et mettre en œuvre un programme de travail et d'activités visant le renforcement et la pérennisation des actions mises en œuvre dans le cadre du projet;
- Procéder à une collecte continue de l'information et la gestion financière des CL et effectuer des analyses institutionnelles ;
- Concevoir des méthodes et proposer des instruments opérationnels en matière de gestion, de budgétisation et d'administration des collectivités locales;
- Encadrer et assister les conseils communaux et communautaires afin de les amener à améliorer de manière significative les performances budgétaires (recensement, recouvrement des taxes et impôts locaux et utilisation transparente des ressources de la CL) ;
- Assurer la formation continue des élus et fonctionnaires locaux en ce qui a trait à la gestion de la CL, aux modes de fonctionnement démocratique et à la participation des citoyens à cette structure ;
- En collaboration avec les experts des antennes préfectorales, dispenser présidents des CRD, aux maires et conseillers communautaires et communaux, aux personnels administratif et financier des CL et aux groupements communautaires des formations relatives à l'administration des marchés publics et à la gestion des projets ;
- Fournir un appui technique aux conseils préfectoraux de développement (CPD) ;
- Assurer le suivi dans la mise en œuvre de actions retenues dans les plans d'actions ;
- Assurer un suivi régulier et fournir en temps réel la situation d'exécution sur les fonds de développement local (FDL) mis à la disposition des CL ;
- Faire le point sur l'état de mise en œuvre et de la performance vis-à-vis les plans d'investissement local (PIL), des PARFIC et des PADEL des CL ;

Au niveau du plaidoyer et de la capitalisation :

- Alimenter la réflexion au niveau de la Direction nationale de la décentralisation (DND) et du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité dans le développement de sa mission d'assistance et de conseil aux CL ;
- Vulgariser et favoriser la promotion des instruments et approches développés dans le cadre du projet auprès de l'administration déconcentrée ;
- Participer à l'alimentation et à la mise à jour du système de capitalisation et favoriser la diffusion des leçons apprises.

3. Résultats attendus

Dans le cadre de son mandat, le Coordonnateur sera évalué selon le degré d'atteinte des résultats suivants :

- Des règles d'allocation du FDL appliquées selon les conventions signées avec les CL;
- Une analyse de la performance des CL réalisée annuellement et allocation des fonds selon les résultats obtenus ;
- Une amélioration sensible de la performance financière des CL ;
- Le développement intégré et soutenu des économies des CL partenaires du projet ;
- Des modes de gestion visant l'amélioration du fonctionnement des CL ont été mise en œuvre ;
- Un document de capitalisation réalisé annuellement sur les démarches et les résultats obtenus dans le cadre de la pérennisation ;
- Un plaidoyer auprès des institutions locale et nationale effectué sur les démarches et résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- Des rapports de suivi de l'exécution des activités du projet remis selon le calendrier prévu ;

4. Qualifications et aptitudes

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'expert devra posséder les qualifications suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur (second cycle) dans le domaine des finances publiques locales, de l'économie du développement et de l'administration publique et tout particulièrement dans le domaine communal ;
- Avoir une expérience de travail avec un minimum de 10 ans d'expérience dans les secteurs concernés, dont au moins cinq (5) ans dans l'appui aux institutions locales ;

- Présenter également une pratique avérée dans le domaine du renforcement et du transfert des connaissances et a développé ou mis en place des pratiques innovantes dans la pratique de la gestion locale ;
- Posséder une grande capacité de communication ;
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de la suite Office de Microsoft.

5. Conditions et délais :

Les candidats intéressés devront déposer leur candidature au plus tard le/2008 à 12h30 à la réception du bureau du PNUD sis à la Corniche Sud du quartier Lanséboundji – Commune de Matam – Conakry II.

Les dossiers de candidature devront comporter une demande manuscrite adressée au Représentant Résident Adjoint du PNUD, un curriculum vitae actualisé et conforme. L'enveloppe devra porter la mention :

Poste : ***Coordonnateur, Expert national en Gestion financière communale.***

Les candidats sélectionnés seront notifiés par affiche et seront conviés à une interview.

